MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE
SERVICE HISTORIQUE

ALGÉRIE

INVENTAIRE
DE LA
SOUS-SÉRIE 1 H

1 H 1091-4881

1945-1967

TOME PREMIER

INTRODUCTION GÉNÉRALE

par

Thierry SARMANT

avec
la collaboration de
Philippe SCHILLINGER
et de
Michel HARDY

Château de Vincennes
2000

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE
SERVICE HISTORIQUE

INVENTAIRE DE LA SÉRIE H

SOUS-SÉRIE 1 H 1091-4881

ALGÉRIE
1945-1967

TOME PREMIER
INTRODUCTION GÉNÉRALE

par

Thierry SARMANT
Archiviste-paléographe
Docteur de l'université de Paris-I-Sorbonne
Conservateur au Service historique de l'armée de Terre

avec la collaboration
de
Philippe SCHILLINGER
Archiviste-paléographe
Conservateur en chef au Service historique de l'armée de Terre

et de
Michel HARDY
Officier honoraire
Chargé d'études et de recherches
au Service historique de l'armée de Terre

Château de Vincennes
2000

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays

© Service historique de l'armée de Terre
Château de Vincennes
– 2000 –

ISSN 1269-7397
ISBN 2-86323-129-4

Impression : E.I.A.T. Château-Chinon
2000/01033

AVANT-PROPOS

Fruit de quinze années de travail collectif, l'inventaire des archives de la guerre d'Algérie (sous-série 1 H, cotes 1091 à 4881) arrive aujourd'hui à son terme. Le présent volume en constitue l'introduction générale. Il comporte quatre parties :

- l'introduction proprement dite, qui retrace l'*histoire des institutions militaires impliquées dans la guerre d'Algérie*, dont les archives se retrouvent en tout ou en partie au Service historique de l'armée de terre ;
- une *bibliographie sommaire* de l'histoire politique et militaire de la guerre d'Algérie, destinée à compléter l'introduction ;
- une présentation des *sources de l'histoire de la guerre d'Algérie au Service historique de l'armée de terre* ;
- une présentation succincte des *sources complémentaires*.

En fin de volume, un *index des matières* permet au chercheur de retrouver rapidement l'historique de l'organisme auquel il s'intéresse et la description succincte de ses archives.

Qu'il me soit permis, au seuil de cet ouvrage, de saluer les efforts de tous ceux qui ont contribué au succès de cette longue entreprise, au premier rang desquels figure M. Jean Nicot, conservateur en chef honoraire au Service historique. Grâce à cette équipe, les historiens disposent désormais d'un outil de qualité pour s'orienter dans le patrimoine exceptionnel que sont les archives militaires de la guerre

d'Algérie.

Prochainement, le Service historique publiera à leur tour les derniers inventaires de ses fonds d'outre-mer à être restés jusqu'ici inédits (Maroc, A.O.F., A.E.F., Côte française des Somalis). Ainsi la communauté scientifique disposera-t-elle d'une ample collection d'instruments de recherche, somme indispensable à l'étude de la présence française dans les cinq parties du monde au cours des deux derniers siècles.

Philippe SCHILLINGER

Archiviste-paléographe
Conservateur en chef
du Service historique de l'armée de Terre
Directeur des archives et de la bibliothèque

INTRODUCTION GÉNÉRALE

HISTOIRE DES INSTITUTIONS MILITAIRES DE L'ALGÉRIE

1945-1962

INTRODUCTION

« Guerre révolutionnaire », la guerre d'Algérie[1] le fut au sens premier du mot *révolution*, bouleversement complet de l'ordre des choses. Chute d'un régime, tentatives de coup d'État, disparition de dix-sept départements, naissance d'une nation nouvelle, exil d'un million de Français : peu d'époques de notre histoire présentent autant d'aspérités et de ruptures. Pour ceux qui les vivent comme pour les historiens, dans la mémoire collective comme dans les travaux scientifiques, les différentes époques n'ont pas la même valeur ; plus que d'autres, certaines mettent en jeu, au-delà de questions proprement historiques, les conceptions morales, l'idée que l'on peut se faire de l'honneur, de la légalité, du patriotisme. Avec la Révolution française et la Seconde Guerre mondiale, la guerre d'Algérie est de ces époques-là.

C'est justement parce que l'histoire de la guerre d'Algérie fut si douloureuse et si passionnée, parce qu'elle le demeure aujourd'hui encore, que l'historien doit plus que jamais être constamment en garde contre les témoins, contre les textes et contre lui-même. Signe de la gravité des enjeux, une tension permanente habite la prose des acteurs du drame. Nous voilà très loin de l'ordinaire de la littérature

[1] Jusqu'à l'adoption de la loi n°99-888 du 18 octobre 1999 (*Journal officiel* du 20 octobre 1999, p. 15647), l'expression officielle était « opérations de maintien de l'ordre ».

militaire ou administrative. Confronté à ces documents, le chercheur doit être en mesure d'exercer une sévère critique. Loin d'y voir la vérité nue, il doit s'interroger sans cesse : d'où proviennent les papiers qui passent devant ses yeux, quel est le point de vue de leur auteur, sa place dans l'appareil politique, militaire ou administratif, le crédit à donner aux jugements qu'il porte ?

Conservées au Service historique de l'armée de terre, les archives militaires de la présence française en Algérie forment un ensemble impressionnant qui prend place dans la sous-série 1 H du cadre de classement de cette institution. Le second volet de cette sous-série, qui comprend les documents postérieurs à 1945, compte près de quatre mille cartons. Leur classement suit un ordre hiérarchique et géographique : cabinets communs à la délégation générale du gouvernement en Algérie et au commandement en chef des forces, état-major interarmées, corps d'armées, divisions et secteurs[2]. La plus grande partie du fonds est communicable au public depuis 1992.

Loin de se limiter à l'aspect strictement opérationnel, c'est toute la trame du drame algérien que dessine ce patrimoine historique exceptionnel. En effet, dans cette guerre d'Algérie qui fut une guerre

[2] L'inventaire en a été partiellement publié : Jean Nicot, Philippe Schillinger, Caroline Obert, Isabelle Devoucoux, Hélène Faivre d'Arcier et François-Xavier Guénot, *Inventaire des archives de l'Algérie. Sous-série 1 H. Tome II (1945-1967)*, château de Vincennes, 1994. L'index général a suivi quatre ans plus tard : Jean Nicot et Béatrice Olive, avec la collaboration de Laetitia Meyzen. *Inventaire de la sous-série 1 H. 1 H 1091-4881. Algérie. 1945-1967, t. III, Index*, Vincennes, 1999. Le Service historique de l'armée de terre a également publié un recueil d'études qui permettent de se repérer dans ces archives et en mettent en évidence l'intérêt : *Introduction à l'étude des archives de l'Algérie*, Vincennes, 1992. En outre, le S.H.A.T. a patronné l'édition, sous la direction du professeur Jean-Charles Jauffret, d'une collection de documents d'archives : *La guerre d'Algérie par les documents*, Vincennes, t. premier « L'avertissement, 1943-1946 », 1990, t. II, « Les portes de la guerre, 1946-1954 », 1998.

civile, il est impossible de séparer politique et « opérations de maintien de l'ordre ». Si l'armée française finit par remporter de brillants succès militaires, sur le terrain, la rébellion obtint la victoire politique, dans les esprits, la seule qui compte[3].

Autant l'analyse institutionnelle semble pertinente pour aborder l'histoire des grandes administrations centrales de l'État[4], autant, concernant la guerre d'Algérie, cette approche se révèle insatisfaisante pour rendre compte d'une époque où les passions l'emportent aussi visiblement sur le poids des structures et des habitudes. L'étude de l'évolution des grands organismes civils et militaires de l'époque demeure pourtant indispensable à la compréhension et à l'évaluation des sources imprimées et manuscrites.

L'histoire administrative de l'Algérie, de l'après-guerre à l'indépendance, est celle d'une extraordinaire densification des institutions civiles et militaires. La sous-administration de l'Algérie était un lieu commun de la littérature officielle du temps ; on y voyait une des causes essentielles des succès de la rébellion : « c'est un fait

[3] Plusieurs histoires générales de la guerre d'Algérie ont été écrites depuis 1962. Citons : Alistair Horne, *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1980 ; Bernard Droz et Évelyne Lever, *Histoire de la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, 1982 (revu et augmenté en 1991) ; Pierre Le Goyet, *La guerre d'Algérie*, Paris, 1990 ; Benjamin Stora, *Histoire de la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, 1992. Pour la période antérieure, on se reportera aux travaux de Charles-Robert Ageron, et surtout à son *Histoire de l'Algérie contemporaine, t. II, De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération (1954)*, Paris, 1979. Une très complète bibliographie est donnée par Benjamin Stora, *Le Dictionnaire des livres de la guerre d'Algérie*, Paris, 1996.

[4] En matière de défense, on se reportera à la thèse de Bernard Chantebout, *L'organisation générale de la défense nationale en France depuis la fin de la seconde guerre mondiale*, Paris, 1967, synthèse indispensable au chercheur. On pourra également consulter les introductions institutionnelles des inventaires des séries Q et R du Service historique de l'armée de terre.

d'évidence, proclamait le rapport préliminaire au décret du 28 mars 1956 créant douze nouveaux départements, que l'étendue et la population de ces circonscriptions dépassaient de beaucoup les possibilités réelles de l'action publique et que l'Algérie était depuis longtemps dangereusement sous-administrée ».

Un tel sujet pourrait donner lieu à d'amples traités. On s'en tiendra ici aux questions d'organisation générale. Il est en effet impossible, dans le cadre restreint d'une introduction, de traiter de l'organisation particulière des armes et des services, ni de celle des unités, fussent-elles spécifiques à l'Afrique du Nord. Ainsi ne trouvera-t-on ci-dessous de développement ni sur les harkis, ni sur les unités territoriales. Seules seront décrites les grandes institutions dont l'évolution a conditionné la genèse des principaux fonds d'archives conservés par le Service historique.

L'exposé qui va suivre se fonde tout d'abord sur le corpus formé par les très nombreux textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Algérie – lois, décrets, arrêtés, instructions et circulaires – produits entre 1946 et 1962[5]. Il utilise d'autre part les dossiers d'organisation qui figurent en tête des principales subdivisions des grands fonds d'archives militaires de la période : état-major général et secrétariat général de la défense nationale (série Q), cabinet du ministre des armées (sous-série 1 R), état-major de l'armée de terre (série T) et bien sûr, cabinet militaire et état-major interarmées du commandement en chef en Algérie (1 H). C'est là que figurent les travaux préparatoires à l'adoption des grandes réformes administratives de l'époque et les documents qui permettent de suivre leur application. Enfin, les témoignages écrits et oraux des principaux acteurs ont servi à compléter le tableau[6].

[5] M. Michel Hardy, chargé d'études au Service historique, a composé un recueil de ces textes législatifs et réglementaires, qui a servi à la présente étude.

[6] On se reportera au répertoire des témoignages oraux conservés au Ser-

L'accélération des événements entre 1954 et 1962 impose de suivre un plan chronologique : une première partie traitera donc de l'organisation civile et militaire de l'Algérie de l'après-guerre à l'insurrection (1945-1954), une deuxième sera dévolue aux réformes entreprises sous la IVe République (1954-1958) ; une troisième ira du retour au pouvoir du général de Gaulle jusqu'au cessez-le-feu (1958-1962) ; une dernière partie sera consacrée aux forces françaises stationnées dans l'Algérie indépendante (1962-1967).

À l'intérieur de chacun de ces développements chronologiques, on présentera d'abord l'évolution des institutions politiques et administratives. Les institutions proprement militaires seront traitées en second lieu, suivant la distinction classique entre organisation territoriale et organisation du commandement. Artificiel d'un point de vue historique, ce *distinguo* permet de clarifier le maquis des textes administratifs. À la fin de chaque subdivision, le Sahara fera l'objet d'un développement particulier.

Le rédacteur de la présente introduction n'aurait pu mener à bien son étude sans l'aide ou les conseils d'historiens d'horizons divers, universitaires, conservateurs et officiers ayant servi en Algérie. M. le professeur Charles-Robert Ageron a bien voulu prendre connaissance du manuscrit avant son achèvement : c'est sur sa suggestion que des développements particuliers ont été consacrés à la justice militaire. Avec autant de gentillesse que de saine critique, M. Jean Nicot, conservateur en chef honoraire au S.H.A.T., M. le colonel (E.R.) Jean Roucaud, M. le colonel (E.R.) Huon de Kermadec, M. le lieutenant-colonel (E.R.) Christian Benoît, M. Jérôme Delatour, conservateur à la bibliothèque d'art et d'archéologie, M. Hervé Lemoine, chef de la division des entrées extraordinaires du S.H.A.T., et M. Guillaume Zeller, chargé d'études et de recherche au S.H.A.T.

vice historique : *Histoire orale. Inventaire analytique des sous-séries 3 K et 4 K*, par Hervé Lemoine, Stéphane Simonnet et Sébastien Laurent, Vincennes, 1997.

ont bien voulu se faire les relecteurs de cette introduction.

Elle a bénéficié également du précieux concours des conservateurs chargés des archives de l'Algérie française dans nos grands dépôts nationaux : Mme Patricia Gillet, conservatrice aux Archives nationales (centre historique de Paris), Mlle Annie-France Renaudin, conservatrice aux archives du ministère des affaires étrangères, Mme Agnès Callu, conservatrice aux Archives nationales (centre historique de Paris), Mme Agnès Beylot, conservatrice au Service historique de l'armée de l'air, M. Christophe Beyeler, conservateur aux Archives nationales (centre des archives d'outre-mer), M. Grégoire Eldin, conservateur aux archives du ministère des affaires étrangères, Mlle Agnès Goudail, conservatrice aux Archives nationales (centre des archives d'outre-mer), M. Pascal Geneste, conservateur au Service historique de la marine, et Mlle Béatrice Olive, conservatrice aux Archives nationales (centre des archives contemporaines).

Peut-être les développements qui vont suivre paraîtront-ils bien secs et peu fidèles à l'esprit de l'époque. Tel n'est pas leur objet. Ils doivent seulement présenter un cadre, un outil critique pour l'historien : ils sont le squelette qu'il lui appartiendra d'entourer de chair. Si la présente introduction contribue à ce travail critique, si elle aide à parvenir à une compréhension plus sereine du conflit algérien, elle aura satisfait ses ambitions et rempli son office.

CHAPITRE PREMIER

L'ALGÉRIE AVANT L'INSURRECTION 1945-1954

S'il est de tradition de fixer la date du commencement de la guerre d'Algérie au 1er novembre 1954, il est également devenu habituel chez les historiens d'en faire remonter les prémices à l'insurrection de mai 1945[7]. Les archives du Service historique se conforment à cette périodisation, puisque la césure entre la première et la seconde partie du fonds de l'Algérie se place à l'immédiat après-guerre.

Même si, dans ce second volet, les archives des années 1945-1954 forment un ensemble relativement peu important, elles donnent une profondeur de champ indispensable à qui veut analyser les origines immédiates du conflit. C'est avec elles que l'on peut planter le décor d'une Algérie officielle dont l'organisation civile et militaire remontait pour l'essentiel au commencement du XXe siècle.

[7] B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 33 : « La guerre d'Algérie a commencé, en vérité, en mai 1945. »

I. L'édifice politique et administratif avant 1954.

L'organisation administrative de l'Algérie de 1945 à 1954. – Le statut de l'Algérie sous la IIIe République était fort ambigu : ce n'était ni tout à fait une colonie, ni tout à fait une portion de la métropole[8]. Dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière en vertu d'une loi du 19 décembre 1900, elle fonctionnait sous un régime de « dualisme administratif ». L'échelon central, régional avant la lettre, représenté par le gouverneur général, avait autorité sur les administrations départementales et communales. Cependant, certains services dits *services rattachés* relevaient aussi directement des administrations métropolitaines : défense nationale, justice, enseignement et corps préfectoral[9]. Comme la métropole, le territoire civil de l'Algérie était distribué en trois départements, eux-mêmes subdivisés en arrondissements. En revanche, il n'existait pas d'échelon cantonal : les arrondissements se subdivisaient à leur tour en *communes de plein exercice* et en *communes mixtes*. Ces dernières tenaient leur nom de ce qu'elles comprenaient des indigènes et des Européens, ces derniers y étant en général peu nombreux. Elles s'étendaient sur de vastes ressorts, souvent plus étendus que des arrondissements français, où la population était très disséminée. On y distinguait les *centres de colonisation*, peuplés en majorité par des Européens, et des *douars*, de peuplement indigène. La commune mixte était gérée par un administrateur, fonctionnaire nommé par le gouverneur général.

[8] Pour une synthèse sur l'Algérie avant 1945, voir : B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 11-29. Pour une présentation détaillée du régime administratif de l'Algérie sous la IIIe République, on se reportera à Gaston Arexy, *Législation algérienne à l'usage du personnel administratif de l'Algérie et des candidats aux fonctions publiques de la colonie*, Alger : P. et G. Soubiron, 1932. Voir aussi : Jacques Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées, 1830-1930*, Vincennes, 1992-1995 et C.-R. Ageron, *op. cit.*, p. 39-68.

[9] M. Hardy, *op. cit.*, p. 324.

Plus qu'un administrateur de haut rang, le *gouverneur général de l'Algérie* était une autorité politique, dotée de pouvoirs quasi ministériels. Représentant du gouvernement de la République en Algérie, nommé sur proposition du ministre de l'intérieur, le gouverneur général exerçait le gouvernement de cette colonie de statut *sui generis* et sa haute administration. Sous le contrôle du ministre de l'intérieur et de sa direction des affaires algériennes[10], il avait autorité sur tous les services civils de l'Algérie et notamment sur les préfets dans les conditions précisées par décret du 10 avril 1954[11]. Le gouvernement général, siégeant à Alger, avait la taille d'un ministère. « Qui n'est frappé, rapportait en 1955 le directeur général de la Sûreté nationale, par le gonflement anormal des services centraux ? L'impression de grandeur du palais gubernatorial [sic], édifié sur les plans du maître Perret, si elle satisfait notre goût d'une architecture forte et puissante à la fois, est une réalité derrière laquelle on entrevoit une tête trop lourde pour un corps trop faible[12]. »

En temps de paix comme en temps de guerre, le gouverneur général était seul responsable des mesures nécessaires à la défense et à la sécurité de l'Algérie[13]. En conséquence, il avait autorité sur le général commandant le 19e corps d'armée et sur le commandant de la marine en Algérie. À partir de 1934, le général commandant la

[10] D'abord service des affaires algériennes, créé par la loi du 29 décembre 1906 (*Journal officiel* du 31 décembre 1906, p. 8741-8742), puis direction par décret du 11 mars 1922 (non publié au *Journal officiel*).

[11] Décret n°54-407 du 10 avril 1954, *Journal officiel* du 11 avril 1954, p. 3498. Il pouvait déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret n°54-998 du 8 octobre 1954 (*Journal officiel* du 12 octobre 1954, p. 9524).

[12] Rapport sur le fonctionnement des forces de police en Algérie et sur l'intégration de la sécurité générale algérienne à la Sûreté nationale, 22 mars 1955 (S.H.A.T., 1 R 246-11).

[13] Décrets du 23 août 1898, *Journal officiel* du 25 août 1898, p. 5267-5273. Le premier de ces décrets fixe les attributions du gouverneur général et notamment ses attributions militaires (article 4).

V^e^ région aérienne, couvrant l'Afrique du Nord, releva de lui en ce qui concernait la participation des forces aériennes aux opérations de police, de sécurité intérieure, de pacification et de pénétration saharienne entreprises sur le territoire de l'Algérie[14].

En matière de renseignement, le gouverneur général avait à sa disposition le *centre de renseignement et d'opérations* (C.R.O.), organisme rattaché à son cabinet et destiné à effectuer la centralisation des renseignements civils et militaires, à informer les différents services civils et militaires et à leur transmettre les décisions opérationnelles du gouverneur général. Dans sa séance du 22 juillet 1952, le comité de défense de l'A.F.N. avait prévu la création de C.R.O. dans chacun des trois territoires de l'Afrique du Nord. Celui d'Algérie fut effectivement constitué après la conférence nord-africaine du 6 mars 1954[15].

Ancien ministre de France à Kaboul passé à la France libre, Yves Chataigneau fut nommé gouverneur général de l'Algérie le 8 septembre 1944, en remplacement du général Catroux[16], après le départ pour Paris du gouvernement provisoire. Il eut à affronter l'insurrection de mai 1945[17]. Le 12 février 1948, l'ambassadeur Chataigneau fut remplacé par Marcel-Edmond Naegelen, député et ministre de l'éducation nationale[18]. À Naegelen succéda le préfet de

[14] Décret du 16 avril 1934, *Journal officiel* du 18 avril 1934, p. 3926.

[15] Lettre du ministre de l'intérieur au gouverneur général de l'Algérie, Paris, 12 décembre 1954 et fiche jointe (S.H.A.T., 1 R 246-12). On trouvera des bulletins de renseignement provenant du C.R.O. dans 1 H 1095.

[16] Georges Catroux (1877-1969) avait été gouverneur général de l'Algérie (1943-1944) et ministre de l'Afrique du Nord (décret du 10 septembre 1944, *Journal officiel* du 12 septembre, p. 804). Voir son dossier de personnel, S.H.A.T., 14 Y^d^ 400.

[17] Voir sa notice biographique dans *La guerre d'Algérie par les documents*, t. premier, p. 507-508.

[18] Sur Marcel-Edmond Naegelen, *La guerre d'Algérie par les documents*, t. II, p. 953-955. Voir aussi ses mémoires : *Mission en Algérie*, Paris, 1962.

police Roger Léonard, nommé le 12 avril 1951, qui demeura en fonction jusqu'en 1955 et quitta l'Algérie pour la première présidence de la Cour des comptes[19]. On le voit, grands commis de l'État et hautes personnalités politiques se succédaient au poste de gouverneur général de l'Algérie.

Le statut de 1947 et son application. – La loi du 20 septembre 1947 définit l'Algérie comme « un groupe de départements doté de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'une organisation particulière » (article 1er) : de ce point de vue, il n'était innové en rien par rapport à la loi de 1900. En revanche, une *Assemblée algérienne* remplaça les anciennes délégations financières[20]. « Chargée de gérer, en accord avec le gouverneur général, les intérêts propres de l'Algérie », elle était composée de cent vingt membres, soixante de statut civil français, soixante de statut local. Chef de l'exécutif, le gouverneur général représentait le gouvernement de la République en Algérie et présidait le Conseil de gouvernement chargé de veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée. Cet organe était composé de six conseillers : deux désignés par le gouverneur général, deux élus annuellement par l'Assemblée, à raison d'un par collège, du président de l'Assemblée et d'un vice-président appartenant à un collège différent de celui du président[21].

[19] Décret du 12 avril 1951, *Journal officiel* du 15 avril 1951, p. 3707. Sur R. Léonard, *L'Algérie par les documents*, t. II, p. 952-953.

[20] Les délégations financières algériennes avaient été créées par décret du 23 août 1898. Au nombre de trois (une première pour les colons, une deuxième pour les autres contribuables français, une troisième pour les indigènes musulmans), ces corps élus étaient consultés sur les impôts et taxes ainsi que sur les questions économiques et financières. L'organisation de l'Assemblée algérienne, son rôle et son fonctionnement sont minutieusement analysés par Ivo Rens, *L'Assemblée algérienne*, Paris, A. Pedone, 1956.

[21] Loi n°47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, *Journal officiel* du 21 septembre 1947, p. 9470-9474.

Le 11 septembre 1954, la parité entre les deux collèges fut établie au sein des conseils généraux des départements algériens. Le bureau de chaque conseil devait comporter un nombre égal d'élus de chacun des deux collèges, proposés par leur collège respectif. La présidence des conseils généraux serait attribuée chaque année à un élu d'un collège différent. Ces dispositions devaient entrer en vigueur au renouvellement des conseils généraux d'Algérie[22].

Vidées de leur sens par le truquage des élections, ces réformes ne suffirent pas à arrêter les progrès du nationalisme algérien. L'absence d'interlocuteurs politiques vraiment représentatifs se prolongea et pesa lourd dans le sort de l'Algérie, jusqu'à l'indépendance[23].

II. L'organisation militaire territoriale : du 19e corps d'armée à la Xe région militaire[24].

Du 19e corps d'armée à la Xe région militaire. – La loi du 24 juillet 1873 relative à l'organisation territoriale de l'armée avait affecté un corps d'armée à l'Algérie. Par décret du 28 septembre suivant, ce corps d'armée prit le numéro 19. Le 4 octobre, trois divisions militaires, Alger, Oran et Constantine, furent créées dans le ressort du 19e corps d'armée. Sous le régime du protectorat, la division d'occupation de Tunisie faisait également partie de ce corps d'armée. Du point de vue de la marine, l'Algérie formait avant la guerre un sous-arrondissement maritime dépendant de l'arrondissement de Bizerte[25].

Le 18 février 1946, le 19e corps d'armée devint la *Xe région mi-*

[22] Loi n°54-509 du 11 septembre 1954, *Journal officiel* du 14 septembre 1954, p. 8835.

[23] Sur le statut de 1947 et son application, C.-R. Ageron, *op. cit.*, p. 608-618, B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 33-36.

[24] Michel Hardy, *Terre d'Algérie. 19e C.A. 19e R.M. 1873-1946*, Vincennes, 1990.

[25] G. Arexy, *op. cit.*, p. 227.

litaire[26]. La Xe région comportait trois *divisions territoriales*, Alger, Oran et Constantine [carte n°1], et une *inspection des troupes et services des territoires du Sud.*

Avec le décret du 22 septembre 1947, l'organisation territoriale et les effectifs de la 19e légion de gendarmerie furent fixés dans les mêmes conditions que ceux de la gendarmerie de métropole[27].

Divisions et subdivisions. – Le décret du 10 février 1948 fixa le siège et l'étendue des divisions et subdivisions de l'Algérie de la manière suivante :

1. Division d'Alger

- subdivision d'Alger : arrondissements d'Alger et d'Aumale ;
- subdivision de Médéa : arrondissement de Médéa ;
- subdivision de Blida : arrondissements de Blida, de Miliana et d'Orléansville ;
- subdivision de Grande Kabylie (avec pour siège Dellys) : arrondissement de Tizi-Ouzou.

2. Division d'Oran

- subdivision d'Oran : arrondissements d'Oran et de Sidi-Bel-Abbès ;
- subdivision de Mascara : arrondissement de Mascara ;
- subdivision de Mostaganem : arrondissements de Mostaganem et de Tiaret ;
- subdivision de Tlemcen : arrondissement de Tlemcen.

3. Division de Constantine

[26] Décret du 18 février 1946 relatif à l'organisation territoriale militaire de la métropole et de l'Algérie, article 2, *Journal officiel* du 23 février 1946, p. 1600-1601. Les archives du 19e corps pour la période immédiatement antérieure (1940-1946) figurent dans la sous-série 9 P 179 à 191 (*Inventaire des archives de la guerre, série P (1940-1946)* par Marie-Anne Corvisier-de Villèle, tome premier, *Vichy, Londres, Alger, Paris : administrations centrales, missions de liaison auprès des alliés, régions militaires (sous-séries 1 P à 9 P)*, Vincennes, 1994).

[27] *Journal officiel* du 23 septembre 1947, p. 9544.

- subdivision de Bône : arrondissements de Bône et de Guelma ;
- subdivisions de Batna : arrondissement de Batna ;
- subdivision de Sétif : arrondissement de Sétif ;
- subdivision de Petite Kabylie (avec pour siège Bougie) : arrondissement de Bougie[28].

Moins d'un an plus tard, le 4 janvier 1949, une nouvelle réorganisation fixa à sept le nombre des subdivisions d'Algérie au lieu des treize existant précédemment. Cette mesure avait pour but la réduction des effectifs des états-majors[29]. À la demande du général commandant la Xe R.M., les sièges des subdivisions englobant Alger, Oran et Constantine furent fixés respectivement à Tizi-Ouzou, Tlemcen et Batna, pour placer les états-majors dans les régions les plus sensibles. On arriva ainsi au tableau suivant :

1. Division d'Alger

- subdivision d'Alger Ouest : arrondissements de Blida, Miliana, Médéa, Orléansville ;
- subdivision d'Alger Est : arrondissements d'Alger, Tizi-Ouzou, Aumale.

2. Division d'Oran

- subdivision de Tlemcen : arrondissements d'Oran, Sidi-Bel-Abbès, Tlemcen ;
- subdivision de Mascara : arrondissements de Mostaganem, Mascara, Tiaret ;

3. Division de Constantine

- subdivision de Sétif : arrondissement de Sétif et de Bougie, plus un certain nombre de communes de l'arrondissement de Constantine (communes mixtes de Fedj M'Sala, El Milia, Châteaudun-du-Rhummel ; communes de plein exercice : Sidi-Mérouane, Zérala, Mila, Constantine, Belfort, Aïn-Kerma, Rouffach, Oued-Séguin, Aïn-

[28] Décret n°48-228 du 10 février 1948, *Journal officiel* du 12 février 1948, p. 1503.

[29] Décret n°49-12 du 4 janvier 1949, *Journal officiel* du 6 janvier 1949, p. 282.

Carte n°1 : l'organisation militaire territoriale de l'Algérie en 1945.

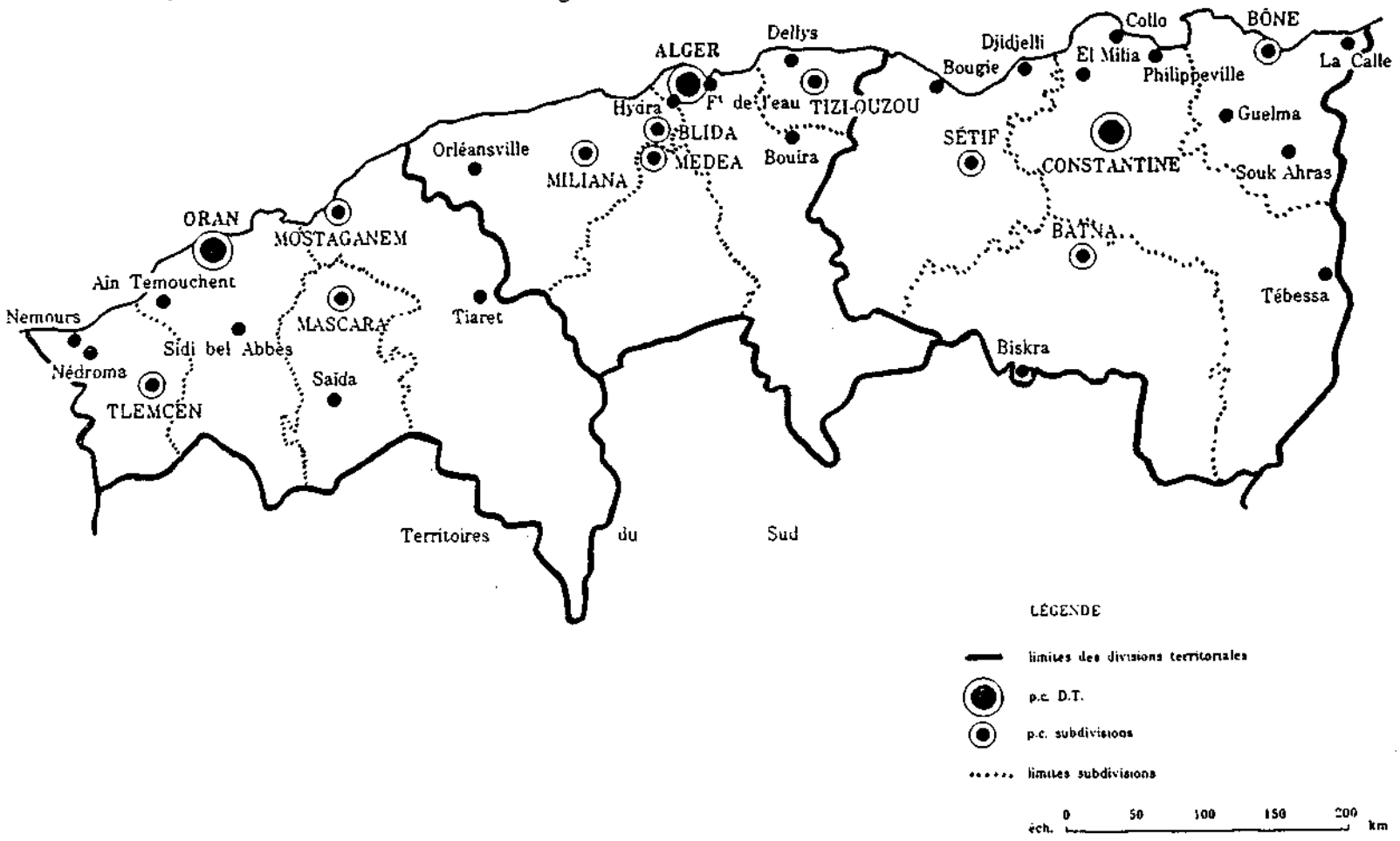

Smara, Oued-Athménia, Châteaudun, Ouettar-El-Aich, le Kroubs).

- subdivisions de Batna : arrondissement de Batna et de Constantine (moins les communes énumérées précédemment) ;

- subdivision de Bône : arrondissements de Bône, de Philippeville et de Guelma.

Pour pallier l'éloignement des commandants de subdivision des chefs-lieux administratifs, le général commandant la Xe R.M. créa des annexes englobant les arrondissement d'Alger et d'Oran. Ces annexes furent placées sous les ordres des officiers supérieurs adjoints aux commandants de division d'Alger et d'Oran.

Le 17 juillet 1952, le nombre des subdivisions de la Xe R.M. fut porté à dix : Alger, Dellys, Blida (division d'Alger), Tlemcen et Mascara (division d'Oran), Constantine, Sétif, Bône et Batna (division de Constantine). Les changements portaient sur les divisions d'Alger et d'Oran, réorganisées de la façon suivante :

1. Division d'Alger.

- subdivision d'Alger : arrondissement d'Alger ;

- subdivision de Dellys : arrondissements de Tizi-Ouzou et d'Aumale ;

- subdivision de Blida : arrondissements de Blida, de Médéa, de Miliana et d'Orléansville ;

2. Division d'Oran.

- subdivision d'Oran : arrondissements d'Oran et de Mostaganem ;

- subdivision de Mascara : arrondissements de Mascara et de Tiaret ;

- subdivision de Tlemcen : arrondissements de Tlemcen et de Sidi-bel-Abbès.

Trois mois plus tard, le 15 octobre 1952, eut lieu un nouvel accroissement du nombre de subdivisions. Dans la division d'Alger, la subdivision de Blida fut scindée en deux subdivisions nouvelles, Blida (arrondissements de Blida et de Médéa) et Orléansville (arrondissements de Miliana et d'Orléansville).

La division de Constantine comprenait désormais quatre subdivi-

sions :

- Constantine : arrondissement de Constantine ;
- Sétif : arrondissement de Sétif ;
- Bône : arrondissements de Bône, de Guelma et de Philippeville ;
- Batna : arrondissement de Batna[30].

En 1954, deux nouvelles subdivisions apparurent : Aumale (division d'Alger), Tiaret (division d'Oran). Au souci d'économie avait succédé le projet d'un maillage plus serré du territoire.

Le Sahara. – Depuis 1897, le Sahara algérien portait l'appellation administrative de « territoires du Sud » dont les limites furent fixées par la loi du 24 décembre 1902. *L'inspection des troupes et services du Sud* comptait quatre territoires militaires : Aïn-Sefra, Ghardaïa, Touggourt et Oasis. Ces quatre territoires avaient été créés par le décret du 14 août 1905, donnant autorité au gouverneur général de l'Algérie sur les territoires du Sud[31]. À la tête de chaque territoire était placé un commandant militaire qui correspondait avec le gouverneur général de l'Algérie par l'intermédiaire du général commandant le 19e corps d'armée.

III. L'organisation du commandement en Algérie avant le 1er novembre 1954.

Après 1945, l'organisation du commandement en Algérie fit coexister des organes de commandement de temps de paix, Xe région militaire, Ve région aérienne, d'une part, et les embryons de futurs organes destinés à coiffer le théâtre d'opérations en Afrique française du Nord (A.F.N.) en temps de guerre, d'autre part : l'inspecteur des forces en A.F.N., l'aide-major général des forces armées en A.F.N.,

[30] Décret n°52-1155 du 15 octobre 1952, *Journal officiel* du 17 octobre 1952, p. 9859.

[31] M. Hardy, *op. cit.*, p. 51.

le secrétariat permanent de la défense nationale en A.F.N. En revanche, l'organisation de la justice militaire demeurait calquée sur celle de la métropole.

1. Les organes de commandement pour l'Afrique du Nord.

L'inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes en A.F.N. – Nommé inspecteur des forces terrestres en A.F.N. le 12 juillet 1946[32], le général Leclerc étendit bientôt ses attributions aux trois armées et prit le titre d'*inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'A.F.N*[33]. C'est au cours d'une de ses inspections, le 28 novembre 1947, que se produisit l'accident d'avion qui lui fut fatal[34]. Il n'eut pas de successeur immédiat.

Le 7 avril 1948, le général Juin, commissaire résident général de la République au Maroc, fut désigné pour prendre le commandement en chef du théâtre d'opérations de l'Afrique du Nord « au cas où les circonstances en exigeraient la création ». L'année suivante, il prit le titre de *commandant en chef désigné en Afrique du Nord*[35]. Rattaché directement au président du Conseil, assisté d'un comité militaire et d'un état-major combiné, le commandant en chef désigné devait en temps de paix étudier les mesures de coordination de la défense nationale en A.F.N[36]. Le 10 décembre 1949, le général Juin fut remplacé par le général Koenig[37], nommé *inspecteur des forces*

[32] *Journal officiel* du 12 juillet 1946, pagination spéciale (p. 1469-1484).

[33] Décret du 3 juillet 1947, *Journal officiel* du 17 juillet 1947, p. 6777.

[34] S.H.A.T., classement des maréchaux, dossier n°10.

[35] Voir sa notice biographique dans *La guerre d'Algérie par les documents*, t. premier, p. 515-516 et son dossier de personnel, S.H.A.T., classement des maréchaux, n°11.

[36] Décret secret du 6 avril 1949, non publié au *Journal officiel* (S.H.A.T., 6 T 769).

[37] Pierre-Marie Koenig (1898-1970), voir son dossier de personnel S.H.A.T., 14 Y^{d} 424.

terrestres, maritimes et aériennes de l'Afrique du Nord[38]. Au terme du décret du 24 mars 1950, qui fixait ses attributions, il devait « se préparer à prendre, sur décision du gouvernement, le commandement en chef de la zone stratégique d'Afrique du Nord[39] ». Élu député en juin 1951, il céda la place au général de corps d'armée Augustin Guillaume[40]. Les attributions du nouvel inspecteur furent étendues par le décret du 9 septembre 1951, qui lui confia le commandement en chef de la défense en surface et par celui du 7 mai 1952, qui lui donna le titre de commandant en chef désigné de la zone stratégique d'Afrique du Nord[41].

Sans pouvoir de commandement ou de coordination, l'inspection devait devenir le commandement du théâtre d'opérations d'A.F.N. en cas de conflit extérieur. À plusieurs reprises, le successeur du général Guillaume, le général Jean Calliès[42], nommé le 13 août 1954, tenta de faire créer ce commandement dès le temps de paix, mais sans succès[43]. À son départ, en août 1957, il ne lui fut pas donné de successeur. Cependant, la dissolution de l'inspection intervint seulement le 1er décembre 1958. À partir de septembre 1957, le commandant supérieur interarmées en Algérie fut chargé d'assurer en cas de

[38] Décret du 10 décembre 1949, *Journal officiel* du 14 décembre 1949, p. 12008.

[39] Décret non publié au *Journal officiel*.

[40] Décret du 28 août 1951, *Journal officiel* du 1er septembre 1951, p. 9221-9222. Voir le dossier de personnel du général Guillaume, S.H.A.T., 14 Yd 1143.

[41] Décret secret du 7 mai 1952, non publié au *Journal officiel* (S.H.A.T, 3 R 79-9).

[42] Voir sa notice biographique dans *La guerre d'Algérie par les documents*, t. II, p. 959-961, son dossier de personnel, S.H.A.T., 14 Yd 1318.

[43] Voir les correspondances du général Calliès (S.H.A.T., 1 R 244-4). Gouverneur militaire de la Sarre en 1946, le général Calliès avait commandé la Xe R.M. en 1950. Il fut nommé par décret du 13 août 1954, *Journal officiel* du 20 août 1954, p. 7993-7994.

conflit la coordination de l'action des forces française en A.F.N[44].

À l'inspection des forces en A.F.N. était rattaché *l'aide-major général des forces armées en A.F.N*[45]. Cet officier était chargé d'établir le plan logistique interarmées de la zone stratégique d'Afrique du Nord et de veiller à sa réalisation progressive[46]. Ce poste fut mis en sommeil à partir du 1er juillet 1958, les études de problèmes logistiques généraux revenant à l'inspection des forces et les autres attributions au directeur général des transports en Afrique du Nord[47].

Le centre de renseignements avancé de l'A.F.N[48]. – Les centres de renseignements avancés furent créés par la décision interministérielle du 25 novembre 1954. Rattachés à l'état-major des forces armées, ces organismes implantés dans les différentes parties du monde étaient chargés de rédiger des synthèses de renseignements à l'intention du gouvernement français. Organes d'études et d'exploitation, ils recevaient les renseignements des postes du S.D.E.C.E. et des attachés militaires[49]. Ils avaient pour but « d'éviter une centralisation excessive et lente par l'E.M.F.A./2 qui, en général, écrit l'histoire au passé[50] ». Créé deux ans plus tard, en avril 1956, celui de l'A.F.N. dépendait de l'inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'A.F.N. et formait la 2e division de son état-major. À la dissolution de l'inspection, la tutelle du centre passa

[44] Note au ministre de la défense nationale, Paris, 10 septembre 1957 (S.H.A.T., 1 R 244-10).

[45] Ses archives figurent sous les cotes 1 H 2662 à 2692.

[46] S.H.A.T., 1 R 244-9.

[47] Décision du général Challe, Paris, 28 juin 1958 (S.H.A.T., 1 R 244-5).

[48] Les archives de cet organisme figurent dans 1 H 1101 à 1103.

[49] Voir le dossier sur la création et l'organisation des C.R.A. (S.H.A.T., 1 R 7-3).

[50] Annotation manuscrite à une fiche du général Ély sur les missions attribuées à la 2e division de l'INS.A.F.N. en tant que centre de renseignements avancé d'Afrique du Nord, Paris, 27 mars 1956 (S.H.A.T., 1 R 246-11).

au général chef d'état-major général des armées.

L'inspection des affaires militaires musulmanes[51]. – Le corps des officiers des affaires militaires musulmanes (A.M.M.), dont l'origine remontait à la conquête de l'Algérie, était composé de spécialistes de la langue arabe et des questions islamiques. Transformé en corps civil par loi du 15 avril 1941, le corps fut remilitarisé en 1942 et réorganisé par décret du 14 juin 1948.

Créée le 30 mars 1950, l'inspection des A.M.M., confiée au colonel des affaires militaires musulmanes Émile Lesur, fut rattachée à l'inspection des forces d'A.F.N. Aussitôt, le général Koenig demanda une réorganisation du corps des A.M.M. pour faciliter son recrutement : élargissement de la pyramide des grades, création d'un poste de général des A.M.M., etc. En raison de l'opposition du ministère des finances, rien ne put aboutir[52]. Le 1er décembre 1958, l'inspection des A.M.M. fut rattachée à l'armée de terre.

Le secrétariat permanent de la défense nationale à Alger. – Créé en 1944, cet organisme assistait le gouverneur général dans ses attributions en matière de défense nationale. Il centralisait et coordonnait les travaux intéressant la défense nationale, préparait et notifiait les décisions du gouverneur général, assurait le secrétariat de la commission de défense nationale. Il représentait également auprès du gouverneur général l'état-major de la défense nationale.

Fixée par instruction du 14 février 1944, son organisation fut amendée par instruction du 3 juillet 1951. Par la suite, le S.P.D.N. passa sous la tutelle directe des différentes autorités qui succédèrent au gouverneur général. Le poste de chef du S.P.D.N. fut occupé de 1957 à 1961 par le colonel Peynaud, qui eut la lourde tâche de faire naviguer ce petit organisme à travers les convulsions politiques successives. Bien que sa suppression ait été envisagée dès 1956, en

[51] Quelques dossiers en provenant se trouvent dans 1 H 1103-2 et 3.
[52] S.H.A.T., 1 R 244-12.

raison de l'indépendance du Maroc et de l'Algérie[53], le secrétariat permanent subsista jusqu'à l'indépendance de l'Algérie, en 1962[54].

Pensés dans le contexte de la guerre froide, fondés sur le souvenir de la Seconde Guerre mondiale, ces organismes devaient servir à préparer un repli français sur le théâtre d'Afrique du Nord après invasion de l'Europe occidentale par les troupes du bloc de l'Est. L'indépendance du Maroc et de la Tunisie et l'insurrection algérienne rendirent ces dispositions caduques, mais les conséquences n'en furent tirées que tardivement, car la poussée des nationalismes nord-africains fut longtemps tenue pour un simple avatar de la subversion communiste.

2. Les organes de commandement de la Xe région militaire.

Le commandant de la Xe région militaire et son état-major[55]. – Jusqu'en 1950, l'état-major de la Xe région militaire conserva une structure classique (1er, 2e, 3e, 4e bureaux, bureau du personnel et bureau chancellerie). En outre, le général commandant la Xe région disposait d'un général adjoint, d'un chef d'état-major et de deux sous-chefs d'état-major[56].

Le 15 février 1950, ce schéma céda la place à l'articulation suivante :

- un bureau organisation ;
- un bureau emploi ;
- un bureau chancellerie.

[53] Voir le projet de suppression dans 1 R 244-3.

[54] S.H.A.T., 1 H 1104-1. Les archives de cet organisme figurent sous les cotes 1 H 1104 à 1107.

[55] Voir le J.M.O. du commandement de la Xe R.M. dans S.H.A.T., 1 H 4533-1 et 2.

[56] Voir l'ordre de bataille du 8 mai 1945 (S.H.A.T., 1 H 4533-1).

Le chef d'état-major disposait également d'un bureau d'études générales et des méthodes.

Dès 1952, avec le général Calliès, on revint à l'organisation classique comprenant les quatre bureaux traditionnels (organisation-personnels, renseignement, opérations-instruction, matériels), un bureau chancellerie, et un bureau des méthodes chargé d'études particulières[57].

Les généraux commandants la Xe région. – Entre 1946 et 1954, le commandement de la Xe région fut assumé par les officiers généraux suivants :

- le général de corps d'armée Henry Martin (1944-1946) avec pour adjoint le général de brigade Pierre André, puis (juin 1946) le général de division Charles Magrin-Vernerey dit Monclar ; ce commandement fut essentiellement marqué par l'insurrection, durement réprimée, de la région de Sétif (mai 1945)[58] ;
- le général de corps d'armée Moïse Duché[59] (1er décembre 1946-juin 1947), avec pour adjoint le général Monclar ; l'Algérie commence alors d'envoyer des troupes en Extrême-Orient ;
- le général de division Pierre Olleris[60] (3 juillet 1947-1949), avec pour adjoint le général Monclar, puis (janvier 1948) le général de brigade Pierre Conné ; c'est pendant son commandement qu'eut lieu l'accident d'avion qui coûta la vie au général Leclerc ainsi qu'au colonel Fouchet, chef d'état-major de la Xe R.M. (28 novembre 1947) ;

[57] Note de service du général Calliès, Alger, 27 octobre 1952 (S.H.A.T., 1 H 1328-2).

[58] Notice biographie du général Henry Martin dans *L'Algérie par les documents*, t. premier, p. 517. Voir aussi son dossier de personnel, S.H.A.T., 14 Y^d^ 1210.

[59] Notice biographique dans *La guerre d'Algérie par les documents*, t. II, p. 964-965.

[60] Notice biographique dans *La guerre d'Algérie par les documents*, t. II, p. 968-969.

- le général de division puis de corps d'armée Pierre Préaud[61] (6 janvier 1949-1950), avec pour adjoint le général Conné (jusqu'en septembre 1949) ;
- le général de corps d'armée puis d'armée Jean Calliès, devenu au terme de son commandement inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'A.F.N. (1950-1954) ;
- le général de corps d'armée Paul Cherrière[62], nommé par décret du 13 août 1954, qui prit son commandement le 25 septembre.

3. *La justice militaire.*

Dans la tradition militaire française, la justice militaire, considérée comme un prolongement de l'action disciplinaire, relève pour une large part du commandement. Suivant les dispositions du code de justice militaire de 1928[63], le général commandant la circonscription territoriale où siégeait le tribunal militaire dressait le tableau des officiers ou sous-officiers appelés à y siéger (article 11). Il avait la direction de la police judiciaire militaire pour la constatation des infractions et la recherche de leurs auteurs ou complices (article 23) et mettait en mouvement l'action publique en saisissant le tribunal (article 39 à 41). Il avait le droit d'opposition contre les ordonnances d'incompétence ou de non-lieu (article 66). Il était chargé de l'exécution des jugements (article 111 et 113).

Chaque tribunal militaire était composé d'un magistrat civil et de six juges militaires. Les fonctions de commissaire du gouvernement et de juge d'instruction militaire étaient remplies par des officiers de

[61] Notice biographique dans *La guerre d'Algérie par les documents*, t. II, p. 971-972.

[62] Notice biographique dans *La guerre d'Algérie par les documents*, t. II, p. 961-963. Son dossier de personnel, S.H.A.T., 14 Yd 107.

[63] Voir : Humbert Ricolfi, *Le code de justice militaire du 9 mars 1928*, Paris, Charles-Lavauzelle et Cie, 1928, notamment le texte du code, p. 95-177.

justice militaire, constituant un corps autonome, à hiérarchie propre, ne relevant que du ministre de la guerre.

En 1953, intervint la fusion de la justice militaire et de la justice maritime. Les tribunaux militaires permanents et les tribunaux maritimes furent remplacés par des *tribunaux permanents des forces armées* (T.P.F.A.). L'organisation de la justice militaire en Algérie fut fixée par le décret du 22 décembre 1953[64], qui régla le nombre, le siège et le ressort des tribunaux permanents des forces armées :

- tribunal militaire permanent d'Alger : département d'Alger et territoire militaire de Ghardaïa et des Oasis ;
- tribunal militaire permanent d'Oran : département d'Oran et territoire d'Aïn Sefra ;
- tribunal militaire permanent de Constantine : département de Constantine et territoire militaire de Touggourt.

Dans le même temps, un *tribunal de cassation permanent des forces armées* fut établi à Alger, avec pour ressort l'ensemble de l'Afrique du Nord[65].

[64] Décret n°53-1261 du 22 décembre 1953, *Journal officiel* du 23 décembre 1953, p. 11478-11-479.

[65] Décret n°53-1262 du 22 décembre 1953, *Journal officiel* du 23 décembre 1953, p. 11479.

CHAPITRE II

LA IVe RÉPUBLIQUE À L'ÉPREUVE DU CONFLIT ALGÉRIEN 1954-1958

Les premières années de la guerre d'Algérie sont celles dont l'étude institutionnelle est la plus complexe. La rapide extension de la rébellion impose alors un rythme haletant à la réforme des institutions administratives comme à celles de l'outil militaire. Le gouverneur général devient ministre, l'Assemblée algérienne est dissoute, douze départements sont créés, le Sahara reçoit un statut particulier et l'organisation politique de l'Algérie est remise sur le métier.

Dans le même temps, l'armée française en Algérie change de visage : sa présence sur le terrain s'affirme avec l'envoi du contingent et la mise en place d'un quadrillage territorial serré. Pour faire tourner l'énorme machine militaire, les états-majors se transforment et se ramifient. Des organes de renseignement et d'action psychologique spécifiques à l'Algérie se mettent en place.

À partir de 1957, l'armée française reprend l'initiative, mais le contexte international devient sans cesse plus défavorable : malgré l'intensité des efforts qu'elle a consentis, la IVe République ne peut régler le conflit algérien. Elle va y succomber.

I. Mesures d'exception et réformes administratives.

L'insurrection du 1er novembre 1954 surprit le gouvernement et les classes dirigeantes françaises[66]. Leur première réaction fut de marquer la détermination du régime à maintenir l'Algérie française. Le 5 novembre 1954, le ministre de l'intérieur, François Mitterrand, proclamait devant la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale : « L'action des fellagha ne permet pas de concevoir, en quelque forme que ce soit, une négociation (...) Elle ne peut trouver qu'une forme terminale, la guerre[67]. » La politique de la IVe République serait donc une politique de fermeté, allant jusqu'aux mesures d'exception, en même temps qu'une politique de réformes politiques et administratives.

Du gouverneur général au ministre de l'Algérie. – Le 1er février 1955, le gouverneur général Léonard fut remplacé par Jacques Soustelle, ancien secrétaire général du R.P.F., nommé par Pierre Mendès-France pour affronter la nouvelle situation créée par la rébellion et mener à bien les réformes nécessaires[68]. Le 3 avril 1955, une loi définit l'*« état d'urgence »* (titre premier) ; elle donnait notamment au gouvernement la faculté d'autoriser par décret la juridiction militaire à se saisir des crimes et des délits connexes relevant normalement des cours d'assises (article 12). Le titre II de la loi déclara l'état d'urgence sur le territoire de l'Algérie pour une durée de six mois[69]. Les services de police étaient mis à la disposition

[66] Sur les réactions politiques devant l'insurrection, B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 60-62.

[67] Phrase qu'on a longtemps condensée comme suit : « La seule négociation, c'est la guerre ! » (*La guerre d'Algérie par les documents*, t. II, p. 670).

[68] Décret du 1er février 1955, *Journal officiel* du 2 février 1955, p. 1173.

[69] Loi n°55-385 du 3 avril 1955, *Journal officiel* du 7 avril 1955, p. 3479-3480.

du gouverneur général par le ministre de l'intérieur[70].

Le 6 avril, un décret décida l'application de l'état d'urgence dans les arrondissements de Tizi-Ouzou et de Batna et dans les commune mixte et commune de plein exercice de Tébessa[71]. Le 23 avril, l'article 12 de la loi sur l'état d'urgence fut appliqué aux arrondissements judiciaires de Batna, Guelma et Tizi-Ouzou[72]. Le 28 août, après les massacres du Constantinois, l'application de l'état d'urgence fut étendue à l'ensemble du territoire de l'Algérie[73].

Le 25 septembre 1955, un arrêté instituait les *sections administratives spécialisées*, destinées à remédier à la sous-administration de l'Algérie[74]. Le 30 septembre 1955, le gouverneur général fut autorisé à déléguer à des officiers spécialisés les attributions dévolues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur aux administrateurs des services civils, « à titre exceptionnel et si les circonstances l'exigent[75] ». L'Algérie s'installait dans la guerre.

En métropole, les élections de janvier 1956 ayant donné la victoire au front républicain, formé par les socialistes et les radicaux, le

[70] Décrets n°55-105 et 55-106 du 20 janvier 1955 relatifs au fonctionnement des services de police en Algérie et fixant les conditions d'intégration des contrôleurs généraux et commissaires de police de la sécurité générale de l'Algérie dans les corps correspondants de la sûreté nationale, *Journal officiel* du 26 janvier 1955, p. 941.

[71] Décret n°55-338 du 6 avril 1955, *Journal officiel* du 7 avril 1955, p. 3481-3482.

[72] Décret n°55-440 du 23 avril 1955, *Journal officiel* du 23 avril 1955, p. 4106.

[73] Décret n°55-1147 du 28 août 1955, *Journal officiel* du 30 août 1955, p. 8640. Sur les massacres du Constantinois et leurs conséquences, B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 75-80.

[74] Jean Nicot, « Les S.A.S. et la pacification en Algérie », *Revue historique des armées*, n°189, décembre 1992, p. 26-39. Les archives des S.A.S. figurent sous les cotes 1 H 1206 à 1231 (notamment les monographies en provenant).

[75] Décret n°55-1274 du 30 septembre 1955, *Journal officiel* du 1er octobre 1955, p. 9646.

président Coty appela le socialiste Guy Mollet à former un gouvernement qui fut le plus long de la IVe République. Dans le nouveau cabinet, constitué le 1er février 1956, figurait un *ministre résidant en Algérie*, le général Catroux, choisi parce qu'ancien gouverneur général de l'Algérie[76]. Une semaine plus tard, ce dernier fut contraint à la démission par les émeutes qui accueillirent le président Mollet à Alger. Le poste de ministre résidant fut alors confié au socialiste Robert Lacoste, qui abandonna le portefeuille de l'économie et des finances[77].

« D'abord gagner la guerre » : la priorité était donnée à l'écrasement de la rébellion. Pendant ses deux années de présence en Algérie, Lacoste allait être l'homme de la fermeté[78]. Tandis que le président du Conseil prenait directement à sa charge les attributions auparavant dévolues au ministre de l'intérieur pour l'administration de l'Algérie[79], le nouveau ministre résidant, « dépositaire des pouvoirs du Gouvernement de la République française en Algérie »,

[76] La transformation du gouverneur général en ministre avait été suggérée l'année précédente par le directeur général de la Sûreté nationale, Jean Mairey, dans son « Rapport sur le fonctionnement des forces de police en Algérie et sur l'intégration de la sécurité générale algérienne à la Sûreté nationale », 22 mars 1955 (S.H.A.T., 1 R 246-11) : « Aussi ne suis-je pas loin de penser que le gouverneur général de l'Algérie, centre géométrique de la puissance française en Afrique, devrait, au moins dans les circonstances présentes, faire partie du Cabinet avec rang et prérogative de secrétaire d'État, sinon de ministre. Alors peut-être, disposera-t-il de l'autorité nécessaire pour vaincre la coalition d'intérêts divergents qui, à Alger comme à Paris, montent à l'assaut de l'autorité de l'État et conduisent à l'anarchie. »

[77] Décrets des 7 et 9 février 1956, acceptant la démission du général Catroux et nommant Robert Lacoste ministre résidant en Algérie, *Journal officiel* du 10 février 1956, p. 1603. Pour la biographie de R. Lacoste (1898-1989), B. Yvert, *op. cit.*, p. 697-698.

[78] Sur Lacoste, son équipe et ses premières mesures, B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 66-75, sur son « proconsulat », p. 86-94.

[79] Décret n°56-193 du 16 février 1956, *Journal officiel* du 17 février 1956, p. 1828.

disposait du droit d'initiative en matière de mesures législatives et réglementaires intéressant l'Algérie. Il était assisté pour les questions civiles par le secrétaire d'État à l'intérieur chargé des affaires algériennes, et pour les questions militaires par le secrétaire d'État aux forces armées chargé des affaires algériennes[80] : formule complexe, bien caractéristique de la IVe République, qui, dans les situations difficiles, aimait à saupoudrer les responsabilités. Quelques jours plus tard, un décret fixa les attributions du secrétaire d'État à l'intérieur chargé des affaires algériennes, à la disposition duquel était mise la direction des affaires d'Algérie du ministère de l'intérieur[81].

Devant l'essor du terrorisme, Robert Lacoste réclama les *« pouvoirs spéciaux »*. Ce fut chose faite avec la *loi du 16 mars 1956*, qui donna au Gouvernement la faculté de légiférer par décret pour toute question intéressant :

- l'expansion économique en Algérie ;
- l'élévation du niveau de vie et la coopération économique et financière entre la métropole et l'Algérie ;
- l'accélération du progrès social ;
- la réorganisation des institutions administratives, notamment l'organisation territoriale et en particulier celle des territoires sahariens, celle des collectivités locales et de l'administration centrale du gouvernement général.

Les pouvoirs les plus étendus lui étaient accordés « en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire[82] ».

En vertu de cette loi, plusieurs décrets pris les jours suivants étendirent la compétence des tribunaux militaires établis en Algérie

[80] Décret n°56-196 du 16 février 1956, *Journal officiel* du 17 février 1956, p. 1836.

[81] Décret n°56-194 du 16 février 1956, *Journal officiel* du 17 février 1956, p. 1830.

[82] Loi n°56-258 du 16 mars 1956, *Journal officiel* du 17 mars 1956, p. 2591.

à la connaissance des crimes et délits graves, les perquisitions domiciliaires de jour et de nuit furent autorisées, les coupables de flagrant délit pouvaient être traduits directement devant les juridictions militaires, etc. Dans le même temps, le gouverneur général de l'Algérie – en fait le ministre résidant – recevait des pouvoirs discrétionnaires[83]. Le 12 avril, l'Assemblée algérienne fut dissoute et ses attributions passèrent provisoirement au gouverneur général[84]. Le 18 mai 1956, le massacre de Palestro marqua un durcissement des deux camps[85].

L'année suivante, le 29 juin 1957, le ministre résidant en Algérie devint *ministre de l'Algérie* et reçut les attributions précédemment transférées au président du Conseil concernant l'Algérie. La direction des affaires de l'Algérie du ministère de l'intérieur fut mise à sa disposition[86]. Lui furent adjoints trois secrétaires d'État à l'Algérie, l'un, Abdelkader Barakrok, chargé de la réforme agraire et de la réforme communale, le deuxième, Marcel Champeix, des affaires politiques et administratives, le troisième, Chérif Sid Cara, de l'action médicale et sociale, de l'accession des Français musulmans à la fonction publique et des questions intéressant la jeunesse musulmane[87].

En février 1955, un *état-major mixte civil et militaire* avait été institué auprès du gouverneur général[88]. Robert Lacoste lui donna

[83] Décret n°56-274 du 17 mars 1956, *Journal officiel* de l'Algérie, 19 mars 1956, p. 2665.

[84] Décret n°56-379 du 12 avril 1956, *Journal officiel* du 13 avril 1956, p. 3581.

[85] Dix-neuf réservistes français étaient tombés dans une embuscade dans les gorges de Palestro (voir S.H.A.T., 1 H 1379-2). Voir Yves Courrière, *Le temps des léopards*, Paris, Fayard, 1969, p. 333 et suivantes.

[86] Décret n°57-739 du 29 juin 1957, *Journal officiel* du 30 juin 1957, p. 6516.

[87] Décrets du 29 juin 1957, *Journal officiel* du 30 juin 1957, p. 6516.

[88] Décision du 19 février 1955 non publiée au *Journal officiel de l'Algérie*. La création d'états-majors mixtes avait été prévue par le décret

une nouvelle impulsion et en confia la direction à son conseiller technique, Michel de Lombarès[89]. Des organismes similaires furent créés au niveau des préfets et de certains sous-préfets. Leur fonction consistait d'une part à assurer la coordination et la permanence dans le recueil des renseignements, d'autre part à présenter les disponibilités en moyens civils et militaires. Ils ne se substituaient en aucun cas aux organes de direction et de commandement civils et militaires[90].

Les nouveaux départements. – Le pendant du volet répressif de la politique algérienne du régime fut son œuvre de réforme administrative[91]. Dans un premier temps, la loi du 7 août 1955 créa un département nouveau, formé des arrondissements de Bône, Guelma, Souk Ahras et Tébessa, avec chef-lieu à Bône[92]. Le 28 août suivant, neuf nouveaux arrondissements furent créés dans les départements d'Alger, d'Oran et de Constantine[93], le 11 janvier 1956, un arrondissement nouveau dans le département d'Oran[94]. Ce redécoupage fut bien reçu du ministère de la défense nationale et des hautes autorités

n°50-1189 du 29 septembre 1950 (*Journal officiel* du 11 octobre 1950, p. 10572) relatif à la défense en surface du territoire métropolitain et, pour l'Algérie, par le décret secret du 7 mai 1952.

[89] Nommé par arrêté du 23 février 1956 non publié au *Journal officiel de l'Algérie*.

[90] S.H.A.T., 1 R 314-3, organisation des états-majors mixtes, 1 H 1091, instruction du ministre résidant sur l'organisation et le fonctionnement de l'état-major mixte, Alger, 16 mai 1957.

[91] Sur la sous-administration de l'Algérie avant 1954, B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 43-45.

[92] Loi n°55-1082 du 7 août 1955, *Journal officiel* du 14 août 1955, p. 8171. La mise en place du nouveau département fut organisée par décret n°56-576 du 14 juin 1956, portant règlement d'administration publique, *Journal officiel* du 15 juin 1956, p. 34.

[93] Décret n°55-1148 du 28 août 1955, *Journal officiel* du 30 août 1955, p. 8640.

[94] Décret n°56-29 du 11 janvier 1956, *Journal officiel* du 13 janvier 1956, p. 525.

militaires. « La structure administrative de l'Algérie ne permettait pas, observait le général Calliès, inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'Afrique du Nord, et ne permet encore pas d'avoir une emprise suffisante sur les populations[95]. »

Ces premières mesures n'étaient qu'un préalable. Dès 1955, le général Calliès préconisait la création de trois ou quatre départements à l'intérieur de chacun des départements existants et la transformation en I.G.A.M.E[96]. des trois préfets d'Alger, Oran et Constantine, ce qui « donnerait à l'Algérie l'ossature d'administration et d'autorité serrée, mais aussi l'ossature stable et spécialisée dont elle a impérieusement besoin[97] ».

La création de douze départements fut mise à l'étude au début de 1956. Lors de la réunion interministérielle du 26 avril 1956, le secrétaire d'État à l'intérieur chargé des affaires algériennes, Marcel Champeix, qui présidait, exposa l'urgence d'une réforme de l'organisation territoriale de l'Algérie « en se *raccrochant* à la loi du 16 mars 1956 sur les pouvoirs spéciaux ». Le général directeur du cabinet du secrétaire d'État aux forces armées « terre » approuva le découpage territorial des onze départements d'Algérie, mais fit connaître sa désapprobation sur la contexture du département du Sahara projeté et en particulier sur sa limite Nord[98]. Les représentants des autres ministres s'accordèrent pour réserver la question de l'organisation du territoire saharien. Enfin, le secrétaire d'État à l'intérieur revint sur la nécessité de mettre en place des super-

[95] Lettre du général d'armée Calliès, inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'Afrique du Nord, au président du Conseil et au ministre de l'intérieur, Paris, 12 juin 1955 (S.H.A.T., 1 R 311-1).

[96] Inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, ancêtres de nos actuels préfets de région.

[97] *Ibid.*

[98] « La limite commune des départements d'Algérie et du département du Sahara ne doit pas épouser celles des territoires du Sud. Il faut fixer une limite géographique et laisser au futur département du Sahara la partie saharienne de l'Algérie ».

préfets : « Il convient, conclut-il, de calquer l'organisation administrative sur l'organisation militaire existante et d'éviter toute soumission de l'autorité civile à l'autorité militaire »[99].

En définitive, le décret n°56-641 du 28 juin 1956 répartit les territoires du nord de l'Algérie en douze nouveaux départements. *L'ancien département d'Alger* donnait naissance aux départements suivants :

- *Alger* : arrondissements d'Alger et de Blida[100] ;
- *Orléansville* : arrondissements d'Orléansville, Miliana[101], Ténès[102] et Teniet-el-Haad[103];
- *Médéa* : arrondissements de Médéa, Boghari[104] et Aumale[105] ;
- *Tizi-Ouzou* : arrondissements de Fort-National, Tizi-Ouzou, Bouïra[106] et Bordj-Menaïel[107].

[99] « Compte rendu succinct de la réunion tenue le jeudi 26 avril 1956 à 15 heures 30 à l'hôtel Matignon en vue d'examiner un avant-projet de décret portant réorganisation territoriale de l'Algérie, Paris, 27 avril 1956 (SEFAT/CAB/EMP/ALG) » (S.H.A.T., 2 R 69-1).

[100] À l'exception de la commune mixte de Cherchell et des communes de plein exercice de Gourala, Novi, Cherchell et Dupleix, rattachées à l'arrondissement de Miliana.

[101] Auquel étaient rattachées la commune mixte de Cherchell et les communes de plein exercice de Gourala, Dupleix, Novi et Cherchell.

[102] Communes de plein exercice de Ténès, Cavaignac, Montenotte et commune mixte de Ténès, distraites de l'arrondissement d'Orléansville.

[103] Communes de plein exercice de Teniet-el-Haad, Bourbaki, Viala et Burdeau, communes mixtes de Teniet-el-Haad et de Sersou, distraites de l'arrondissement de Miliana.

[104] Constitué par les communes de plein exercice de Boghari, Boghar, Letourneux et les communes mixtes de Boghari, Aïn-Boucif et Chellala, distraites de l'arrondissement de Médéa.

[105] Auquel étaient rattachées la commune de plein exercice et la commune mixte d'Aïn-Bessem, distraites de l'arrondissement de Bouïra.

[106] Communes de plein exercice de Bouira, Dra-el-Mizan, Tizi-Reniff et Boghni et communes mixtes de Maillot et Dra-el-Mizan.

[107] Communes de plein exercice de Bordj-Menaïel, Haussonvilliers,

Celui d'Oran était également divisé en quatre départements :

- *Oran* : arrondissements d'Oran, Sidi-Bel-Abbès et Aïn-Témouchent[108] ;
- *Tlemcen* : arrondissements de Marnia et Tlemcen ;
- *Mostaganem* : arrondissements de Mostaganem, Mascara et Relizane ;
- *Tiaret* : arrondissements de Tiaret et Saïda.

Il en allait de même de *l'ancien département de Constantine* :

- *Constantine* : arrondissements de Constantine, Philippeville, Djidjelli et Mila ;
- *Sétif* : arrondissements de Sétif, Bougie et Bordj-Bou-Arreridj ;
- *Bône* : arrondissement de Bône, Guelma, Souk-Ahras et Tébessa ;
- *Batna* : arrondissements de Batna, Aïn-Beïda et Biskra[109].

D'après le rapport préliminaire au décret, ce découpage était inspiré par le souci de « respecter les divisions naturelles de l'Algérie » et de créer « des unités plus homogènes tenant compte à la fois de la nécessité géographique et du caractère ethnique et économique du pays », en respectant la division entre zone du littoral et zone des hauts plateaux. Ainsi le nouveau département d'Alger présenterait « tous les caractères d'une collectivité urbaine de type métropolitain », celui d'Orléansville « centré sur la vallée du Cheliff », formerait-il « une unité essentiellement agricole », celui de Médéa serait « le pays du mouton et de l'alfa », celui de Tizi-Ouzou « une circonscription exclusivement kabyle », le département d'Oran resterait « très important grâce au port d'Oran et à ses activités industrielles, grâce aux régions viticoles, fruitières et maraîchères du littoral et aux

Camp-du-Maréchal, Isserville-les-Issers, Palestro et commune mixte de Palestro.

[108] À l'exception de la commune de plein exercice de Béni-Saf, rattachée à l'arrondissement de Tlemcen.

[109] Constitué par la commune de plein exercice de Biskra et les communes mixtes de Biskra et d'Ouled-Djellal.

riches plaines centrales de Sidi-Bel-Abbès, tandis que le département de Tlemcen serait « beaucoup plus nettement musulman », etc.[110].

En outre, les préfets des départements d'Alger, Oran et Constantine devenaient *inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire* (I.G.A.M.E.) dans le ressort des anciens départements, correspondant aux divisions militaires (article 3)[111]. En attendant l'élection de conseils généraux, leurs attributions dans les nouveaux départements furent exercées par des commissions administratives provisoires désignées par le gouverneur général à parité entre premier et second collège[112].

De nouveaux arrondissements furent créés dans le cadre des douze départements par décret du 20 mai 1957[113]. Les limites des arrondissements furent à nouveau modifiées le 3 février 1958.

Le 17 mars 1958, un décret créa trois nouveaux départements :

- *Bougie* : arrondissements de Bougie, Akbou, Kerrata, Lafayette et Sidi-Aïch, distraits du département de Sétif, arrondissement de Djidjelli, distrait du département de Constantine ;

- *Aumale* : arrondissements d'Aumale, Tablat, Bou-Saâda, distraits du département de Médéa, et arrondissement des Ouled-Djellal, distrait du département de Batna ;

[110] Rapport au président du Conseil, préliminaire au décret du 28 juin 1956, *Journal officiel* du 3 juillet 1956, p. 6143-6144.

[111] Décret n°56-641 du 28 juin 1956, *Journal officiel* du 3 juillet 1956, p. 6144-6145. Les premiers I.G.A.M.E furent les préfets Barret (Alger), Lambert (Oran) et Papon (Constantine) (lettres de service du ministre résidant en Algérie, Algérie, 14 décembre 1956, *Journal officiel de l'Algérie*, 18 décembre 1956, p. 2258). Ils continuaient à gérer un certain nombre de service communs pendant la période nécessaire à l'organisation des nouveaux départements (décret n°57-100 du 31 janvier 1957, *Journal officiel* du 2 février 1957, p. 1320-1321).

[112] Décret n°56-1261 du 11 décembre 1956, *Journal officiel* du 13 décembre 1956, p. 11943.

[113] Décret n°57-604 du 20 mai 1957, *Journal officiel* du 21 mai 1957, p. 5051-5052.

- *Saïda* : arrondissement de Telagh, distrait du département d'Oran, arrondissement de Saïda, distrait du département de Tiaret, et nouveaux arrondissements d'Aïn-Sefra, Géryville et Méchéria, ex-communes mixtes ou de plein exercice.

Dans le même temps, différentes rectifications territoriales étaient opérées entre départements[114]. Le département de Saïda ne fut constitué qu'en novembre 1959, avec pour arrondissements Saïda, Aïn-Sefra, Géryville et Méchéria[115] [carte n°2].

L'efficacité de ces réformes a été diversement appréciée. Observateur privilégié, Michel de Lombarès rapporte : « On créait des postes de préfets, secrétaires généraux, sous-préfets, plantons, chauffeurs, ... mais l'administration n'en était en rien renforcée[116]. »

Le couronnement des réformes administratives de la IVe République vint avec les deux lois du 5 février 1958 sur les institutions de l'Algérie. La première, la fameuse *« loi-cadre »*, reconnaissait la « personnalité algérienne » et instituait un collège électoral unique. Elle prévoyait le groupement des départements algériens en territoires autonomes, gérés par des assemblées territoriales. Dans un délai de deux ans, des organes fédératifs devaient se mettre en place : assemblée fédérative et conseil fédératif, présidé par le ministre de l'Algérie. La seconde loi organisait les modalités des élections territoriales, départementales et communales[117]. À la vérité, ces dispositions, votées de justesse, ne satisfaisaient personne, ni les Européens, pour qui on allait trop loin, ni les musulmans, pour qui

[114] Décret n°58-271 du 17 mars 1958, *Journal officiel* du 18 mars 1958, p. 2658.

[115] Décret n°59-1282 du 7 novembre 1959, *Journal officiel* du 10 novembre 1959, p. 10658.

[116] Note manuscrite sur son exemplaire de l'*Histoire de la guerre d'Algérie* d'Alistair Horne, p. 161 (bibliothèque du laboratoire multimédia de recherche du S.H.A.T.)

[117] Loi n°58-08 du 5 février 1958, *Journal officiel* du 6 février 1958, p. 1381.

Carte n°2 : les départements algériens au 1er janvier 1960.

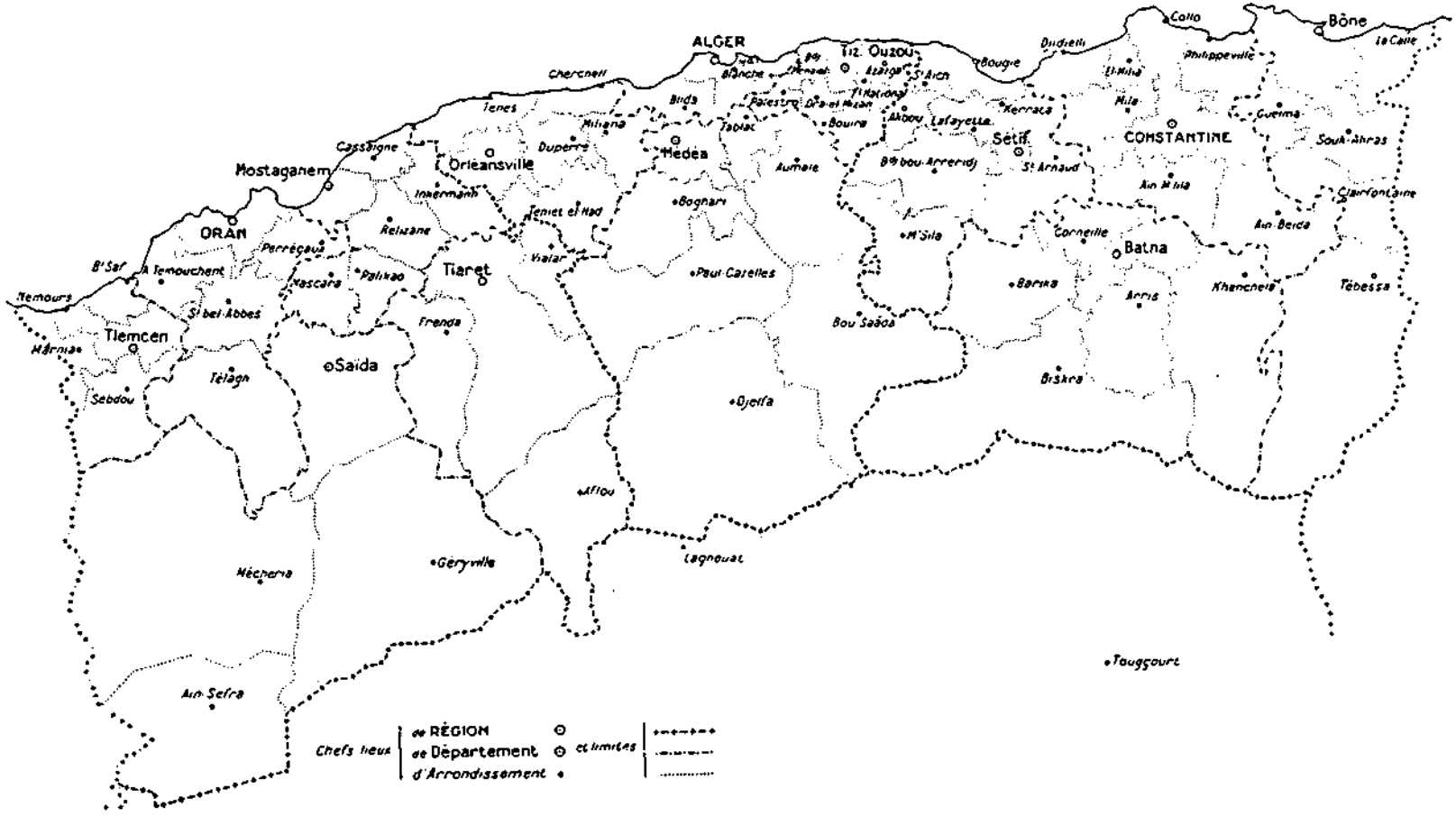

la réforme venait trop tard, et rien de tout cela ne put voir le jour[118].

Le Sahara. – L'organisation des territoires sahariens connut également de profonds changements. L'article 50 de la loi du 20 septembre 1947 avait prévu la suppression des territoires du Sud et leur transformation en départements. En 1952, il fut question de créer une « Afrique saharienne française », sous la direction d'un haut commissaire de la République[119]. En 1955, la création d'un département du Sahara fut envisagée en même temps que celle du département de Bône. Ce projet fut rejeté unanimement par les autorités militaires, tel le général Calliès : « ce n'est pas en effet, écrivait-il, au moment où les circonstances obligent à remilitariser des territoires civils du Nord qu'il convient de civiliser des territoires militaires du Sud[120] ».

Le 20 juillet 1956, Robert Lacoste créa un emploi d'*inspecteur général des territoires du Sud.* Choisi parmi les administrateurs civils ayant occupé un emploi de sous-directeur pendant au moins deux ans au gouvernement général, ce haut fonctionnaire pouvait recevoir délégation de la plupart des attributions du gouverneur général au Sahara ; il était également chargé des projets de réforme de la structure administrative des territoires du Sud[121].

Ces réformes virent le jour l'année suivante. Le 10 janvier 1957, une loi créa une *Organisation commune des régions sahariennes* (O.C.R.S.) englobant :

- la commune mixte et l'annexe de Colomb-Béchar, la partie de l'annexe de Géryville située au sud des monts des Ksours, les communes indigènes et les annexes de la Saoura, du Gourara, du Touat

[118] Sur la loi-cadre, voir B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 162-165.

[119] Voir S.H.A.T., 6 Q 31-1.

[120] Lettre du général d'armée Calliès au ministre de la défense nationale, Paris, 9 juillet 1955 (S.H.A.T., 1 R 311-1).

[121] Arrêté du ministre résidant en Algérie du 20 juillet 1956, *Journal officiel de l'Algérie*, 3 août 1956, p. 1396.

et de Tindouf, la partie saharienne des cercles de Goundam, de Tombouctou et de Gao ;

- les parties sahariennes des communes mixtes de Laghouat et de Djelfa, les communes indigènes et les annexes de Ghardaïa, El Goléa et Ouargla, les communes mixtes de Touggourt et d'El Oued, les communes mixtes et annexes du Tidikelt, des Ajjers et du Hoggar ;

- la partie nord des cercles de Tahoua et d'Agadès, comprenant la totalité de la subdivision de Bilma, la région de Borkou-Ennedi-Tibesti.

Une *haute commission* de l'organisation commune des régions sahariennes était instituée, avec mission de définir et de coordonner les programmes d'action commune et d'intervention et d'en contrôler l'application. Elle serait composée pour moitié de représentants des populations et pour moitié de représentants des Assemblées (Assemblée nationale, Conseil de la République, Assemblée de l'Union française).

Un *délégué général*, assisté d'un *comité technique de direction*, devait élaborer et faire exécuter les programmes d'action. Les fonctions de délégué général furent confiées à un *ministre du Sahara*, assisté d'un délégué général adjoint. Le ministre du Sahara, Max Lejeune, reçut également les pouvoirs exercés précédemment par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française[122].

Englobé dans l'O.C.R.S., le Sahara algérien fut divisé en deux départements, les Oasis et la Saoura.

Le département des *Oasis*, chef-lieu Laghouat, comprenait trois arrondissements [carte n°3] :

- Laghouat ;
- Ouargla ;
- Touggourt.

[122] Décrets n°57-713 et 714 du 21 juin 1957, *Journal officiel* du 23 juin 1957, p. 6294.

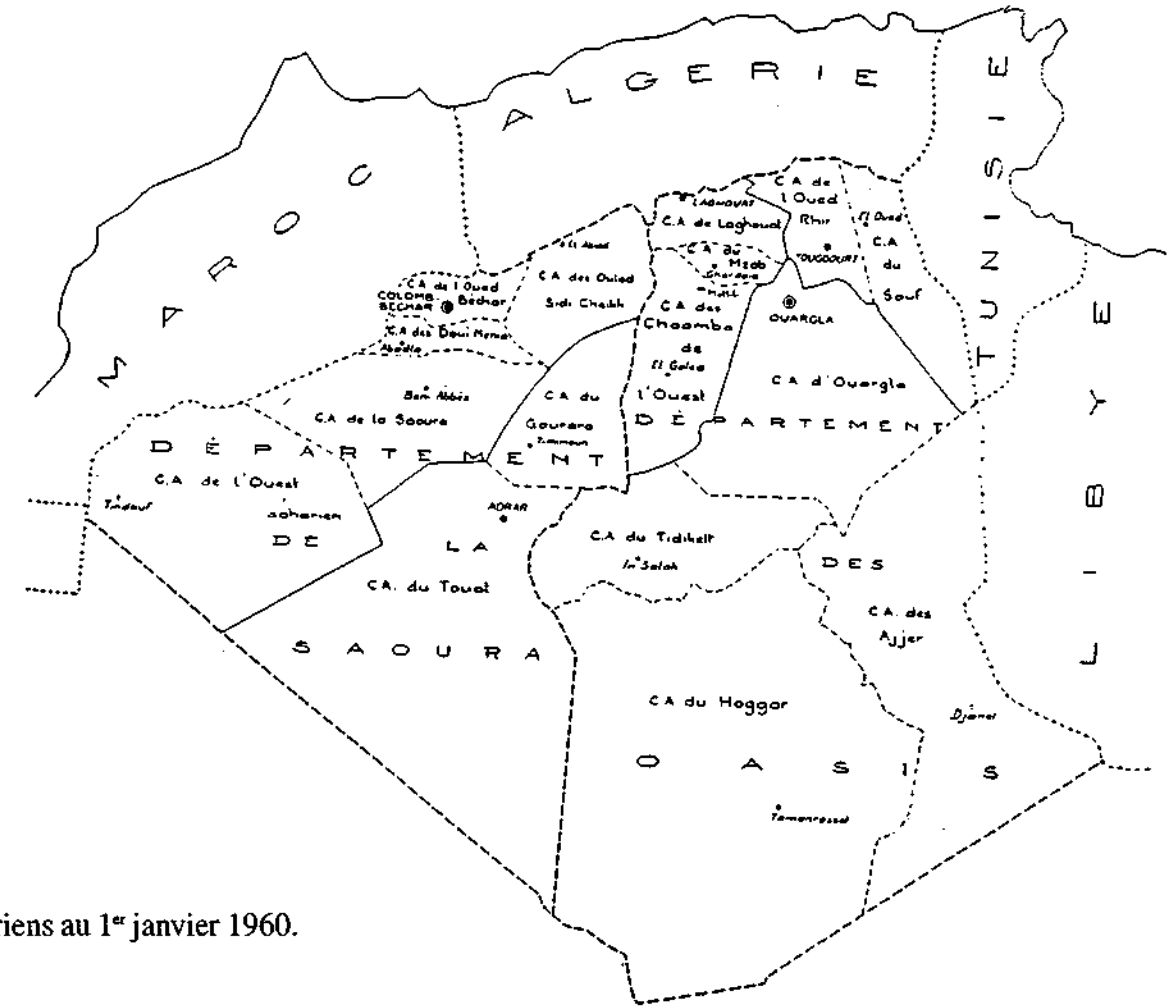

Carte n°3 : les départements sahariens au 1er janvier 1960.

Le département de la *Saoura*, chef-lieu Colomb-Béchar, était divisé en deux arrondissements :

- Colomb-Béchar ;
- Adrar.

Les fonctions de préfet y pouvaient être exercées par des officiers généraux et les arrondissements être dirigés par des officiers des affaires sahariennes ou des fonctionnaires civils d'un corps spécialisé[123].

II. L'organisation militaire territoriale de l'Algérie sous la IVe République.

L'évolution des circonscriptions. – L'essor rapide de la rébellion contraignit à parer au plus pressé, en créant zones et secteurs opérationnels. Dans le Constantinois, foyer de la dissidence, chaque zone était subdivisée à son tour en secteur, sous-secteur, groupement de secteur, secteur autonome, zone opérationnelle, groupement opérationnel, de manière assez erratique[124].

Les premières mesures de rationalisation eurent lieu en 1956. Le 17 mars 1956, les divisions territoriales prirent l'appellation de *divisions militaires*. Ces divisions militaires étaient réparties en subdivisions, éventuellement transformables en *zones d'opérations*[125]. L'arrêté du ministre résidant en Algérie du 26 mars 1956 sur l'organisation militaire territoriale de l'Algérie créa seize subdivisions à compter du 1er avril 1956 :

- division d'Alger : Alger, Blida, Médéa, Orléansville, Aumale et

[123] Décret n°57-903 du 7 août 1957, *Journal officiel* du 8 août 1957, p. 77831-7832. Voir aussi S.H.A.T., 1 H 4778-4779, organisation de l'O.C.R.S.

[124] Voir les collections d'organigrammes de 1956 dans 1 H 1872-1.

[125] Décret n°56-272 du 17 mars 1956 sur l'organisation du commandement en Algérie, *Journal officiel* du 19 mars 1956, p. 2657.

Tizi-Ouzou ;

- division d'Oran : Oran, Tlemcen, Mascara, Mostaganem et Tiaret ;

- division de Constantine : Constantine, Sétif, Batna, Tébessa et Bône[126].

Dans la réalité, les choses étaient plus compliquées. Au 25 juillet 1956, la 25e division parachutiste (D.P.) et la 7e division mécanique rapide (D.M.R.), unités de réserve générale, étaient rattachées directement au commandant supérieur interarmées ainsi que le commandement opérationnel du Sud-Algérois, comprenant le sous-secteur de Bou-Saâda (subdivision d'Aumale) et le sous-secteur de Djelfa-Laghouat (territoire de Ghardaïa). Pour le reste, l'ordre de bataille était le suivant :

1. *Division militaire d'Alger*

- subdivision d'Alger ;
- subdivision de Blida ;
- subdivision de Médéa ;
- subdivision d'Orléansville, où était stationnée la 9e D.I. ;
- subdivision d'Aumale ;
- subdivision de Tizi-Ouzou devenue *zone opérationnelle de Kabylie* (avec les 27e D.I.A. et 20e D.I.) ;

2. *Division militaire d'Oran*

- subdivision d'Oran comprenant le *secteur opérationnel d'Aïn-Témouchent* (S.O.A.T.), avec la 29e D.I. ;
- subdivision de Tlemcen, devenue *zone opérationnelle de Tlemcen* (Z.O.T.), avec les 12e D.I. et 5e D.B. ;
- subdivision de Mascara, devenue *secteur opérationnel Centre Oranie* (S.O.C.O.), où se trouvait la 13e D.I. ;
- subdivisions de Mostaganem et Tiaret, devenues *secteur opérationnel Est Oranie* (S.O.E.O.), avec la 4e D.I.M. ;
- subdivision de Tiaret.

3. *Division militaire de Constantine*

[126] *Journal officiel* du 4 avril 1956, p. 3273.

- zone opérationnelle Est (Z.O.E.), 19e D.I. (Sétif) ;
- zone opérationnelle Nord (Z.O.N.), 14e D.I. (Constantine) ;
- zone opérationnelle Ouest (Z.O.O.), 2e D.I.M. (Bône) ;
- zone opérationnelles des Aurès-Némentchas (Z.O.A.N.), coiffée par le commandement civil et militaire des Aurès-Némentchas (Batna).

En octobre 1956, dans la division d'Oran, « où la confusion a[vait] été poussée au comble », la subdivision de Tlemcen était morcelée entre la zone opérationnelle de Tlemcen, le secteur opérationnel d'Aïn-Témouchent et le secteur opérationnel du Centre-Oranais. La subdivision d'Oran se trouvait partiellement comprise dans le secteur opérationnel d'Aïn-Témouchent, celle de Mascara était partagée entre le secteur opérationnel de l'Est-Oranais et celui du Centre-Oranais, etc[127].

Le 8 mars 1957, en raison de l'accroissement considérable des effectifs, l'appellation de *« corps d'armée »* fut substituée à celle de « division militaire » par décret du 8 mars 1957, afin d'éviter la confusion possible entre « division » au sens territorial et « division » au sens tactique[128]. Le nombre de subdivisions fut alors fixé à douze. Un arrêté conjoint du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'État aux forces armées « terre » du 30 mars 1957 fixa le tracé et le siège de ces douze subdivisions[129]. Les subdivisions correspondaient exactement aux nouveaux départements. Dès le 11 juin suivant, ce découpage subit une première modification, correspondant à celle de la carte administrative [carte n°4][130].

[127] Fiche de l'état-major particulier au ministre de la défense nationale, Paris, 9 octobre 1956 (S.H.A.T., 1 R 314-3).

[128] Décret n°57-301 du 8 mars 1957, *Journal officiel* du 14 mars 1957, p. 2733.

[129] *Journal officiel* du 21 avril 1957, p. 4195. Voir S.H.A.T., 1 R 315-9, 21 mars 1957, les correspondances préalables.

[130] Arrêté conjoint du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'État aux forces armées « terre », *Journal officiel* du 22 juin 1957, p. 6252.

Pouvoir civil et autorité militaire. – Les premiers accrochages entre chefs civils et militaires eurent lieu dès le commencement de la rébellion. En février 1955, des désaccords intervinrent entre le préfet de Constantine, Dupuch, d'une part, et le général Spillman[131], commandant la division territoriale, et le général Cherrière, commandant interarmées, de l'autre, quant à l'emploi des unités[132]. Pour remédier à ces dissensions, le général Cherrière préconisait « un jumelage poussé jusqu'aux plus bas échelons » des autorités civiles et militaires[133]. Dans le même temps, l'aggravation de la situation contraignit à réunir sur la même personne le *commandement civil et militaire des Aurès-Nementchas*. Nommé le 30 avril 1955, le général Gaston Parlange[134] fut placé sous l'autorité du préfet de Constantine. Siégeant à Batna, il était chargé « de la direction de toutes les opérations civiles et militaires en vue du rétablissement de l'ordre » et devait se consacrer notamment à l'action scolaire et sociale et y associer l'armée : c'était le début de la *politique de « pacification »*[135].

[131] Voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^{d} 978.

[132] Claude Paillat, *Deuxième dossier secret de l'Algérie*, Paris, Presses de la cité, 1962, p. 111-115. Le préfet Dupuch : « Je suis, on l'oublie trop souvent, seul responsable du maintien de l'ordre et je n'entends pas être privé par des irresponsables des moyens d'accomplir ma mission » (p. 111). Le général Spillman : « Les chefs militaires, une fois fixés par l'autorité civile le but et la mission, ont le libre choix des moyens comme de la manœuvre » (p. 112).

[133] C. Paillat, *op. cit.*, p. 127.

[134] Il avait mis temporairement à la disposition du gouverneur général de l'Algérie par décret du 29 avril 1955 (*Journal officiel* du 30 avril 1955, p. 4311). Voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^{d} 542.

[135] Instruction interministérielle du 30 avril 1955, signée par le président du Conseil, les ministres de l'intérieur et de la défense nationale, citée par C. Paillat, *op. cit.*, p. 141-142 et 149-150. L'année suivante, le général Parlange fut chargé des fonctions de préfet de Batna (décret du 3 août 1956, *Journal officiel* du 8 août 1956, p. 7567).

Carte n°4 : l'organisation militaire territoriale de l'Algérie en 1958.

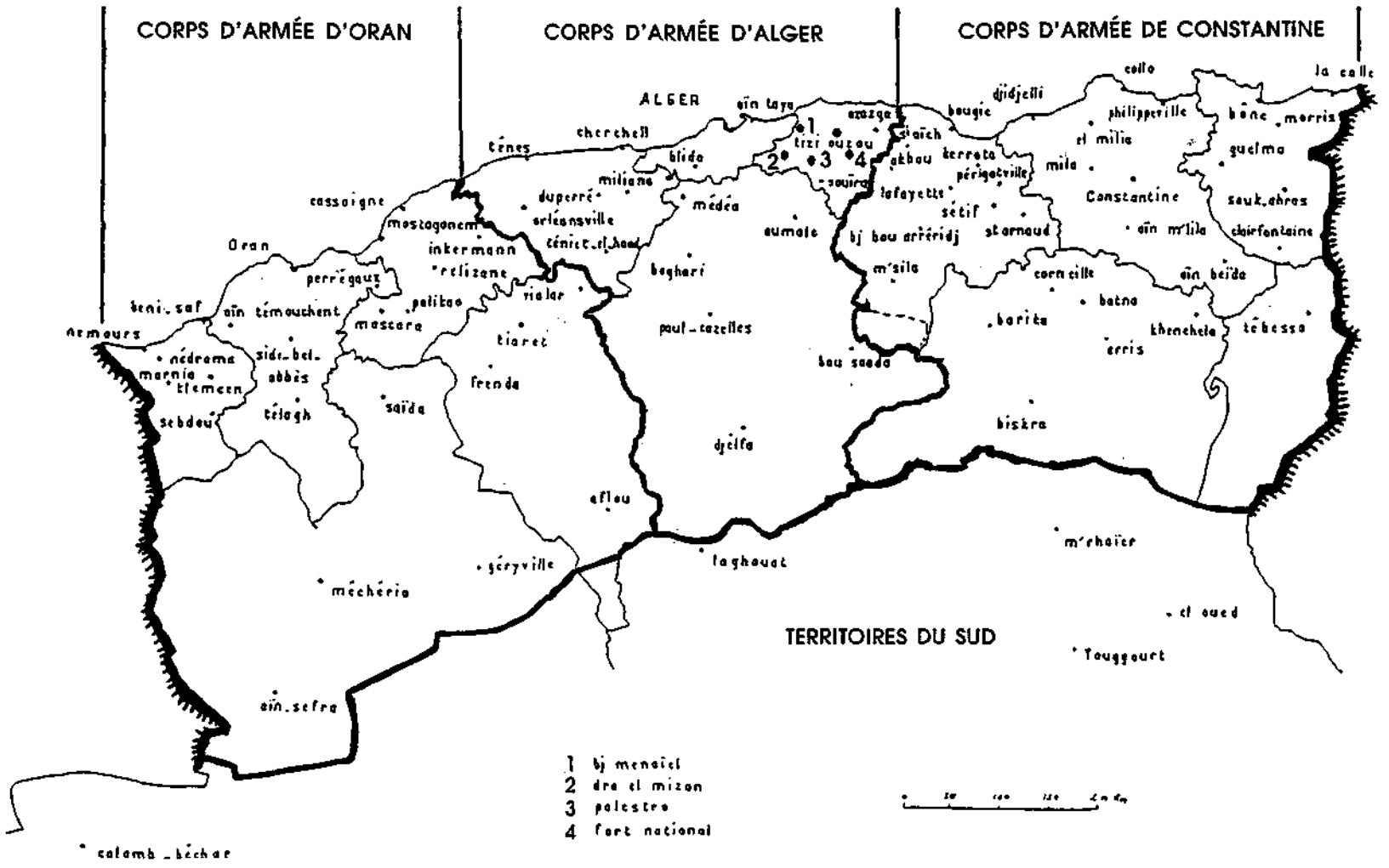

L'idée de faire coïncider pouvoir civil et autorité militaire fut reprise par Robert Lacoste, qui la soumit à Maurice Bourgès-Maunoury[136]. Le 14 janvier 1957, le général Lorillot, chef d'état-major de l'armée, résumait comme suit les grandes lignes de la réforme :

> Il s'agit d'adapter l'organisation militaire de l'Algérie à l'organisation administrative fixée par le décret du 28 juin 1956 et qui est désormais en application, ceci afin de réaliser l'unité d'action entre le pouvoir civil et l'autorité militaire à tous les échelons.
>
> Dans l'organisation proposée, à chaque autorité civile correspondra une autorité militaire unique, l'une et l'autre ayant dans leurs attributions le même territoire, ces correspondances s'échelonnant de la façon suivante :
>
> - inspecteur général de l'administration – commandant de division militaire (auquel il a été proposé de donner l'appellation de commandant de corps d'armée) ;
> - préfet – commandant de subdivision ou de groupe de subdivisions, lorsque le territoire du département est d'une importance nécessitant son fractionnement en deux subdivisions ;
> - sous-préfet – commandant de subdivision (pour les arrondissements importants) ou d'arrondissement militaire (circonscription interne à la subdivision dont la création n'intervient pas par voie d'arrêté)[137].

Malgré les efforts de coordination, les rapports entre autorités civiles et militaires allaient en se dégradant. Le 1er avril 1956, le lieutenant-colonel Mangin en brossait un sombre tableau :

> Tant que subsisteront les préfets et sous-préfets, la tragi-comédie qui constitue actuellement le fond de tableau de la « pacification de l'Algérie » continuera à se jouer suivant les mêmes données (...) À tout le moins, les généraux titulaires d'un commandement « civil et militaire » devraient recevoir l'entière responsabilité de leur zone vis-à-vis du mi-

[136] Lettre du ministre résidant en Algérie au ministre de la défense nationale, Alger, 17 juillet 1956 (S.H.A.T., 1 R 314-3).

[137] Note au S.E.F.A.T., Paris, 14 janvier 1957, sur l'organisation militaire territoriale de l'Algérie (S.H.A.T., 2 R 69-1).

nistre résidant et être déchargés de la tutelle où ils sont tenus par les préfets. Ils devraient avoir la possibilité de remettre à la disposition de l'autorité supérieure le personnel civil de commandement se trouvant sous leurs ordres. L'aggravation de la situation en Algérie ne permet plus d'y jouer le même jeu que dans les Bouches-du-Rhône[138].

L'armée était amenée à s'impliquer de plus en plus dans le maintien de l'ordre au sens le plus large et à se substituer au pouvoir civil. L'exemple le plus connu en est la célèbre « *bataille d'Alger* » de 1957, menée par le général Massu, commandant la 10e D.P. et le groupe de subdivisions d'Alger, après que le préfet et I.G.A.M.E d'Alger, Serge Barret, eut signé un arrêté lui confiant la responsabilité du maintien de l'ordre sur le territoire du département d'Alger et l'exercice des pouvoirs de police normalement impartis à l'autorité civile[139].

Le 20 mai 1957, une série d'arrêtés du ministre résidant en Algérie, pris en vertu de la loi du 16 mars 1956, institua des *commandements civils et militaires* dans un certain nombre d'arrondissements pour une durée de six mois :

- arrondissement de Djidjelli et ancienne commune mixte de Collo (département de Constantine) ;
- arrondissement d'Aflou (département de Tiaret) ;
- arrondissement de Paul-Cazelles (département de Médéa) ;
- arrondissement de Bou-Saâda (département de Médéa) ;
- arrondissement de Boghari (département de Médéa).

Les commandants civils et militaires étaient subordonnés au préfet en ce qui concernait l'action politique et administrative, au général commandant la zone opérationnelle en matière d'emploi des forces.

[138] Fiche au sujet de l'Algérie (rapport Mangin), 1er avril 1956 (S.H.A.T., 1 R 311-3).

[139] Arrêté préfectoral du 7 janvier 1957 (S.H.A.T., 1 H 1232-1). L'autorité militaire demeurait placée « sous le contrôle » de l'I.G.A.M.E., qui conservait également les « pouvoirs spéciaux ». Voir aussi 1 H 2025-2.

Commandement territorial et commandement opérationnel. – Avec le parallélisme de l'organisation militaire et de l'organisation civile, l'autre idée maîtresse des premières années de la guerre d'Algérie fut *l'unification du commandement territorial et du commandement des troupes*[140]. Suivant ce système, à chaque échelon, un seul chef devait commander le territoire et les troupes qui y étaient stationnées.

Les échelons de commandement étaient :

1. La zone opérationnelle ;
2. Le secteur ;
3. Le quartier.

La *zone opérationnelle* correspondait généralement à la subdivision militaire et au département civil. Elle était commandée par le général commandant une division. La zone opérationnelle était divisée en secteurs.

Le *secteur* correspondait en principe à un arrondissement. Il constituait l'échelon d'exécution, « tant dans le domaine opérationnel que dans celui de la pacification ». Le commandant de secteur devait disposer des organes de commandement d'un régiment et des cadres affectés à sa circonscription.

Le secteur se subdivisait à son tour en *quartiers*, tenus par un bataillon d'infanterie ou un escadron de cavalerie. Dans les secteurs importants, les quartiers pouvaient être regroupés en sous-secteurs, aux ordres d'un commandant de régiment[141]. Ce quadrillage territo-

[140] C'était une des leçons essentielles tirées de l'enquête dite « MECATAM », menée auprès de 1 200 commandants de bataillon ou de compagnie, entre octobre et mars 1956. « Beaucoup d'officiers ont insisté sur l'importance primordiale du commandement territorial, qui, par sa stabilité, sa connaissance du pays et de l'adversaire, la continuité de son action, est à même de diriger efficacement les opérations » (conclusions de l'enquête MECATAM, p. 45). Un tiers des unités stationnées en Algérie relevaient de trois chefs au moins (S.H.A.T., 1 R 246-2).

[141] Dépêche ministérielle (D.M.) du secrétaire d'État aux forces armées « terre » adressée au général commandant supérieur interarmées, Paris,

rial d'une densité extrême n'était pas sans défaut : il y avait soixante-quinze secteurs, et partant soixante-quinze façons de faire la guerre[142].

Les *grandes unités* étaient réparties dans les différents commandements (fin 1958, cinq divisions dans le C.A. d'Oran, cinq dans le C.A. d'Alger et six dans celui de Constantine). Chaque commandant de zone opérationnelle disposait au moins d'une division qu'il commandait directement. D'autres grandes unités déployées en Algérie demeuraient rattachées directement au commandant en chef comme réserves opérationnelles générales.

Ainsi, à la fin de 1958, l'ordre de bataille était-il le suivant[143] :

1. Corps d'armée d'Alger : général Allard

- zone Ouest Algérois (Z.O.A.), 9e D.I. (Orléansville) : général Gracieux ;
- zone Sud Algérois (Z.S.A.), 20e D.I. (Médéa) : général Roy ;
- zone Est Algérois (Z.E.A.), 27e D.I.A. (Tizi-Ouzou) : général Faure ;
- zone Nord Algérois (Z.N.A.), 10e D .P. (Hydra) : général Massu, commandant de zone, 7e D.M.R. (Fort de l'Eau) : général Huet ;

2. Corps d'armée d'Oran : général Réthoré

- zone Ouest Oranais (Z.O.O.)[144], 12e D.I. (Tlemcen) : général Bertrand ;
- zone Centre Oranais (Z.C.O.), Oran (Misserghin), 29e D.I. : général Pasteur, commandant de zone ; 13e D.I. (Sidi-Bel-Abbès) : général Paquette ;
- zone Nord Oranais (Z.N.O.), 5e D.B. (Mostaganem) : général Dudognon ;

4 juillet 1957 (S.H.A.T., 1 H 1328-2).

[142] A. Horne, *op. cit.*, p. 345.

[143] Fiche de la première division de l'inspection des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'Afrique du Nord, Paris, 24 septembre 1958 (S.H.A.T., 1 Q 30).

[144] La demi-brigade de fusiliers marins (D.B.F.M.) relevait opérationnellement de la Z.O.O.

- zone Sud Oranais (Z.S.O.), 4e D .I.M. (Tiaret) : général Dodelier ;
- secteur autonome de Méchéria (S.A.M.) : général Buffin.

3. Corps d'armée de Constantine : général Olié

- zone Ouest Constantinois (Z.O.C.), 19e D.I. (Sétif) : général Gandoet ;
- zone Nord Constantinois (Z.N.C.), 14e D.I. (Constantine) : général Divary ;
- zone Est Constantinois (Z.E.C.), 2e D.I.M. (Bône) : général Vanuxem, commandant de zone, 11e D.I. (Souk Ahras) : général Balmitgere, 25e D.P. (Tébessa) : général Sauvagnac ;
- zone Sud Constantinois (Z.S.C.), 22e D.I. (Batna) : général de Crèvecœur.

À partir du 1er mai 1956, l'armée de terre disposa d'une aviation légère (A.L.A.T.). Elle comprenait :

- un commandement de l'A.L.A.T. en Algérie ;
- deux groupements créés le 1er juillet 1958 à Sétif et à Sidi-Bel-Abbès ;
- un G.A.L.A.T., unité régionale ;
- dix-neuf pelotons divisionnaires équipés en avions ou en hélicoptères, éléments organiques des grandes unités.

Le commandement de l'air en Algérie, compris dans la *Ve région aérienne*, avait adapté son organisation à celle de l'armée de terre ; à raison d'un groupement aérien tactique (G.A.TAC.) par corps d'armée, d'un poste de commandement avancé (P.C.A.) par zone et d'un poste de commandement avancé directeur (P.C.A.D.) par zone saharienne :

- G.A.TAC. n°1 : corps d'armée de Constantine ;
- G.A.TAC. n°2 : corps d'armée d'Oran ;
- G.A.TAC. n°3 : corps d'armée d'Alger ;
- P.C.A.D. de Colomb-Béchar : zone de l'Ouest Saharien ;
- P.C.A.D. de Laghouat : zone de l'Est Saharien.

En ce qui concerne la marine, Alger servait de P.C. aux grands commandements maritimes dans le cadre national et dans celui de l'O.T.A.N., mais la marine en Algérie était dirigée par le préfet maritime de la IVe région siégeant à Oran, chargé des opérations de surveillance côtière. La *IVe région maritime* était articulée en quatre commandements de la marine :

- commandement de la marine à Alger ;
- commandement de la marine à Bône ;
- commandement de la marine à Bougie ;
- commandement de la marine à Philippeville.

Sahara. – La création des deux départements sahariens de la Saoura et des Oasis conduisit le général commandant les troupes et services des territoires du Sud à distinguer strictement entre les attributions civiles et militaires des commandants de territoires à lui subordonnés. À partir du 15 décembre 1957, son ressort fut réparti entre trois subdivisions :

- la zone de l'Ouest saharien (Z.O.S.) : territoire d'Aïn-Sefra diminué de la portion de l'annexe de Méchéria rattachée opérationnellement au C.A. d'Oran ; elle comprenait les secteurs de Méchéria, de Colomb-Béchar-Tindouf et des Palmeraies ;
- la zone de l'Est saharien (Z.E.S.) : territoires des Oasis et de Touggourt ; elle comprenait les secteurs de Touggourt et de Ouargla ;
- le secteur autonome de Laghouat (S.A.L.) : territoire de Ghardaïa augmenté du sous-secteur d'Aflou[145].

[145] Note de service du général Salan, Alger, 2 janvier 1958 (S.H.A.T., 1 H 1232-1).

III. L'organisation du commandement dans les premières années de la guerre d'Algérie.

Avec le déclenchement des opérations, le général commandant la Xe région militaire se vit doter d'attributions nouvelles, son état-major s'étoffa pour lui permettre d'administrer les forces considérables acheminées vers l'Algérie. Il fut en outre amené à se doter d'organes de renseignement et d'action psychologique d'un type original, qui sont la marque du conflit algérien. C'est de lui enfin que dépendait la justice militaire dont les attributions connurent alors une extension exceptionnelle.

1. Le commandement de la Xe R.M[146].

Le commandant supérieur interarmées. – Peu avant l'insurrection de la Toussaint 1954, le général Cherrière reçut le titre de *commandant interarmées en Algérie*.

Il fallut attendre plus d'un an pour donner à ce titre une certaine consistance. La loi du 16 mars 1956 sur les pouvoirs spéciaux provoqua en effet une réforme de l'organisation du commandement militaire. Ce fut le décret du 17 mars 1956, en vertu duquel le général commandant la Xe R.M. prit le titre de *commandant supérieur interarmées*, disposant des commandants des divisions d'Alger, Oran et Constantine et des territoires du Sud ainsi que de commandants d'unités maintenues sous son autorité directe. Un officier général lui était adjoint pour régler les questions relatives au commandement territorial (article premier). Dans un souci de souplesse et de décentralisation, les généraux commandants de division militaire détenaient les pouvoirs conférés ordinairement aux comman-

[146] Voir le J.M.O. du commandement de la Xe R.M. dans 1 H 4533 à 4536.

dants de corps d'armée, à l'exception de la subordination directe au ministre. Ils étaient assistés d'un officier général adjoint chargé d'exercer la surveillance des troupes et des services[147].

Le 15 juin 1955, le général Cherrière avait été remplacé à la tête de la Xe région militaire par le général de division Henri *Lorillot*[148], ancien commandant la division d'Oran en 1951, chargé des plans d'opérations au S.H.A.P.E. en 1953. Pendant son commandement, les opérations, d'abord limitées au Constantinois, s'étendirent progressivement à la Kabylie, puis à l'ensemble du pays. Le général Lorillot mena à bien l'accroissement considérable des effectifs de l'armée en Algérie[149], avec l'envoi du contingent, et mit en place, dans la seconde moitié de 1956, le quadrillage du territoire.

Le 12 novembre 1956, le général Raoul *Salan*[150] succéda au général Lorillot, qui devint chef d'état-major de l'armée de terre (1956-1958), puis, très brièvement, chef d'état-major général des forces armées (mai-juin 1958). Le général Salan mit notamment en échec la grève générale insurrectionnelle ordonnée par le F.L.N. (28 janvier 1957) et donna toute leur extension aux *barrages frontaliers* construits face au Maroc et à la Tunisie.

L'état-major. – Avec le développement des opérations de maintien de l'ordre, l'état-major de la Xe R.M. s'étoffa considérablement

[147] Décret n°56-272 du 17 mars 1956, *Journal officiel* du 19 mars 1956, p. 2657. Voir dans 1 H 1232-1 les actes relatifs à la désignation des généraux adjoints au commandant de la Xe R.M. et 1 H 1872-1, note du général Piatte, chef d'état-major de l'armée pour le secrétaire d'État aux forces armées « terre », Paris, 22 mai 1956, sur l'organisation du commandement en Xe R.M.

[148] Voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^d^ 1268.

[149] De 200 000 hommes au début de 1956 à 420 000 hommes à la fin de l'année.

[150] Décret du 12 novembre 1956, *Journal officiel* des 12 et 13 novembre, p. 10836. Sur Raoul Salan (1899-1984), voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^d^ 1219.

par rapport à ce qu'il était avant 1954. En septembre 1955, fut constitué un « P.C. opérationnel n°1 » mobile. Il comprenait l'état-major et le quartier général existants de la Xe R.M. ainsi qu'un centre de transmissions, un détachement de liaison « armée de l'air », un détachement de prévôté et un peloton d'auto-mitrailleuses[151]. Le nombre de sous-chefs d'état-major passa de deux à trois, celui des généraux adjoints d'un à quatre. Un bureau régional d'action psychologique, dont il sera traité ci-dessous, s'ajouta aux bureaux classiques. Les effectifs crûrent régulièrement, pour monter jusqu'à près de 200 personnes.

En 1958, le général commandant supérieur avait auprès de lui trois généraux adjoints. À son cabinet étaient directement rattachés les bureaux « action psychologique », « études et enquêtes », « presse ». Le chef d'état-major avait autorité directe sur tous les bureaux de l'état-major et actionnait les différents services. Il coiffait trois sous-chefs d'état-major :

- sous-chef d'état-major organisation et personnel : 1er bureau et bureau du personnel ;
- sous-chef d'état-major opérations : 2e et 3e bureaux ;
- sous-chef d'état-major « logistique » : 4e bureau et bureau « mouvement-transports »[152].

Le Sahara. – Le 27 mars 1956, l'inspection des troupes et territoires du Sud devint *commandement des troupes et des services des territoires du Sud-Algérien* (C.T.S.T.S.A.)[153]. Le 1er avril 1958, après la constitution de l'O.C.R.S., il prit le nom de *commandement*

[151] Note de service du général Lorillot, Alger, 2 septembre 1955 (S.H.A.T., 1 H 4533-2).

[152] Note de service du général Salan, Alger, 6 décembre 1958 (S.H.A.T., 1 H 2403-1).

[153] Décret de nomination du général de division Robert Quénard. *Journal officiel* du 1er avril 1956, p. 3232. Ses pouvoirs furent définis par arrêtés du ministre résidant en Algérie du 5 mai 1956, *Journal officiel de l'Algérie*, 8 mai 1956, p. 876.

militaire des départements de la Saoura et des Oasis (C.M.D.S.O.). Ce commandement, celui des confins nigéro-soudanais et celui des confins tchadiens étaient exercés par l'officier général adjoint au délégué général de l'O.C.R.S., qui relèverait, pour ces commandements, respectivement du général commandant supérieur interarmées et commandant la Xe région militaire, du général commandant supérieur en A.O.F. et du général commandant supérieur en A.E.F[154]. En vertu d'une instruction du 15 avril 1958, l'officier général adjoint au délégué général de l'O.C.R.S. prit le titre de *commandant interarmées au Sahara* (général C.I.S.). Ainsi le général de Crèvecœur, premier titulaire du poste, se trouvait-il dépendre de quatre autorités différentes[155] ! Ce système se révélant inapplicable, la plus grande confusion régna dans l'organisation du commandement au Sahara pendant le second semestre de 1957 et l'année 1958, la confusion politique ajoutant à la confusion dans le domaine militaire[156].

2. Renseignement et action psychologique.

Dans une guerre « révolutionnaire », le renseignement prend nécessairement une place considérable. Si l'objectif est de gagner l'adhésion des masses, propagande et action psychologique jouent en outre un rôle majeur. Entre 1956 et 1961, les organismes chargés de ces missions en Algérie connurent un développement sans exemple. Le 2e bureau de l'état-major de la Xe région militaire s'étoffa et se ramifia à l'extrême. C'est alors aussi que naquirent un certain

[154] Décret n°58-298 du 21 mars 1958, *Journal officiel* du 22 mars 1958, p. 2787.

[155] Il fut nommé par décret du 4 mars 1958, *Journal officiel* du 8 mars 1958, p. 2321.

[156] Sur l'historique de l'organisation du commandement militaire des régions sahariennes en 1957-1958, on se reportera à la fiche du général Challe, major général des armées, Paris, 6 août 1958 (S.H.A.T., 1 R 369-8).

nombre d'institutions propres au conflit algérien et demeurées célèbres : centre de coordination interarmées (C.C.I.), détachements opérationnels de protection (D.O.P.), 5e bureaux[157]. Pour la clarté de l'exposé, on suivra l'évolution de ces différents organes jusqu'au terme de la guerre.

Le 2e bureau de l'état-major. – Organe chargé classiquement du renseignement dans les états-majors, le 2e bureau du commandement en chef en Algérie connut un accroissement considérable de son importance et de ses attributions en raison de la nature du conflit. À la fin de 1957, il se composait comme suit :

- une section « information » ;
- une section « opérations », chargée de l'étude des aspects militaires de la rébellion, de l'exploitation des renseignements d'ordre opérationnel et de l'orientation de la recherche en la matière ; elle était subdivisée en deux sous-sections : « exploitation » et « P.L.I.T. » (potentiel, logistique, implantation, terrain) ;
- une section « études générales », chargée de l'étude de la rébellion sous ses aspects politiques, psychologiques et internationaux ;
- une section R.I.D.O. (relations extérieures, instruction, documentation, organisation) ;
- une sous-section « fichiers-statistiques[158] » ;
- un secrétariat[159].

[157] Toutes connurent d'incessantes réorganisations et de fréquents changements d'appellation, dans un double souci d'efficacité et de discrétion : l'exposé qui va suivre est donc volontairement très schématique ; il appartiendra aux historiens du renseignement de reconstituer avec plus de finesse l'évolution des organigrammes.

[158] Cette sous-section tenait à jour les statistiques depuis le 1er novembre 1954 pour les éléments suivants : pertes en personnel (rebelles et amies), pertes en armement (rebelles et amies), bilan des activités rebelles, armes saisies (origine et nombre), trafics d'armes, activité rebelle en métropole, défection des forces auxiliaires (fiches du 7 avril 1960, S.H.A.T., 1 H 1465).

[159] Note de service du 16 décembre 1957 (S.H.A.T., 1 H 1465).

En mai 1959, la section « information » disparut au profit d'une « salle des opérations » de l'E.M.I., chargée de la préparation des « briefings » quotidiens, des bulletins de renseignement quotidiens (B.R.Q.), des comptes rendus, etc. La section R.I.D.O. fut remplacée par une section « organisation-instruction », chargée de l'organisation des services de renseignement, de l'instruction des officiers de renseignement et des affaires liées à la sécurité militaire[160]. On arrivait donc à l'organigramme suivant :

- section « opérations » ;
- section « organisation-instruction » ;
- section « études générales » ;
- sous-section « fichiers-statistiques » ;
- salle « opérations ».

Cette articulation resta en vigueur jusqu'au mois de mai 1961. On établit alors auprès du chef et du sous-chef du 2e bureau :

- une section « opérations », toujours subdivisée en deux sous-sections « exploitation » et « P.L.I.T. » ;
- une section « extérieur », chargée des aspects politiques et internationaux de la rébellion ;
- une section « intérieur », chargée du renseignement d'ambiance ;
- une section organisation-instruction, aux attributions inchangées ;
- une sous-section « fichiers-statistiques[161] ».

Après l'indépendance de l'Algérie, la nouvelle organisation du 2e bureau comprit, outre le chef du bureau, le sous-chef et l'officier adjoint :

- une section « organisation-instruction » ;
- une section « documentation et fichiers » ;
- une section « études générales » ;
- une section « études militaires-opérations »[162].

[160] Note intérieure du 16 mai 1959 (S.H.A.T., 1 H 1465).
[161] Note de service du 4 mai 1961 (S.H.A.T., 1 H 1465).
[162] Note de service du 18 août 1962 (S.H.A.T., 1 H 1465).

En somme, l'organisation interne du 2e bureau tendit à reproduire, sur une moindre échelle, l'organigramme quadripartite d'un état-major, signe de l'ampleur prise par les activités de renseignement.

Le centre de coordination interarmées (C.C.I.)[163]. – Institué par une note du 25 août 1956[164], sur un modèle expérimenté pendant la guerre d'Indochine, le *service « Renseignement Action Protection » (R.A.P.)* du commandement supérieur interarmées avait pour objectif la lutte contre l'infrastructure politico-administrative rebelle par le biais du contre-espionnage opérationnel[165]. Son efficacité tenait à son rattachement direct au commandement en chef, à l'unification en son sein des efforts de différents services spéciaux et à l'emploi de méthodes de guerre non conventionnelles. Le 27 octobre 1956, le R.A.P.-Algérie prit le nom passe-partout de « centre de coordination interarmées » (C.C.I.) dans un souci de protection du secret.

La *section R* (renseignement) était constituée par le *service de renseignement opérationnel* (S.R.O.), officiellement rattaché au C.C.I. le 31 juillet 1957. Créé le 3 mars 1956, ce service avait pour mission de mettre à la disposition du général commandant de la Xe R.M. les renseignements militaires nécessaires. Il disposait d'une direction à Alger, de trois sous-directions à Alger, Oran et Constantine et d'antennes à Tizi-Ouzou, Souk-Ahras, Tlemcen, Sétif, Aumale, Tébessa, Nemours, Bougie, Miliana, Philippeville, Tiaret et

[163] Voir Sébastien Duquenne, *Le centre de coordination interarmées en Algérie (1956-1961) : organisme de recherche du renseignement opérationnel*, mémoire de séminaire de l'école spéciale militaire, mai 1999, pour tout ce qui suit. Les archives relatives à l'organisation du C.C.I. occupent les cotes 1 H 1466 à 1474.

[164] S.H.A.T., 1 H 1466-1.

[165] Voir Carole Brunet, *Les opérations de maintien de l'ordre et la recherche d'information à caractère militaire en Algérie, 1954-1962*, mémoire de D.E.A. sous la direction de Jean-Louis Dufour, Paris, 1996.

Batna[166]. De cette manière, le C.C.I. était désormais implanté sur la totalité du territoire algérien.

La *section A* (action) était formée d'un état-major réduit et d'éléments de la 11e demi-brigade parachutiste de choc (D.B.P.C.). Il était orienté vers les actions extérieures, notamment dans les zones frontalières.

La *section P* (protection) était chargée du contre-espionnage offensif, préventif et répressif. Elle se composait d'une direction centrale, le chef « P », à l'échelon du général commandant supérieur, d'un chef « P » à l'échelon des corps d'armées, et des *détachements opérationnels de protection* (D.O.P.). Bras armé du C.C.I, les D.O.P. étaient composés d'officiers du S.D.E.C.E. et du service de sécurité de la défense nationale et des forces armées (S.S.D.N.F.A.), d'agents de la sûreté nationale, de gendarmes et d'interprètes. Leurs missions étaient :

- la centralisation de renseignements et documents concernant les services spéciaux rebelles ;
- l'infiltration d'informateurs dans les services spéciaux et l'organisation politico-administrative (O.P.A.) rebelles ;
- les interrogatoires des rebelles arrêtés appartenant à ces organismes ;
- la participation aux opérations de tri des prisonniers et suspects[167].

Les six antennes des D.O.P. étaient au départ calquées sur les six wilayas[168].

[166] Instruction ministérielle n°4234/EMA/I/03 du 3 mars 1956 (S.H.A.T., 1 R 7-4).

[167] Note de service du général Dulac, Alger, 10 janvier 1958 (S.H.A.T., 1 H 1466-1).

[168] De l'arabe « wali », gouverneur, préfet. Peut se traduire par province ou préfecture (cf. le turc « vilayet »). Les six wilayas se répartissaient comme suit : wilaya I : Aurès-Némentchas ; wilaya II : Nord Constantinois ; wilaya III : Kabylie ; wilaya IV ; Algérois et Orléansvillois ; wilaya V : Oranie ; wilaya VI : territoires du Sud.

Tous ces organes s'étoffèrent et se démultiplièrent progressivement. Le colonel chef du C.C.I. était considéré comme un des principaux adjoints du général commandant en chef[169]. En 1959, le C.C.I. comprenait un chef assisté de deux conseillers techniques (S.D.E.C.E. et S.S.D.N.F.A.), une compagnie autonome de recherche, un groupement de moyens techniques, un détachement action et une demi-brigade opérationnelle de recherche[170].

Chargés des interrogatoires de prisonniers et accusés de pratiquer la torture, les D.O.P. furent supprimés par décision du 10 mai 1960 prise en comité des affaires algériennes[171]. Les unités opérationnelles de recherche (U.O.R.), héritières des D.O.P., furent subordonnées au commandement territorial : bataillons de recherche aux commandants de corps d'armées, compagnies de recherche aux commandants de zone, sections auprès des commandants de secteur[172].

Soupçonné de fournir des cadres militaires à l'O.A.S., le C.C.I. lui-même fut dissous le 31 août 1961 et son personnel dispersé[173]. Ses attributions furent reprises par la 123e brigade créée le 1er septembre suivant, chargée de la mise en œuvre des services spéciaux placés pour emploi à la disposition du général commandant en chef. Le 5 avril 1962, la 123e brigade céda la place au service opérationnel de documentation et de recherche (S.O.D.E.R.).

[169] Lettre du général Salan au ministre des armées, Alger, 21 août 1958 (S.H.A.T., 1 H 1466-1).

[170] Instruction du général Challe sur l'organisation et l'emploi du C.C.I., Alger, 3 janvier 1959 (S.H.A.T., 1 H 1467).

[171] S.H.A.T., 1 R 315-13.

[172] Note de service du général commandant en chef, Alger, 6 juin 1960 (S.H.A.T., 1 Q 30).

[173] Lettre du général de Gaulle à P. Messmer, Paris, 12 mai 1961 (« Il y a lieu de faire porter particulièrement les recherches sur ces services et de les expurger de fond en comble »), D.M. du 24 août 1961, instruction sur l'organisation de la 123e brigade, *id.* (S.H.A.T., 1 Q 30 ; voir aussi 1 H 1467).

Le 5e bureau[174]. – Le 1er mars 1955, il fut décidé d'instituer en Algérie un premier organisme d'action psychologique sous le nom de *bureau régional d'action psychologique*, rattaché à l'état-major du général commandant la Xe R.M. Dans le même temps, trois bureaux divisionnaires étaient prévus auprès des états-majors de divisions ainsi que onze antennes subdivisionnaires[175]. Ces créations furent effectives le 1er juillet suivant[176]. Le bureau régional prit rapidement le nom de service ou *bureau psychologique*. Le commandement en fut d'abord confié au chef de bataillon Albert Fossey (mai 1955)[177] puis au colonel Maurice Tabouis (novembre 1955)[178]. Il comprenait quatre sections principales :

- documentation-renseignement ;
- action psychologique ;
- guerre psychologique ;
- état-major et services.

Lui étaient rattachés le journal *Le Bled*, la section du service cinématographique des armées (S.C.A.), une section « radio » assurant deux émissions quotidiennes sur Radio-Alger, une imprimerie, un groupe de cinquante officiers itinérants chargés d'instruire les cadres

[174] Voir B. Chantebout, *op. cit.*, « L'action psychologique et la propagande de défense nationale », p. 409-427. Pour l'action psychologique locale on pourra consulter le témoignage vécu d'Henry Descombin, *Guerre d'Algérie 1959-60, Le cinquième bureau ou « le théorème du Poisson »*, Paris, L'Harmattan, 1994. Les archives du bureau chargé de l'action psychologique sont conservées sous les cotes 1 H 2397 à 2595.

[175] Note du général Blanc, chef d'état-major de l'armée, pour le 1er bureau de l'E.M.A., Paris, 1er mars 1955 (S.H.A.T., 1 H 2403-1).

[176] « Directives pour l'action psychologique sur le territoire de la Xe région militaire », Alger, 27 juillet 1955, signées du général Lorillot (S.H.A.T., 1 H 2403-1).

[177] Dit « François » pendant la Résistance, mort accidentellement en 1958.

[178] Nommé général de brigade en mars 1956. Voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Yd 717.

des secteurs en matière psychologique et de veiller à l'application des directives, et trois compagnies de haut-parleurs et de tracts (H.P.T.)

Le 18 octobre 1956, un bureau « études et enquêtes » fut créé avec pour mission de traiter les questions relatives à des faits motivant une enquête de commandement, les liaisons avec l'inspection générale du gouvernement général, d'effectuer les études et travaux spéciaux demandés par le général commandant la Xe R.M. La direction en fut confiée provisoirement au colonel Meyer[179]. Le 11 janvier 1957, cet organisme devint un *5e bureau*, toujours aux ordres du colonel Meyer. Il fut chargé des questions mettant directement en rapport commandement militaire et pouvoirs civils : pacification, pouvoirs spéciaux, affaires algériennes, exactions, réquisitions, législation[180]. Il était partagé en :

- un secrétariat ;
- une section d'études générales ;
- une section chargée des enquêtes et des bilans de pacification.

Le 19 juillet 1957, « pour donner à l'arme psychologique l'importance qui doit lui revenir dans la guerre révolutionnaire », il fut décidé de créer à tous les échelons importants du commandement des organismes spécialisés prenant la dénomination de 5e bureau, soit, en Algérie, au niveau de l'état-major de la Xe R.M., des corps d'armées, des zones opérationnelles et des secteurs. À l'échelon national, il était prévu de fusionner bureau psychologique et 5e bureau en un seul. En Algérie, en raison du volume des affaires traitées, cette fusion ne put avoir lieu. Aussi, en novembre 1957, le 5e bureau prit-il le nom de 6e bureau ou bureau des relations civiles et le bureau psychologique reprit celui de 5e bureau[181].

[179] Note de service du colonel Meltz, chef d'état-major de la Xe R.M., Alger, 18 octobre 1956 (S.H.A.T., 1 H 2403-1).

[180] Note de service du général Dulac, chef d'état-major de la Xe R.M., Alger, 10 janvier 1957 (S.H.A.T., 1 H 1232-1).

[181] S.H.A.T., 2 R 165-2 et 1 H 2403-1, D.M. du 19 juillet 1957, note de service du 19 novembre 1957, fiche du 14 mars 1958. Le 6e bureau avait notamment dans ses attributions les harkas, les centres d'hébergement et les

Le centre d'instruction de pacification et de contre-guérilla (C.I.P.C.G.) d'Arzew. – Créé par D.M. du 6 juin 1956[182], le centre d'instruction de pacification et de contre-guérilla d'Arzew n'était pas une école, mais un centre de stages. « Antichambre de l'Algérie », il avait pour mission de délivrer aux officiers supérieurs et subalternes arrivant en A.F.N. une formation particulière comprenant notamment des notions de sociologie musulmane. Le stage durait quelques semaines. D'abord rattaché au 3e bureau de l'état-major de la Xe R.M., le C.I.P.C.G. passa au 5e bureau en juillet 1957, lorsque le général Salan décida de mettre l'accent, en matière de formation des cadres, sur l'action psychologique et la pacification[183]. Il fut dissous le 1er juillet 1961[184].

L'action psychologique ne fit jamais l'unanimité. Certains chefs y furent toujours rétifs. Quand elle eut perdu les faveurs du haut commandement, ils n'hésitèrent plus à afficher leur scepticisme. C'est ainsi que, le 29 octobre 1961, le général de division de Menditte, commandant la région territoriale et le corps d'armée d'Alger, exposait au commandant supérieur des forces ses réserves quant aux documents de renseignement psychologique : « Je doute beaucoup de l'efficacité de toute cette paperasse. Tout le monde fait du sondage d'opinion ; la gendarmerie, la S.M. Quelques sources donnent des renseignements objectifs ; les renseignements d'autres sources sont, par contre, souvent l'occasion pour le rédacteur d'introduire sa subjectivité dans l'appréciation de la situation. Ces documents sont

centres de triage et de transit (fiche sur les attributions du 6e bureau, Alger, 15 juillet 1958, S.H.A.T., 6 T 771).

[182] S.H.A.T., 1 R 315-7.

[183] Voir : lieutenant-colonel Bruge, « Le centre d'instruction de pacification et contre-guérilla d'Arzew », *Tropiques*, n°417, 1959, 45-49.

[184] S.H.A.T., 7 U 808, dépêche ministérielle n°10031/EMA/1.O.S. du 6 juin 1961. Les archives du C.I.P.C.G. figurent sous les cotes 1 H 2523 à 2533.

souvent les caisses de résonance de quelques-uns[185]. »

Les observations du général de Menditte sont à méditer. Les différents organismes de renseignement et d'action psychologique actifs en Algérie ont laissé dans les archives une production abondante, reconnaissable à une phraséologie et à une grille d'analyse très particulières : elles constituent pour l'historien un matériau qui n'est pas sans intérêt, mais qu'on aura profit à manier avec beaucoup de précaution.

3. Les réformes de la justice militaire.

La nature particulière du conflit algérien, mélange de guérilla et de terrorisme, conduisit les autorités civiles et militaire françaises à suivre avec la plus grande attention la répression judiciaire de l'insurrection et à étendre sans cesse le domaine de compétence et les moyens d'action de la justice militaire. Les premières dispositions en ce sens furent prises en avril 1955. La loi du 3 avril avait prévu que la juridiction militaire pourrait être autorisée à se saisir des crimes et délits relevant normalement de la cour d'assises. Les recours introduits à l'encontre des jugements des tribunaux militaires devraient être portés devant la cour de cassation (article 12). Le décret d'application fut promulgué le 23 avril suivant. Il permettait de saisir la juridiction militaire des crimes postérieurs au 30 octobre 1954 dans les arrondissements de Batna, Guelma et Tizi-Ouzou et donnait la liste de ces crimes[186].

Désormais, le général commandant la Xe région militaire suivait avec la plus grande attention les affaires de justice militaire. En juin 1955, le général Lorillot fit affecter le lieutenant-colonel de justice

[185] Lettre du général de Menditte au général commandant supérieur des forces, Alger, 29 octobre 1961 (S.H.A.T., 1 H 2403-1).

[186] Décret n° 55-440 du 23 avril 1955, *Journal officiel* du 24 avril 1955, p. 4166.

militaire commissaire du gouvernement près le T.P.F.A. d'Alger comme conseiller technique juridique pour la Xe région militaire[187].

Le 3 juin, fut institué un *corps spécial de la sûreté aux armées*. Mis pour emploi à la disposition du chef du service de sécurité de la défense nationale et des forces armées (S.S.D.N.F.A.), il avait pour missions le recueil des renseignements de police utile à la sécurité des forces armées, la prévention et la répression des crimes et délits contre les forces armées et le recueil d'éléments nécessaires à l'instruction des informations ouvertes en conséquence par les juges d'instruction militaires[188].

La loi du 7 août 1955 reconduisant pour six mois l'application de l'état d'urgence restreignit les possibilités de recours contre les décisions des juridictions d'instruction militaires. Quant aux pourvois en cassation contre les jugements au fond, ils seraient portés devant un *tribunal militaire de cassation*[189].

L'année suivante, une série de décrets, pris en vertu de la loi du 16 mars 1956 et datés du lendemain, donna de nouveaux moyens d'action à la justice militaire[190]. Les juridictions militaires furent autorisées à se saisir des crimes et délits commis dans l'ensemble de l'Algérie (système dit de la revendication)[191]. *Les tribunaux perma-*

[187] Lettre du général Lorillot au ministre de la défense nationale, Alger, 7 juillet 1955 (S.H.A.T., 1 R 318-1).

[188] Décret n°55-758 du 3 juin 1955, *Journal officiel* du 4 juin 1955, p. 5579.

[189] Loi n°55-1080 du 7 août 1955, *Journal officiel* du 14 août 1955, p. 8170.

[190] Décrets n°56-268 271 à du 17 mars 1956, *Journal officiel* du 19 mars 1956, p. 2656.

[191] Crimes contre la sûreté intérieure de l'État, rébellion avec armes, provocation ou participation à un attroupement criminel, association de malfaiteurs et faits d'aide ou de recel prévus aux articles 61, 265 et 267 du code pénal, attentats prévus aux articles 16 et 17 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, entraves à la circulation routière, crimes prévus aux articles 5 à 9 de la loi du 24 mai 1834 sur les détenteurs d'armes ou de

nents des forces armées d'Alger, Oran et Constantine furent constituées en quatre chambres qui pouvaient siéger en tous lieux du ressort de ces tribunaux. Le premier président près la cour d'appel d'Alger désignait parmi les magistrats de son ressort les président et les assesseurs de ces juridictions militaires. Le *tribunal de cassation permanent des forces armées* établi à Alger devait statuer sur toutes les voies de recours contre les décisions de ces juridictions.

Les autorités militaires compétentes étaient autorisées à ordonner la traduction directe sans instruction préalable devant un tribunal permanent des forces armées des individus pris en flagrant délit de participation à une action contre les personnes ou les biens prévue à l'article 1er du décret n°56-268. La désertion à une bande armée serait punie de détention ou de déportation. Les désertions commises avec emport d'armes ou de munitions seraient punies de mort. Dans le même temps, le ministre de la défense nationale fut autorisé à rappeler à l'activité les officiers de réserve et assimilés spéciaux du

munitions de guerre, meurtres et violences prévus aux articles 231, 232 et 233 du code pénal, meurtres et homicides volontaires, empoisonnement, coups et blessures qualifiés crimes, séquestration de personnes, viol et attentats à la pudeur avec violence, incendies volontaires et destructions prévus aux articles 431, 435 et 437 du code pénal, pillages et dégâts prévus à l'article 440 du code pénal, vols ou recels qualifiés crimes, tous crimes et délits portant atteinte à la défense nationale, tentative de ces crimes et délits ainsi que la complicité (décret n°56-268, article 1er).

service de la justice militaire.

Malgré ces mesures d'exception, le commandement ne cessa de se plaindre de la lenteur et de l'indulgence des juridictions et de réclamer l'organisation de cours martiales dotées de pouvoirs plus étendus encore[192].

[192] Voir les lettres du général Salan dans S.H.A.T., 1 R 318-4.

CHAPITRE III

LA Ve RÉPUBLIQUE DANS LA GUERRE D'ALGÉRIE 1958-1962

Né du conflit algérien, le régime nouveau n'a de cesse de s'en dégager. Désormais, Paris et Alger suivent des voies divergentes. Tandis que le général de Gaulle évolue, par secousses successives, de l'« Algérie française » à la « République algérienne », l'armée tente d'arracher la décision sur le terrain. Mais à présent les décisions se prennent à Paris.

En matière administrative, la Ve République ne rompt pas avec le régime précédent, mais marque les réformes successives d'un style bien différent, empreint d'un souci de rationalité et d'unité du commandement. Surtout, le président de la République entend restreindre les centurions au seul maniement du glaive : les armes doivent céder à la toge.

I. L'évolution politique et administrative.

Le 13 mai. Le général Salan, commandant en chef et délégué général du gouvernement en Algérie. – Le 8 mai 1958, l'Assemblée

nationale investissait le cabinet Pflimlin et Robert Lacoste quittait l'Algérie après deux ans de ministère, y laissant le pouvoir dangereusement vacant. Le 9 mai, le général Salan adressait au général Ély un télégramme menaçant : si s'engageait avec la rébellion une négociation sur le sort de l'Algérie, « l'armée française, d'une façon unanime, sentirait comme un outrage l'abandon de ce patrimoine. On ne saurait préjuger sa réaction de désespoir[193]. »

Le 13 mai, ce fut la mise à sac du gouvernement général et la formation d'un comité de salut public ; le président du Conseil télégraphia au général Salan, pour l'habiliter à prendre toutes mesures pour le maintien de l'ordre et la protection des biens et des personnes. Le 14 mai, le commandant en chef prit « provisoirement en main les destinées de l'Algérie française », tandis qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires ayant quitté leur poste, le pouvoir civil légal semblait en voie de décomposition. Le 17 mai, le général Salan écrivait aux préfets et secrétaires généraux « pour que l'ordre soit maintenu dans le respect de la légalité républicaine ». Le jour même, il nommait le général de brigade Jarrot préfet de Constantine par intérim[194].

Le 20 mai, le général Salan nomma le général Dulac[195] adjoint pour l'exercice de ses pouvoirs civils et militaires. Le 21 mai, le général créa dans chaque région et département d'Algérie un commandement civil et militaire placé sous l'autorité du général commandant de corps d'armée ou du général commandant de zone. Délégataires des pouvoirs civils et militaires du commandant en chef, les commandants civils et militaires disposaient de l'ensemble des moyens civils et militaires implantés dans leur circonscription. Ils devaient immédiatement subdéléguer aux préfets et sous-préfets les

[193] Cité par A. Horne, *op. cit.*, p. 294.

[194] S.H.A.T., 1 R 311-10.

[195] Léon Dulac (1907-1992), chef d'état-major du général commandant en chef (décret du 26 novembre 1956, *Journal officiel* du 28 novembre 1956, p.). Voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^d 1626.

pouvoirs nécessaires pour l'exercice des fonctions d'ordre administratif[196].

Entre-temps, en métropole, le retour au pouvoir du général de Gaulle s'opéra dans les conditions que l'on sait ; son cabinet fut investi le 1er juin 1958[197]. Le 9 juin, le nouveau président du Conseil régularisa les choses en faisant du général Salan le « dépositaire des pouvoirs civils et militaires du Gouvernement de la République, avec le titre de délégué général et commandant en chef des forces en Algérie », sous l'autorité directe du président du Conseil, ministre de la défense nationale. À ce titre, il cumulait les attributions de commandant de la Xe région militaire et de commandant supérieur interarmées et exerçait par délégation celles précédemment dévolues au ministre de l'Algérie[198]. Il choisit pour secrétaire général de la délégation générale le préfet d'Alger, Serge Barret. Le général Dulac devenait adjoint au délégué général[199].

[196] Décisions du 21 mai 1958, *Journal officiel de l'Algérie*, 23 mai 1958, p. 1254.

[197] Sur la période de mai-juin 1958, la littérature est fort abondante. On pourra se reporter au récent ouvrage de M. Christophe Nick, *Résurrection. Naissance de la Ve République, un coup d'État démocratique*, Paris, 1998. On n'oubliera pas pour autant Merry et Serge Bromberger, *Les treize complots du 13 mai*, Paris, Fayard, 1959 ; Jean Ferniot, *De Gaulle et le 13 mai*, Paris, Plon, 1965 ; Yves Courrière, *L'heure des colonels*, Paris, Fayard, 1970 et Odille Rudelle, *Le 13 mai, De Gaulle et la République*, Paris, Plon, 1988. Sur l'évolution du général de Gaulle face au problème algérien, la synthèse la plus récente est l'ouvrage de Michèle Cointet, *De Gaulle et l'Algérie française, 1958-1962*, Paris, Perrin, 1995. Voir aussi B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 168-180.

[198] Décret n°58-523 du 9 juin 1958, *Journal officiel* du 10 juin 1958, p. 5439. Voir la lettre du général de Gaulle au général Salan, 6 juin 1958, *Lettres, notes et carnets, juin 1958-décembre 1960*, Paris, Plon, 1985, p. 21.

[199] Décret du 15 juillet 1958, *Journal officiel* du 17 juillet 1958, p. 1663. Il quitta cet emploi pour devenir commandant de la 2e D.I. et de la subdivision de Bône (décret du 7 janvier 1959, *Journal officiel* du 9 janvier 1958,

Très vite, le nouveau gouvernement s'efforça de limiter les pouvoirs du général Salan. Le 12 juin, le général de Gaulle transféra à la présidence du Conseil les attributions du ministre de l'Algérie[200]. Le 14, le ministre des armées, Pierre Guillaumat, demanda au général Salan copie directe de tous documents touchant l'organisation militaire[201]. Le 18, De Gaulle ordonnait à Guillaumat de faire cesser les contacts entre les états-majors de métropole et les comités d'Algérie[202]. Le 28 juin, il fixait les attributions et l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes[203]. Ainsi le général de

p. 653).

[200] Décret n°58-527 du 12 juin 1958, *Journal officiel* du 13 juin 1958, p. 5568.

[201] Lettre de Pierre Guillaumat au général Salan, Paris, 14 juin 1958 : « J'admets que votre double subordination au ministre de l'Algérie et au ministre des armées vous posera quelques questions délicates, et vous les résoudrez en tenant chacun au courant des questions communes. La double hiérarchie dans laquelle vous exercez vos hautes fonctions va désormais se prolonger chez vos subordonnés ; je saisis cette occasion pour vous demander de continuer à veiller à ce qu'ils distinguent dans leurs fonctions et dans leurs méthodes et ce qu'ils doivent à leurs nouvelles charges civiles et ce qu'ils ne doivent pas oublier de la discipline militaire traditionnelle » (S.H.A.T, 1 R 314-9).

[202] « Il me revient que diverses personnes, envoyées dans la métropole par des organisations politiques et des comités d'Algérie, viendraient prendre contact avec les commandants et états-majors des régions militaires dans la métropole ou avec les formations placées sous leurs ordres. Ces émissaires seraient pourvus d'ordres de mission délivrés par le commandant en chef en Algérie. De telles pratiques, quelles que puissent être les intentions de leurs auteurs, ne sauraient être admises dans les circonstances présentes. Au surplus, elles pourraient donner lieu dans l'opinion à des interprétations fâcheuses. Je vous prie de donner les ordres nécessaires pour qu'il y soit mis un terme sans délai » (S.H.A.T., 1 R 314-9 ; également publié dans *Lettres, notes et carnets, juin 1958-décembre 1960*, p. 29).

[203] Décret n°58-553 du 28 juin 1958, *Journal officiel* du 29 juin 1958, p. 6048.

Gaulle reprenait-il d'une main ce qu'il avait donné de l'autre au général Salan.

Le même jour, l'organisation de la délégation générale du gouvernement en Algérie fut arrêtée. Lui étaient directement rattachées :

- le directeur des cabinets civil et militaire ;
- le secrétaire général de l'administration en Algérie ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- le service délégué de la justice.

Relevaient du *directeur du cabinet civil et militaire* :

- le cabinet civil et le cabinet militaire ;
- la direction de la sécurité générale en Algérie[204] (pour l'emploi des forces) ;
- l'inspection générale des affaires algériennes et les sections administratives spécialisées ;
- le secrétariat permanent de la défense nationale ;
- le service de l'information et de l'action psychologique.

Le *secrétaire général de l'administration*, assisté de deux secrétaires généraux adjoints, l'un pour les affaires économiques, l'autre pour les affaires administratives, avait autorité sur :

- la direction générale des finances ;
- la direction de l'énergie et de l'industrialisation ;
- la direction de l'agriculture et des forêts ;
- la direction centrale des postes, télégraphes et téléphones ;
- la direction des travaux publics et des transports ;
- la direction de l'hydraulique et de l'équipement rural ;
- le service du commerce extérieur et intérieur ;
- le service des prix et enquêtes économiques ;
- la direction générale de l'éducation nationale ;
- la direction générale de l'action sociale ;
- la direction des personnels et des affaires administratives ;
- la direction de la sécurité générale en Algérie (pour les questions

[204] C'est l'expression employée par le décret. Ce service s'appelait en réalité direction de la sûreté nationale en Algérie.

administratives) ;

- le service de la législation et du contentieux administratif ;
- le commissariat à la reconstruction et à l'habitat rural ;
- le service cartographique[205].

C'est le 28 juin 1958 que furent définies les conditions dans lesquelles l'autorité militaire exercerait provisoirement les pouvoirs départis normalement à l'autorité civile :

- les généraux commandants de corps d'armée détenaient les pouvoirs des I.G.A.M.E. ; un adjoint civil recevait délégation de leurs attributions administratives ;
- les généraux commandants de zone détenaient les pouvoirs des préfets ; un adjoint recevait également délégation de leurs attributions civiles ;
- les officiers généraux ou supérieurs commandants de secteurs détenaient les pouvoirs de sous-préfet ; les sous-préfets des arrondissements devenaient leurs adjoints pour les affaires civiles[206].

Désormais, les généraux s'acquittaient d'une mission « politico-militaire ». Après son inspection des 17-19 juillet, le général Zeller, chef d'état-major de l'armée[207], suggéra l'installation à Alger d'une mission de contrôle dirigée par un contrôleur général de l'armée ainsi que l'emploi d'intendants militaires pour exercer des fonctions administratives civiles (sous-préfectures ou même préfectures). En revanche, il n'était plus question de préfets, sinon pour des emplois de secrétaires généraux ou de directeurs de cabinet. D'après le général Zeller, les généraux d'Algérie appuyaient le remplacement des préfets sur les raisons suivantes :

a) Les Algériens considèrent que la direction assurée par les militaires équivaut à la sécurité ;

[205] Décret n°58-553 du 28 juin 1958, *Journal officiel* du 29 juin 1959, p. 6049.

[206] Décret n°58-554 du 28 juin 1958, *Journal officiel* du 29 juin 1958, p. 6048.

[207] Voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^{d} 937.

b) un retour en arrière indiquerait un flottement des intentions du gouvernement français ;

c) l'administration civile avait fait naître des intrigues et des combinaisons politiques (surtout parmi les Européens, et aussi parmi les intellectuels autochtones), qu'il n'est pas souhaitable de raviver ;

d) la mise en place des « délégations spéciales » dans les communes s'effectue actuellement avec plus de facilité et d'impartialité que lorsque intervenaient les préfets[208].

Le général de Gaulle ne partageait pas cette manière de voir. Dès le 19 juin, il avait prévenu le général Salan que « cette situation [l'exercice par l'autorité militaire des pouvoirs civils] ne saurait évidemment durer, car elle n'est pas conforme à la répartition normale des pouvoirs et, en outre, risque de détourner les officiers de leur fonction naturelle, qui est l'exercice du commandement dans l'armée[209] ».

Le délégué général du gouvernement en Algérie (1959-1960). – À la fin de l'année, le 16 décembre, la primauté théorique du pouvoir civil sur l'autorité militaire fut rétablie. Le Gouvernement était désormais représenté en Algérie par un délégué général, relevant du président du Conseil et le général commandant en chef des forces devenait son adjoint. En revanche, les généraux commandants de corps d'armée conservaient des attributions administratives au niveau du groupe de départements. Ils étaient assistés d'un secrétaire général régional, chargé de coordonner l'action administrative et de diriger la préparation et l'exécution du plan de développement économique et social. Enfin, le délégué général pouvait charger provisoirement une autorité militaire d'exercer les pouvoirs préfecto-

[208] Rapport d'inspection du général Zeller, Paris, 21 juillet 1958 (S.H.A.T., 1 R 314-8).

[209] Lettre au général Salan, 19 juin 1958, *Lettres, notes et carnets, juin 1958-décembre 1960*, p. 30-33.

raux[210].

Le même jour, le général de Gaulle nomma l'inspecteur des finances Paul Delouvrier, ancien directeur du cabinet de René Mayer, délégué général du Gouvernement en Algérie[211], tandis que le général Salan était relégué dans un poste sans attributions définies d'inspecteur général de la défense puis nommé gouverneur militaire de Paris[212]. Le 31 octobre 1958, une direction du plan et des études économiques avait été créée à la délégation générale du gouvernement en Algérie : elle allait être chargée de la mise en œuvre du fameux « plan de Constantine », annoncé par le général de Gaulle dans son discours du 3 octobre et dont l'application fut le grand dessein du mandat de Paul Delouvrier[213].

Le 19 décembre 1958, Paul Delouvrier constitua son cabinet civil et son cabinet militaire. Le premier était dirigé par Michel-Jean Mafart, conseiller référendaire à la Cour des comptes, chargé

[210] Décret n°58-1233 du 16 décembre 1958, *Journal officiel* du 17 décembre 1958, p. 11346.

[211] Décret du 16 décembre 1958, *Journal officiel* du 17 décembre 1958, p. 11346. Voir la directive du général de Gaulle à Paul Delouvrier, 18 décembre 1958 (« Vous êtes la France en Algérie »), *Lettres, notes et carnets, juin 1958-décembre 1960*, p. 153-154. Sur Delouvrier, voir ses entretiens avec Roselyne Chenu, *Paul Delouvrier ou la passion d'agir*, Paris, Le Seuil, 1994.

[212] Décret du 16 décembre 1958, *Journal officiel* du 17 décembre 1958, p. 11346, pour la nomination d'inspecteur général de la défense, décret du 5 février 1959, *Journal officiel* du 7 février 1959, p. 1695, pour celle de gouverneur militaire de Paris. Voir les lettres du général de Gaulle au général Salan, 25 novembre et 12 décembre 1958, *Lettres, notes et carnets, juin 1958-décembre 1960*, p. 140-141 et 151-152. Le général Salan fut placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux le 10 juin 1960.

[213] Décret n°58-1828 du 31 octobre 1958, *Journal officiel* du 1er novembre 1958, p. 9951. Décret du même jour portant nomination de Jean-Marie Vibert, administrateur civil de 1re classe au ministère des finances, comme directeur du plan, *ibid.* Sur le plan de Constantine, B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 271-277.

d'assurer la coordination des deux cabinets, le second par le colonel de Boissieu[214]. À Michel-Jean Mafart succéda le préfet Jean Vaujour, ancien directeur de la sécurité générale en Algérie (25 avril 1960)[215]. Le cabinet militaire était commun au délégué général et au commandant en chef, aussi ses membres étaient-ils nommés par arrêté conjoint[216]. C'est au cours des réunions quotidiennes de ce cabinet, dites « conférences de midi », qu'étaient « élaborés les principes d'action et les directives, en particulier aux autorités militaires[217] ». Après le départ de Paul Delouvrier, les cabinets militaires du délégué général et du commandant en chef furent de nouveau séparés[218].

Le 20 janvier 1959, parurent les délégations de pouvoirs du délégué général aux officiers généraux commandants de zone :

- département d'Alger : général commandant la zone Nord Algé-

[214] Arrêtés du délégué général du 19 décembre 1958, *Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie*, 30 décembre 1958, p. 927. Les membres du cabinet civil étaient le colonel Frédéric Riedel, directeur adjoint, Guy Dorget, conseiller d'ambassade, Jean-Marie Vibert, administrateur civil, Georges Hirtz et Jean Poincaré, sous-préfets, conseillers techniques, Étienne Decrept, agrégé de l'Université, Michel Piquard, administrateur civil, et Éric Westphal, journaliste, chargés de mission, Marie-Paule Trottet, chef du secrétariat particulier. Au cabinet militaire : le lieutenant-colonel Henri Neyreneuf, chef de cabinet, le colonel Louis Le Magny, le commandant Roger Dupin, le capitaine Jean Boyer et le capitaine Xavier de Monicaut, attachés, l'administrateur civil Yvan Laygue, conseiller technique. Sur les nominations au cabinet militaire dans les années suivantes, voir les arrêtés de nomination dans S.H.A.T., 1 H 1091.

[215] Voir la notice de J. Vaujour, *La guerre d'Algérie par les documents*, t. II, p. 956-957, et son témoignage oral, S.H.A.T., 3 K 5.

[216] Les archives du cabinet militaire et des organismes rattachés figurent sous les cotes 1 H 1091 à 1 H 1231.

[217] Fiche sur le cabinet militaire commun, Alger, 15 janvier 1961 (S.H.A.T., 1 H 1091).

[218] Note du général Gambiez, Alger, 23 février 1961 (S.H.A.T., 1 H 1091).

rois ;

- département d'Oran : général commandant la zone Centre-Oranais ;
- département de Constantine : général commandant la zone Nord-Constantinois ;
- département de Médéa : général commandant la zone Sud-Algérois ;
- département d'Orléansville : général commandant la zone Ouest Algérois ;
- département de Tizi-Ouzou : général commandant la zone Est Algérois ;
- département de Mostaganem : général commandant la zone Nord Oranais ;
- département de Tiaret ; général commandant la zone Sud Oranais ;
- département de Tlemcen : général commandant la zone Ouest Oranais ;
- département de Bône : général commandant la zone Est Constantinois ;
- département de Batna : général commandant la zone Sud Constantinois ;
- département de Sétif ; général commandant la zone Ouest Constantinois[219].

Dans les mois qui suivirent, le renforcement du pouvoir civil se fit par étapes successives. Le 4 juillet 1959, les groupes de départements d'Alger, Oran et Constantine furent transformés en régions. Le secrétaire général régional de chaque corps d'armée devenait préfet, inspecteur général régional[220]. C'était le retour au régime des

[219] Arrêtés du délégué général du 19 décembre 1958, *Recueil des actes administratifs de la délégation générale* du 20 janvier 1959, p. 151-153.

[220] Décret n°59-314 du 4 juillet 1959, *Journal officiel* du 10 juillet 1959, p. 6352.

I.G.A.M.E. Le 12 janvier 1960, le secrétaire général de l'administration en Algérie reçut la suppléance du délégué général en cas d'absence ou d'empêchement du délégué ou du général commandant en chef[221].

Le décret du 20 février 1960 rendit leur autorité aux préfets et sous-préfets. Néanmoins, les autorités militaires conservaient :

- la faculté d'employer directement les forces civiles de police pour les opérations de maintien de l'ordre ;
- les pouvoirs prévus par le décret du 17 mars 1956[222].

Le 2 mars 1960, un décret donna la liste des circonscriptions où l'autorité militaire conserverait l'exercice direct de pouvoirs de l'autorité civile[223].

Progressif et partiel, le retour au régime civil ne se fit pas sans heurts. Le 7 juillet 1960, le général Crépin constatait : « Tous les points de friction sont loin d'être écartés, dont l'un, et non des moindres, sera la subordination d'un colonel à un sous-préfet de vingt-huit ans[224] »...

[221] Décret n°60-6 du 12 janvier 1960, *Journal officiel* du 13 janvier 1960, p. 387.

[222] Interdiction de la circulation des personnes, contrôle de la circulation des biens, institution de zones où le séjour est réglementé ou interdit, assignation à résidence, interdiction de réunions, fermetures de salles, magasins, lieux de réunions, perquisitions domiciliaires de jour et de nuit (décret n°60-157 du 20 février 1960, *Journal officiel* du 21 février 1960, p. 1688).

[223] Décret n°60-197 du 2 mars 1960, *Journal officiel* du 3 mars 1960, p. 2121. Dans la région d'Alger était concernés tous les arrondissements des départements de Tizi-Ouzou et d'Orléansville, les arrondissements de Médéa et de Tablat dans le département de Médéa ; dans la région d'Oran, les arrondissements de Nemours, Marnia et Sebdou (département de Tlemcen) et ceux de Méchéria et Aïn-Sefra (département de Saïda) ; dans la région de Constantine, les arrondissements de Djidjelli, Collo, El Milia et Mila (département de Constantine), ceux de Boudi, Sidi-Aïch, Akbou, Lafayette et Kerrata (départements de Sétif) et tous les arrondissements des départements de Batna et Bône.

[224] Lettre du général Crépin au ministre des armées, Alger, 7 juillet 1960

Vint le discours du 4 novembre 1960, où le général de Gaulle prononça les mots de « République algérienne ». Le 7 novembre, le secrétaire général de l'administration en Algérie, André Jacomet, donna sa démission ; il fut aussitôt révoqué du Conseil d'État[225].

Le délégué général en Algérie (novembre 1960-1962). – Fatigué et découragé, Paul Delouvrier demanda bientôt à être déchargé de ses fonctions. Le 23 novembre 1960, Jean Morin, préfet de la Haute-Garonne et I.G.A.M.E., le remplaça comme délégué général en Algérie et non plus délégué général *du gouvernement*, subtile nuance[226]. Quelques mois plus tard, en mars 1961, l'organigramme de la délégation générale fut refondu. Dépendaient directement du délégué général :

- les cabinet civil et militaire, ainsi que les services et inspections rattachés ;
- la direction de la sûreté nationale en Algérie ;
- le service des affaires politiques ;
- le service de l'information.

Le secrétaire général de l'administration, assisté d'un secrétaire général adjoint, avait sous son autorité :

- la direction générale des finances ;
- la direction générale de l'éducation nationale ;
- la direction générale des collectivités locales et de l'administration générale ;
- la direction générale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction ;
- la direction centrale des postes et télécommunications ;

(S.H.A.T., 1 R 315-13).

[225] Sur ces événements et plus généralement sur l'année 1960, tournant de la politique gaullienne en Algérie, voir : B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 217-264.

[226] Décret du 23 novembre 1960, *Journal officiel* du 25 novembre 1960, p. 10515. On consultera les mémoires de Jean Morin : *De Gaulle et l'Algérie. Mon témoignage, 1960-1962*, Paris, Albin Michel, 1999.

- la direction de l'action sociale ;
- la direction des affaires économiques et du plan ;
- la direction de l'agriculture et des forêts ;
- la direction de l'énergie et de l'industrialisation ;
- le service délégué de la justice[227].

Au mois de juillet, les services des affaires politiques et de l'information fusionnèrent en une direction générale des affaires politiques et de l'information[228].

Le directeur de cabinet fut Louis Verger, ancien préfet d'Orléansville, et le secrétaire général de l'administration, Max Moulins, successeur de Jacomet.

L'heure était à la décentralisation. Les quatre décrets du 21 janvier 1961 en sont l'expression. Le premier institua des *conseils régionaux*, organes consultatifs à caractère économique et social, le second élargit les compétences des conseils généraux, le troisième créa des conseils d'arrondissement et le dernier accrut les attributions des préfets inspecteurs généraux régionaux, au détriment de la délégation générale. En septembre, cette dernière quittait le « chaudron de sorcières » algérois pour Rocher-Noir, censé devenir le « petit Washington algérien » (Jean Morin), à 55 kilomètres à l'est d'Alger.

Les décrets du 4 mars 1961 restreignirent encore la sphère d'influence militaire. La rédaction de plusieurs articles du décret du 20 février 1960 fut amendée de manière à mieux faire apparaître la subordination des autorités militaires aux autorités civiles en matière de maintien de l'ordre. Dans le même temps, les préfets inspecteurs généraux régionaux d'Alger et d'Oran devenaient préfets du département chef-lieu de la région. À chacun était adjoint un préfet de police. L'autorité militaire conservait l'exercice direct de l'autorité

[227] Décret n°61-227 du 7 mars 1961, *Journal officiel* du 8 mars 1961, p. 2404.

[228] Décret n°61-758 du 24 juillet 1961, *Journal officiel* du 24-25 juillet 1961, p. 6784.

civile dans les circonscriptions suivantes :

1. Région de Constantine

- département de Constantine : arrondissements de Collo, Djidjelli, El Milia, Mila ;
- département de Batna : arrondissements de Batna, Arris, Barika, Corneille, Kenchela ;
- département de Bône : arrondissements de La Calle, Souk-Ahras, Clairfontaine, Tébessa.

2. Région d'Oran

- département de Tlemcen : arrondissements de Marnia et Sebdou ;
- département de Saïda : arrondissements de Méchéria et Aïn-Sefra[229].

Le secrétaire général pour les affaires algériennes (1959-1960). Le comité des affaires algériennes et le ministre d'État chargé des affaires algériennes (1960-1962). – Le délégué général travaillait en coopération avec le *secrétaire général pour les affaires algériennes.* Le général de Gaulle avait créé ce poste le 9 juin 1958[230] : rattaché à la présidence du Conseil, le secrétaire général était chargé de préparer les décisions gouvernementales relatives à l'Algérie et d'en suivre l'exécution ; dans ce cadre, il assurait, en liaison avec le délégué général, l'instruction des affaires nécessitant les décisions du gouvernement et centralisait les rapports entre le délégué général et les administrations métropolitaines. Relevaient du secrétaire général :

- un cabinet ;
- une mission d'études ;
- la direction des affaires d'Algérie ;
- le fonds d'équipement de l'Algérie ;

[229] Décrets n°61-222 à 224 du 4 mars 1961, *Journal officiel* du 7 mars 1961, p. 2379.

[230] Décret n°58-523 du 8 juin 1958, *Journal officiel* du 10 juin 1958, p. 5439.

- l'office administratif de l'Algérie, les services et organismes dépendant antérieurement du ministère de l'Algérie et fonctionnant à Paris ;
- le commissariat à l'industrialisation de l'Algérie[231].

René Brouillet fut le premier titulaire du poste avant de devenir, en janvier 1959, directeur de cabinet du président de la République[232]. Il eut pour successeur Henry Ingrand puis Roger Moris.

Le délégué général assistait aussi aux séances du *comité des affaires algériennes*, institué par le général de Gaulle le 13 février 1960. Présidé par le président de la République, ce comité comprenait le premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre des armées. Y assistaient, outre le délégué général, le secrétaire général pour les affaires algériennes, le général chef d'état-major général de la défense nationale, ainsi que, chaque fois que possible, le général commandant en chef en Algérie[233].

Le 22 novembre 1960, Louis Joxe, précédemment ministre de l'éducation nationale, fut nommé *ministre d'État chargé des affaires algériennes*[234]. Le 3 décembre, la délégation générale en Algérie et le secrétariat général pour les affaires algériennes furent placés sous son autorité[235]. L'organisation du ministère fut fixée par décret le

[231] Décret n°58-552 du 28 juin 1958, *Journal officiel* du 29 juin 1958, p. 6047.

[232] Nommé directeur de Cabinet par arrêté du président de la République du 8 janvier 1959, *Journal officiel* du 9 janvier 1959, p. 613.

[233] Décret n°60-120 du 13 février 1960, *Journal officiel* du 14 février 1960, p. 1450. Les dossiers des différentes séances de ce comité sont conservées dans les archives du cabinet du ministre des armées (S.H.A.T., 1 R 312).

[234] Décret du 22 novembre 1960, *Journal officiel* du 23 novembre 1960, p. 10428. Sur Louis Joxe, B. Yvert, *op. cit.*, p. 944-945.

[235] Décret n°60-1275 du 3 décembre 1960, *Journal officiel* du 4 décembre 1960, p. 10867.

31 mars 1961. À Paris, le ministre disposait :

- a) d'un cabinet ;
- b) d'un secrétariat général ;
- c) de trois services : affaires politiques et de l'information, affaires administratives et sociales, affaires économiques et financières ;
- d) d'un service des affaires générales ;
- e) de l'inspection générale de l'administration ;
- f) d'une mission d'études ;
- g) d'une délégation à l'action sociale pour les Français musulmans d'Algérie en métropole.

Chargé de la direction de tous les services, représentant le ministre dans les organismes à caractère administratif, économique et financier ayant à connaître des questions algériennes, le secrétaire général assurait notamment les vice-présidences du fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie[236].

Louis Joxe eut principalement la charge de la négociation avec le gouvernement provisoire de la République algérienne (G.P.R.A.). Le 14 avril 1962, le Sahara lui fut rattaché et, le 28 novembre, avec la démission du gouvernement Debré, le ministère chargé des affaires algériennes cessa d'exister. Dans le ministère Pompidou figura un simple secrétaire d'État auprès du premier ministre, chargé des Affaires algériennes, le prince Jean de Broglie (28 novembre 1962-7 janvier 1966).

Le putsch d'avril 1961. – Depuis la fin de 1960, un putsch militaire était en gestation pour s'opposer à la politique du gouvernement en Algérie[237]. Cependant, les projets du général de Gaulle

[236] Décret n°61-327 du 31 mars 1961, *Journal officiel* du 7 avril 1961, p. 3387.

[237] Voir Jacques Fauvet et Jean Planchais, *La Fronde des généraux*, Paris, Arthaud, 1961 et Maurice Vaïsse, *1961. Alger. Le Putsch*, Bruxelles,

suivaient leur cours : la loi référendaire du 14 janvier 1961 donna mandat au gouvernement pour organiser en Algérie une consultation sur l'autodétermination et mettre en place, en attendant le scrutin, des institutions provisoires, organe exécutif et assemblées délibérantes[238].

Dans la nuit du 21 au 22 avril, Alger tomba aux mains des putschistes, dirigés par les généraux Challe, Jouhaud, Zeller et Salan. Le délégué général, le général commandant en chef et le ministre Robert Buron, de passage en Algérie, furent arrêtés et emprisonnés dans la base saharienne d'In-Salah.

Le 22 avril, l'état d'urgence fut déclaré[239] et Louis Joxe reçut délégation « pour prendre en Algérie au nom du Gouvernement les décisions qu'imposent les circonstances[240] ». Le même jour, le général Olié, chef d'état-major général de la défense nationale depuis le 1er mars, fut nommé commandant en chef en Algérie[241].

Le 23 avril fut le jour du message du général de Gaulle au peuple français : « ce pouvoir a une apparence : un quarteron de généraux en retraite ; il a une réalité : un groupe d'officiers, partisans, ambitieux, fanatiques », etc[242]. Dans le même temps, le Conseil constitutionnel rendit un avis constatant la réunion des conditions exigées pour l'application de l'article 16 de la Constitution[243].

Le 24 avril, parut le décret de destitution des officiers généraux

Complexe, 1983. Voir aussi la correspondance du général de Gaulle pendant cette période, *Lettres, notes et carnets, janvier 1961-décembre 1963*, p. 71-77.

[238] Loi n°61-44 du 14 janvier 1961, *Journal officiel* du 15 janvier 1961, p. 578.

[239] Décrets n°61-395 et 396 du 22 avril 1961, *Journal officiel* du 23 avril 1961, p. 3843.

[240] Décret n°61-398 du 22 avril 1961, *Journal officiel* du 23 avril 1961, p. 3844.

[241] Décret du 22 avril 1961, *Journal officiel* du 23 avril 1961, p. 3844.

[242] *Journal officiel* du 24 avril 1961, p. 3875.

[243] *Ibid.*, p. 3876-3877.

et supérieurs impliqués dans le putsch[244]. Ayant échoué à rallier la majorité de l'armée, qui garda une attitude attentiste ou hostile, la tentative se défit d'elle-même.

Le 26 avril, le général Challe se constituait prisonnier.

Le 27 avril, une décision du président de la République instituait un *haut tribunal militaire*, chargé de juger « les auteurs et complices des crimes et délits contre la sûreté de l'État et contre la discipline des armées ainsi que les infractions connexes, commis en relation avec les événements d'Algérie[245] ».

Le 30 avril 1961, Pierre Messmer décidait la dissolution de trois grandes unités de réserve générale :

- la 11e D.I. ;
- la 10e D.P. ;
- la 25e D.P.

Pour les remplacer, étaient créées :

- la 11e division légère d'intervention, stationnée dans la région territoriale de Constantine ;
- trois brigades d'interventions : 1re (corps d'armée d'Alger), 2e (corps d'armée d'Oran), 3e (corps d'armée de Constantine[246]).

Le 3 mai, le général Olié restituait son commandement au général Gambiez[247].

Du point de vue de l'organisation civile et militaire algérienne, le putsch d'avril avait mis en évidence dans les différents échelons de la hiérarchie la tentation de la neutralité, sous couleur d'assurer la continuité des missions militaires ou administratives. Autant qu'un loyalisme parfois vacillant, c'est l'attentisme qui avait sauvé le

[244] Décret du 24 avril 1961, *ibid.*, p. 3877.

[245] Décision du 27 avril 1961, *Journal officiel* du 29 avril 1961, p. 3971. Sur l'organisation cette instance, voir 1 R 318-9.

[246] S.H.A.T., 1 R 317-1.

[247] En septembre 1961, le général Olié fut admis par anticipation et sur sa demande dans la 2e section des officiers généraux.

régime. Le 29 août, une directive commune de Jean Morin et du général Ailleret, le nouveau commandant supérieur des forces, adressée à toutes les autorités civiles et militaires, rappela que, dans des circonstances semblables à celles qui venaient de se produire, la priorité absolue allait au rétablissement de l'ordre légal, toutes les autres missions devenant alors secondaires[248].

Les pourparlers d'Évian s'ouvrirent le 20 mai. L'application de l'article 16 de la Constitution prit fin le 29 septembre suivant[249].

Le Sahara. – La Ve République étendit considérablement les prérogatives du ministre responsable des territoires sahariens. Le 24 février 1960, Robert Lecourt, ministre d'État chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer fut chargé d'étudier et de proposer un projet de réforme de l'organisation commune des régions sahariennes[250]. Le 10 juin suivant, le ministre d'État reçut les pouvoirs antérieurement exercés au Sahara par le gouverneur général de l'Algérie[251]. L'organisation de l'O.C.R.S. fut entièrement refondue, avec la création d'un comité technique et d'une commission économique et sociale[252]. Le jour même, Olivier Guichard, alors préfet hors cadre et directeur de cabinet du ministre d'État, fut nommé délégué général de l'O.C.R.S[253].

Le 20 octobre 1960, les attributions du ministre furent encore accrues par le transfert à son profit de la supervision des opérations d'investissements publics et privés et des affaires intéressant

[248] S.H.A.T., 1 H 1091.

[249] Décision du président de la République du 29 septembre 1961, *Journal officiel* du 30 septembre, p. 8963.

[250] Décret n°60-190 du 24 février 1960, *Journal officiel* du 2 mars 1960, p. 2088.

[251] Décret n°60-536 du 10 juin 1960, *Journal officiel* du 11 juin 1960, p. 5263.

[252] Décret n°60-537 du 10 juin 1960, *Journal officiel* du 11 juin 1960, p. 5263-5264.

[253] Décret du 10 juin 1960, *Journal officiel* du 11 juin 1960, p. 5265.

l'économie locale au Sahara et dans les D.O.M.-T.O.M.

Robert Lecourt démissionna le 25 août 1961 ; il fut remplacé par Louis Jacquinot[254], assisté par Jean de Broglie comme secrétaire d'État. Longtemps, le gouvernement français s'efforça de détacher le Sahara de l'Algérie. Ce n'est qu'en septembre 1961 que le général de Gaulle renonça publiquement à cette idée[255].

II. L'organisation militaire territoriale de l'Algérie sous la Ve République.

Les régions territoriales. – Réclamée par le général Lorillot dès le début de 1956[256], la transformation des corps d'armée en régions militaires fut mise à l'étude en 1958. Elle offrait l'avantage d'établir une organisation territoriale semblable à celle de la métropole, respectant les correspondances entre autorités civiles et militaires. Elle allégerait la tâche du commandant en chef, chargé d'une trop vaste Xe région militaire et donnerait l'autonomie de moyens aux nouveaux commandants de région. Le général Zeller, chef d'état-major de l'armée, rendit pourtant un avis défavorable à ce projet : il supposait en effet la création d'un système complet de directions et de services. Excessivement statique selon lui, la nouvelle organisation ferait passer la gestion territoriale avant les nécessités opérationnelles et ôterait au commandant en chef une partie de ses moyens de coordination logistique[257].

Finalement, une partie des pouvoirs administratifs du commandant en chef fut décentralisée au profit des commandant de corps

[254] B. Yvert, *op. cit.*, p. 491-492.

[255] J. Lacouture, *De Gaulle, 3. Le Souverain, 1959-1970*, Paris, 1986, chapitre 8 « Un désert contre la paix », p. 200-218.

[256] Lettre du général Lorillot au ministre de la défense nationale, Alger, 17 janvier 1956 (S.H.A.T., 1 H 2129-2).

[257] Note du général Zeller pour le ministre des armées, Paris, 26 septembre 1958 (S.H.A.T., 1 R 314-7).

d'armée et du commandant interarmées au Sahara. Le 23 juillet 1959, les départements algériens furent constitués en trois *régions territoriales*, dont le commandement était assuré par les commandants de corps d'armée d'Alger, d'Oran et de Constantine. Les commandants de région territoriale relevaient du ministre des armées par l'intermédiaire du général commandant en chef[258]. Un arrêté du même jour fixa le siège des régions territoriales, celui des subdivisions et leur ressort :

1. Alger

- Alger : Alger, Maison-Blanche, Blida ;
- Orléansville : Orléansville, Miliana, Cherchell, Duperré, Ténès et Téniet-el-Haad ;
- Médéa : Médéa, Boghari, Paul-Cazelles, Aumale, Tablat et Bou-Saâda, ;
- Tizi-Ouzou : Tizi-Ouzou, Fort-National, Azazga, Bouïra, Palestro et Bordj-Menaïel.

En attendant la constitution définitive du département de Saïda et de la subdivision correspondante, les arrondissements de Djelfa et des Ouled-Djellal devaient être temporairement déterminés par le commandant en chef des forces en Algérie.

2. Oran

- Oran : Oran, Perrégaux, Aïn-Témouchent, Sidi-Bel-Abbès et le Télagh ;
- Mostaganem : Mostaganem, Cassaigne, Relizane, Inkermann, Mascara et Palikao ;
- Tiaret : Tiaret, Frenda, Aflou, Saïda et Vialar ;
- Tlemcen : Tlemcen, Béni-Saf.

3. Constantine

- Constantine : Constantine, Aïn-M'Lila, Philippeville, Collo, Djidjelli, El Milia, Mila et Aïn-Beïda ;
- Sétif : Sétif, Bougie, Sidi-Aïch, Akhou, La Fayette, Kerrata,

[258] Décret n°59-568 du 30 avril 1959, *Journal officiel* du 2 mai 1959, p. 4724.

Bordj-Bou-Arréridj, M'Sila et Saint-Arnaud ;

- Batna : Batna, Arris, Kenchela, Barika, Corneille et Biskra ;

- Bône : Bône, La Calle, Guelma, Souk-Ahras, Clairfontaine et Tébessa.

Jusqu'à la constitution du département de Saïda et de la subdivision correspondante, le rattachement des arrondissements d'Aïn-Sefra, Méchéria et Géryville était laissé à la discrétion du général commandant en chef[259].

Le 16 février 1959, le territoire des départements algériens et sahariens avait été constitué en V^e^ région aérienne, circonscription qui recouvrait auparavant l'ensemble de l'A.F.N.[260].

Ainsi, en janvier 1960, l'organisation territoriale de l'Algérie obéissait-elle au plan suivant :

I. Principes d'organisation

1° Faire coïncider l'organisation territoriale militaire avec l'organisation administrative civile ;

2° Mettre sur pied progressivement un commandement territorial à l'échelon zone (département) et secteur (arrondissement civil) ayant ses moyens propres et assurant permanence et continuité dans la pacification ;

3° Garder en réserve à l'échelon du général commandant en chef des unités d'intervention.

II. Organisation territoriale actuelle

- trois régions territoriales (plus le Sahara) adaptées aux trois Igamies ;

- treize zones (départements) : douze divisions et une zone permanente (Z.N.A.) ;

- soixante-quinze secteurs (arrondissements) : douze dotés d'un bataillon de secteur complet, plus vingt-cinq dotés d'une compagnie de

[259] Arrêté du ministre des armées du 23 juillet 1959, *Journal officiel* du 7 août 1959, p. 7884.

[260] Décret n°59-381 du 16 février 1959, *Journal officiel* du 8 mars 1959, p. 2969. Voir Philippe Vial, « Algérie ou A.F.N.? Le destin partagé de la Ve région aérienne (1946-1962) », *Revue historique des armées*, n°190, mars 1993, p. 80-89.

commandement de secteur. Le commandement des autres secteurs est assuré par des commandants de régiment avec leurs moyens propres ;

- à l'échelon quartier, trente-quatre compagnies de support de quartier de pacification ont été créées (sur environ 220 quartiers)[261].

Cette organisation demeura inchangée jusqu'au 15 décembre 1961, date à laquelle la Xe région militaire se scinda en une *région militaire d'Algérie* articulée en trois régions territoriales, d'une part, et une *région militaire du Sahara*, de l'autre[262].

Le Sahara. – Par décision ministérielle du 8 juillet 1958, le *commandement militaire des départements de la Saoura et des Oasis* (C.M.D.S.O.) se substitua au commandement des troupes et services des territoires du Sud. Les secteurs ou parties de secteurs des anciens territoires du Sud non compris dans les nouveaux départements sahariens furent rattachés aux corps d'armées du nord de la Xe R.M. :

- le secteur de Méchéria au C.A. d'Oran ;
- le secteur de Djelfa au sous-secteur d'Aflou (C.A. d'Alger).

L'organisation territoriale comprenait deux zones opérationnelles.

1. La *zone opérationnelle et subdivision territoriale de la Saoura* (Z.O.S.T.S. ou Z.O.S.), ancien territoire militaire d'Aïn-Sefra, qui comprenait :

- le secteur de Colomb-Béchar-Tindouf ;
- le secteur et arrondissement d'Adrar.

2. La *zone opérationnelle et subdivision territoriale des Oasis* (Z.O.S.T.O. ou Z.O.O.). Les anciens territoires militaires y devenaient des secteurs :

- le secteur de Ouargla (ex-territoire militaire des Oasis) ;
- le secteur et arrondissement de Touggourt ;

[261] Fiche à l'attention du général chef d'état-major de l'armée de terre, par le lieutenant-colonel Nalet (E.M.A., 1er bureau), sur l'armée de terre en Algérie, 20 janvier 1960 (S.H.A.T., 2 R 69-1).

[262] S.H.A.T., 6 T 771, décret non publié au *Journal officiel*.

- le secteur et arrondissement de Laghouat.

Le 3 septembre 1959, le département des Oasis et celui de la Saoura formèrent une *région territoriale du Sahara*. Le *commandement interarmées au Sahara* s'étendait à toutes les forces et établissements de cette région, à l'exception des établissements et services spéciaux placés sous l'autorité directe du ministre des armées. Le commandant interarmées relevait de ce ministre, par l'intermédiaire du commandant en chef des forces en Algérie. Il assistait également le ministre délégué chargé des affaires sahariennes dans l'exercice de ses attributions de défense. Il disposait :

- d'un officier général adjoint (pris dans l'armée de terre quand le commandant interarmées était issu de l'armée de l'air, et inversement) ;
- d'un commandant de groupement d'unités aériennes spécialisées ;
- d'un état-major interarmées et d'un centre de transmissions interarmées[263].

L'organisation territoriale de la nouvelle région varia peu :

- zone Ouest Saharien (Z.O.S.), avec P.C. à Colomb-Béchar ;
- zone Est Saharien (Z.E.S.), avec P.C. à Ouargla.

L'arrêté du 13 août 1959 créa un groupement d'unités aériennes spécialisées du Sahara (G.U.A.S. Sahara), qui prit le nom de forces aériennes du Sahara.

Par décision ministérielle du 30 janvier 1961, le siège du commandement interarmées au Sahara fut transféré d'Alger à Reggane ; la mesure fut effective à la fin juin. Le 28 juin 1961, un décret non publié au *Journal officiel* érigea les territoires sahariens en *région militaire du Sahara*. Chaque département y formait une subdivision[264]. Le 24 août 1961, le Sahara fut également constitué en région

[263] Décret n°59-1044 du 3 septembre 1959, *Journal officiel* du 9 septembre 1959, p. 8818. Voir aussi les archives du commandement interarmées au Sahara dans 1 H 3233 à 3390.

[264] S.H.A.T., 1 R 370-5, décret du 28 juin 1961.

aérienne. Enfin, le 15 décembre 1961, le Sahara fut érigé en zone de défense, au sens donné à cette expression par l'ordonnance du 7 janvier 1959. Le ministre d'État chargé du Sahara y assurait les responsabilités en matière de défense, notamment de défense civile, confiées en métropole au ministre de l'intérieur. Le commandant interarmées au Sahara devenait *commandant supérieur au Sahara* (C.S.S.), rattaché directement au ministre des armées et non plus au commandant en chef en Algérie. Conseiller militaire du ministre d'État chargé du Sahara, il assurait sous son autorité la responsabilité du maintien de l'ordre[265].

Ainsi s'affirmait, dans le domaine militaire, la volonté gouvernementale de faire du Sahara une entité distincte de l'Algérie, dont le sort final servirait à peser dans les négociations avec le F.L.N.

III. L'organisation du commandement en Algérie de 1958 à 1962.

1. Du commandant en chef au commandant supérieur.

Le commandement en chef des forces et l'état-major interarmées. – Le 16 décembre 1958, le général d'armée aérienne Maurice *Challe* remplaça le général Salan comme *commandant en chef des forces en Algérie*[266]. Dans le même temps, le général de corps d'armée Allard devenait commandant de la Xe région militaire et commandant des forces terrestres[267]. Désormais, le général comman-

[265] S.H.A.T., 1 H 1232-1 et 6 T 798, décret du 15 décembre 1961 non publié au *Journal officiel*.

[266] Le dossier de personnel du général Challe se trouve au Service historique de l'armée de l'air (S.H.A.A.) sous la cote 1 P 34460 ½. On pourra se reporter également aux mémoires du général Challe : *Notre révolte*, Paris, Presses de la Cité, 1968.

[267] Décret du 16 décembre 1958, *Journal officiel* du 17 décembre 1958, p. 11350.

dant en chef des forces en Algérie avait autorité sur le général commandant la Xe R.M. et les forces terrestres en Algérie, le général commandant la Ve région aérienne et le vice-amiral commandant la 4e région maritime. Il disposait d'un *état-major interarmées*[268]. Ce dernier fut effectivement créé par décision ministérielle du 12 janvier 1959 à compter du 1er février suivant. Il se composait du cabinet et des cinq bureaux habituels. Ses effectifs étaient pris pour la plus grande part sur ceux de l'état-major de la Xe R.M[269]. Quelques mois plus tard, pour augmenter l'efficacité du système, il fut décidé de fusionner l'E.M.I. et l'état-major de la Xe R.M[270].

Le 30 avril, les attributions du commandant en chef des forces furent précisées. Il détenait sur l'ensemble des départements algériens les attributions de commandant de région militaire et disposait des commandants des régions territoriales, des commandants de la IVe région maritime et de la Ve région aérienne. Pour l'exercice de ses fonctions administratives de commandant de région militaire, il serait assisté d'un major général, issu de l'armée de terre, chargé en outre de la coordination interarmées dans le domaine logistique[271].

Dans une instruction personnelle et secrète du 3 janvier précédent, le général de Gaulle avait conféré au général Challe les attributions de commandant en chef du théâtre d'opérations d'Afrique du Nord[272]. Désormais, Challe avait autorité sur les troupes françaises au Maroc et en Tunisie. Le 12 août suivant, un décret non publié au *Journal officiel* institua la fonction de *commandant en chef de la zone Méditerranée-Algérie-Sahara* (MEDALSA). Chargé de la

[268] Installé à Alger, quartier Rignot, avenue Foureau-Lamy.

[269] Note du général Challe, 6 janvier 1959, D.M. du 12 janvier 1959 (S.H.A.T., 1 H 1328-2).

[270] Lettre du général Challe au général Dudognon, commandant la Xe R.M. et les forces terrestres en Algérie, 24 avril 1959 (S.H.A.T., 1 H 1328-2).

[271] Décret n°59-588 du 30 avril 1959, *Journal officiel* du 2 mai 1959, p. 4724.

[272] *Lettres, notes et carnets, juin 1958-décembre 1960*, p. 171-173.

défense en Méditerranée et dans les départements algériens et sahariens, cet officier général avait autorité, outre les grands subordonnés en Algérie, sur le commandant interarmées au Sahara, le commandant de la Ve région aérienne et sur le commandant de la zone maritime n°4 (commandant des forces maritimes en Méditerranée). Résidant à Alger, le commandant en chef de la zone MEDALSA disposait d'un état-major interarmées, également à Alger, et d'un officier général adjoint résidant à Paris. Il pouvait également confier les études préparatoires correspondant à ses attributions au secrétariat permanent de la défense nationale à Alger[273].

Les commandants en chef de 1959 à 1961. – Le remplacement de Salan par Challe correspondit à un changement tactique sur le terrain : au quadrillage devaient s'ajouter des opérations plus dynamiques destinées à réduire les rebelles : c'est ce qu'on a appelé le « *plan Challe* ». En 1959, avec ses réserves générales, Challe lança une succession d'opérations : « Couronne » en Oranie (février) et dans l'Atlas blidéen (avril-juin), « Courroie » dans l'Ouarsenis et l'Algérois (avril-juin), « Étincelle » dans le Hodna (juillet), « Jumelles » en Kabylie (juillet), « Pierres précieuses » dans le Nord Constantinois (septembre), « Rubis » en petite Kabylie (septembre-octobre), « Turquoise » (novembre 1959-avril 1960), « Émeraude » (novembre 1959-mars 1960, reprise de novembre 1960 à mars 1961), « Topaze » (novembre 1959-janvier 1960), ces trois dernières opérations se déroulant également en Kabylie[274]. On lui doit également la création des célèbres *commandos de chasse*, destinés à traquer les katibas du F.L.N.

[273] S.H.A.T., 1 H 1232-1, 6 T 771.

[274] Voir Claude d'Abzac-Épezy et Patrick Facon, « Les opérations en Algérie, décembre 1958-avril 1960. Le général Challe parle », *Revue historique des armées*, 1995, n°3, p. 621-673. Pour une vue synthétique des opérations sous le commandement de Challe, voir : B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 286-290.

Les succès militaires arrivèrent trop tard, à un moment où le gouvernement avait résolu de finir la guerre par la négociation : Challe n'était plus l'homme de la situation. Le 13 avril 1960, il fut nommé commandant en chef des forces alliées du secteur Centre-Europe et remplacé par le général de corps d'armée Jean *Crépin*[275], ancien commandant du corps d'armée et de la région territoriale d'Alger[276].

Moins d'un an plus tard, le 8 février 1961, le général Crépin fut remplacé par le général Fernand *Gambiez*[277]. Le 15 mars 1961, le transfert du commandement en chef et de l'E.M.I. d'Alger à La Reghaïa fut décidé au comité des affaires algériennes ; la Ve région aérienne y fut transportée également. Les nouveaux bureaux fonctionnèrent à compter du 17 juillet à minuit[278]. Mais le commandement du général Gambiez fut surtout marqué par le putsch militaire d'avril, au terme duquel le commandant en chef fut rétabli dans ses fonctions, mais pour très peu de temps.

Le 13 juin 1961, en effet, le général *Ailleret* succédait au général Gambiez, qui devenait directeur de l'Institut des hautes études de la défense nationale[279]. Il cessa son commandement le 25 avril 1962 et devint chef d'état-major des armées le 18 juin suivant, poste qu'il occupa jusqu'à son décès accidentel, survenu en 1968.

Le 15 décembre 1961, par décret non publié au *Journal officiel*[280], le titre de commandant en chef fut remplacé par celui de

[275] Sur Jean Crépin (1908-1996), voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^d^ 1887.

[276] Décret du 13 avril 1960, *Journal officiel* du 14 avril 1960, p. 3443.

[277] Décret du 8 février 1961, *Journal officiel* du 9 février 1961 ; commandant en chef MEDALSA par décret du 15 février 1961, non publié au *Journal officiel* (voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^d^ 1443).

[278] Sur le transfert à La Reghaia, voir S.H.A.T., 1 R 317-1.

[279] Décret du 13 juin 1961, *Journal officiel* du 15 juin 1961, p. 5391. Sur le général Charles Ailleret (1907-1968), voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^d^ 310. On consultera aussi les souvenirs du général Ailleret : *Général du contingent. En Algérie, 1960-1962*, Paris, Grasset, 1998.

[280] S.H.A.T., 6 T 771.

commandant supérieur en Algérie. Ce changement de titulature traduisait plus l'évolution psychologique des gouvernants que celle des attributions du titulaire, qui restaient sensiblement identiques : relevant du premier ministre et du ministre des armées, le général commandant supérieur devait assister le délégué général dans ses responsabilités de défense, notamment en matière de sécurité du territoire et de maintien de l'ordre. Commandant de la région militaire d'Algérie, il avait également autorité, pour l'exécution de ses missions de défense, sur l'amiral commandant la IVe région maritime et le général commandant la Ve région aérienne. Pour l'exercice de ses attributions administratives de commandant de région militaire, il disposait d'un officier général de l'armée de terre, chargé en outre de la coordination interarmées dans le domaine logistique.

2. Les 3e et 5e bureaux.

On a vu plus haut ce qu'il en fut de l'évolution du 2e bureau et des organes de renseignement rattachés à l'état-major après 1958. On traitera ici de autres deux bureaux auxquels le conflit algérien donna une extension singulière : le 3e et 5e.

Le 3e bureau. – En 1958, le 3e bureau de l'état-major de la Xe R.M. se subdivisait en neuf cellules :

- section « plans » (directives de commandement, questions des frontières, acheminement des pétroles, application de la loi sur l'O.C.R.S., hypothèques gouvernementales, liaisons avec le Maroc et la Tunisie, transmissions, relations avec l'état-major mixte) ;
- section opérations (emploi des unités, enseignements relatifs aux opérations, sécurité des personnes et des biens, documentation, liaisons avec la marine et l'aviation) ;
- section appui aérien (organisation et réglementation de l'appui aérien, organisation et emploi de l'A.L.A.T., opérations aéroportées, infrastructures air, liaisons avec la Ve région aérienne) ;

- section instruction (instruction du contingent, des cadres et des réserves, écoles) ;
- section études et expérimentation (armes spéciales, armements nouveaux, génie, transmissions) ;
- service géographique (ravitaillement en cartes à toutes échelles des troupes et services de la Xe R.M.) ;
- antenne de documentation géographique (cartographie et études de géographie physique et humaine) ;
- section « éducation physique militaire ».
- section de dessin et de reproduction rapide (S.D.R.R.).

S'y ajoutait la salle des opérations[281].

En 1959, les trois premières sections furent regroupées en une seule grande section « opérations », subdivisée à son tour en trois cellules :

- OP/emploi ;
- OP/infrastructure ;
- OP/air.

En février 1960, la dissolution du 5e bureau entraîna une nouvelle réorganisation du 3e :

- section opérations ;
- section problèmes humains ;
- section instruction ;
- section technique (ancienne section expérimentation) ;
- section géographie.

À cette date, le 3e bureau comptait 30 officiers, 22 sous-officiers, 79 soldats, 15 P.F.A.T. et 8 civils[282].

Le 5e bureau. – En janvier 1959, le général Challe maintint le 5e bureau au sein de l'état-major de la Xe R.M., mais lui assigna une place particulière :

[281] Fiche et organigrammes du 19 décembre 1958 (S.H.A.T., 1 H 1871-1).

[282] Note intérieure du 29 février 1960 (S.H.A.T., 1 H 1871-1).

- collaboration avec les cabinets civil et militaire du délégué général du gouvernement et l'état-major interarmées en matière de politique de pacification ;

- liaison permanente avec la direction de l'information du délégué général[283].

Le 6e bureau fut dissous en mars 1959 et ses attributions partagées entre le cabinet militaire et le 5e bureau[284]. À cette époque, les effectifs de ce dernier atteignaient 74 officiers, 36 sous-officiers, 158 hommes de troupe et 13 P.F.A.T[285].

Les 5e bureaux étaient soupçonnés de former une hiérarchie parallèle à celle du commandement et de mener une politique propre. Leur dissolution intervint le 15 février 1960, conséquence des fameuses « journées des barricades » du mois précédent. À l'état-major interarmées, le cabinet reprit le service de presse et d'informations, le 1er bureau les missions relatives aux aumôneries, le 2e bureau le renseignement psychologique, le 3e bureau les missions relatives au moral, à l'information et à la documentation, le 4e bureau les missions relatives au service social. En Algérie, les missions de guerre psychologique revenaient au bureau d'études et de liaisons (B.E.L.) de l'état-major interarmées[286]. Rattachée au 3e bureau (section problèmes humains) en 1961, cette section céda la place à un bureau du moral, qui prit en octobre 1962 l'appellation de bureau information, études et moral.

[283] Lettre du ministre des armées au général commandant en chef et au général commandant la Xe R.M., Paris, 19 janvier 1959, note de service du 23 janvier 1959 (S.H.A.T., 1 H 2403-1).

[284] Fiche du 12 mars 1959 (S.H.A.T., 1 H 2403-1).

[285] Fiche à l'attention du colonel chef de l'E.M.I., Alger, 8 avril 1959 (S.H.A.T., 1 H 2403-1).

[286] Décision ministérielle du 11 février 1960, D.M. n°654/EMA/1.0 du 15 février 1960, instruction personnelle et secrète du général d'armée Demetz, chef d'état-major de l'armée, Paris, 16 mars 1960 (S.H.A.T., 2 R 165-2). Voir les mémoires du chef de ce bureau, Henri Jacquin, *La guerre secrète en Algérie*, Paris, Olivier Orban, 1977.

3. La justice militaire.

Dès septembre 1958, le président de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels[287], Maurice Patin, avait souligné les insuffisances de l'organisation de la justice militaire en Algérie, avec les trois T.P.F.A. d'Alger, Oran et Constantine, et préconisé la création de tribunaux militaires de zone. Cette suggestion fut mise à exécution par le décret du 7 avril 1959[288], qui tendit à décentraliser la justice militaire. Tandis qu'en métropole on ne comptait qu'un tribunal permanent des forces armées par région militaire, en Algérie un T.P.F.A. était désormais établi près le quartier général du commandant de chaque zone militaire. Le ressort de chaque tribunal correspondait au territoire de la zone militaire, à l'exception du tribunal de la zone Centre oranaise, dont relevait le secteur autonome de Méchéria.

On avait donc :

1. Dans le corps d'armée d'Alger, quatre T.P.F.A : Alger, Médéa, Tizi-Ouzou, Orléansville ;

3. Corps d'armée d'Oran : Oran, Tlemcen, Mostaganem, Tiaret, Saïda et Colomb-Béchar :

3. Corps d'armée de Constantine : Constantine, Bône, Sétif, Batna, Guelma et Ouargla.

Les résultats furent en partie décevants, parce que les magistrats militaires continuaient à résider à Alger, Oran et Constantine et ne se rendaient au siège de leur tribunal qu'à l'occasion des audiences. Cela nuisait à la célérité des procédures, un des principaux buts

[287] Commission crée par décret du 7 mai 1957 afin d'enquêter sur les exactions imputées à l'armée française en Algérie.

[288] Décret n°59-503 du 7 avril 1959, *Journal officiel* du 8 avril 1959, p. 3980.

poursuivis par les autorités[289].

Une nouvelle réforme intervint donc en 1960. Le décret du 12 février 1960[290] confia la présidence des tribunaux permanents des forces armées à des magistrats civils. Désignés par ordonnance du premier président de la Cour d'appel, ils devaient être choisis parmi les magistrats de cette Cour, lorsque le tribunal était établi au siège de la cour d'appel, parmi ceux du tribunal de grande instance, lorsque le T.P.F.A. était établi dans une ville autre que le siège de la cour. Les six autres membres du tribunal étaient militaires.

Par ailleurs, ce décret mit fin au système dit de la revendication. Jusqu'alors les juridictions militaires se bornaient à juger les affaires criminelles qu'elles revendiquaient, la poursuite et l'instruction de ces affaires ressortissaient à la compétence des magistrats civils. Désormais, les juridictions militaires avaient compétence exclusive pour la poursuite, l'instruction et le jugement de toutes les infractions commises en faveur de la rébellion, qu'elles fussent de caractère criminel ou correctionnel[291].

Délégataires des pouvoirs judiciaires dévolus au commandement par le code de justice militaire, des *avocats généraux militaires* et des *procureurs militaires*, magistrats appelés ou rappelés sous les drapeaux, étaient chargés des enquêtes et servaient de conseillers techniques du commandement de zone et de secteur[292]. Ils assuraient également les liaisons avec les autorités judiciaires. Ayant rang de général de brigade, le *procureur général militaire* dépendait du général commandant en chef. Le premier titulaire du poste fut le

[289] Sur la situation de la justice militaire en 1960, voir la lettre du président de la commission de sauvegarde au premier ministre, Paris, 21 avril 1960 (copie annotée par Pierre Messmer) (S.H.A.T., 1 R 318-10).

[290] Décret n°60-118, *Journal officiel* du 13 février 1960, p. 1432-1437.

[291] Lettre du directeur de la gendarmerie et de la justice militaire au ministre des armées, Paris, 13 mai 1960 (S.H.A.T., 1 R 318-5).

[292] Les avocats généraux avaient rang de colonel, les procureurs de lieutenant-colonel ou de commandant, les substituts de capitaine ou sous-lieutenant. Plus de cent magistrats civils furent rappelés sous les drapeaux.

procureur général de la République Malaval.

La réforme permit d'accélérer les procédures nouvellement engagées, non de résorber le retard des procédures en instance. Surtout, le rythme des juridictions de jugement ne pouvant suivre l'accélération de celui de l'instruction, les tribunaux militaires furent rapidement engorgés[293].

[293] Voir notamment la lettre du commandant en chef an Algérie au ministre des armées, Alger, 7 juillet 1960 et le dossier relatifs aux tribunaux militaires (S.H.A.T., 1 R 318-6).

CHAPITRE IV

DE L'INDÉPENDANCE AU DÉPART DES DERNIÈRES TROUPES FRANÇAISES 1962-1967

La présence militaire française en Algérie ne cessa pas brusquement avec l'indépendance. L'évacuation du pays se prolongea pendant deux années, période marquée par la fuite des Français de souche européenne et le drame des harkis. Ainsi l'historien trouvera-t-il des informations sur le « dégagement[294] » progressif de l'armée et sur les premiers temps de l'Algérie indépendante à la fin de chacune des grandes subdivisions de la sous-série 1 H aussi bien que dans les fonds contemporains d'archives de renseignement.

Au milieu de 1964, moins de dix ans après le déclenchement de l'insurrection, il n'y avait plus de troupes françaises en Algérie, en dehors de Mers-el-Kébir et des bases sahariennes.

[294] L'expression est du général de Gaulle, dans une « instruction au sujet de l'Algérie », adressée au premier ministre le 29 août 1961, *Lettres, notes et carnets, janvier 1961-décembre 1963*, p. 133-136.

I. L'organisation provisoire des pouvoirs civils.

Les déclarations du 19 mars 1962. – Suite aux négociations d'Évian (7-18 mars 1962)[295], un accord de cessez-le-feu mit fin aux opérations militaires pour le 19 mars 1962 à douze heures. Il instituait une commission mixte du cessez-le-feu, siégeant à Rocher-Noir (article 9). À cet accord étaient jointes les « déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 relatives à l'Algérie ». La déclaration générale définissait d'abord les termes du scrutin d'autodétermination : il permettrait aux électeurs algériens de se prononcer :

1. sur l'indépendance de l'Algérie ;
2. sur les modalités de coopération entre la France et l'Algérie définies par les déclarations du 19 mars.

La déclaration générale fixait également l'organisation des pouvoirs publics pendant la période transitoire précédant le scrutin d'autodétermination et les institutions créées pour l'occasion : *Exécutif provisoire*, *Tribunal de l'ordre public*, *haut-commissaire de la République*.

Dans un second temps, la déclaration définissait les modalités de l'indépendance future : garanties pour les citoyens français de statut civil de droit commun, coopération entre la France et l'Algérie. En matière militaire, le retrait des forces françaises était prévu dans un délai de trois ans à compter de l'autodétermination. La base de Mers-el-Kébir était concédée à bail à la France pour une durée de quinze ans. D'autre part, l'Algérie concéderait à la France « l'utilisation de certains aérodromes, terrains, sites et installations militaires qui lui sont nécessaires ». Suivaient une déclaration des garanties et des déclarations relatives à la coopération économique et financière, à la coopération pour la mise en valeur des richesses du

[295] Sur les négociations de paix en 1961 et 1962, B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 316-322, 327-330.

sous-sol du Sahara, à la coopération culturelle, à la coopération technique, aux questions militaires[296]. En raison de l'exode des Français de souche européenne et de l'évolution ultérieure du régime algérien, des pans entiers de ces accords restèrent lettre morte.

Le 19 mars, parurent également deux décrets, l'un portant règlement du référendum d'autodétermination dans les quinze départements algériens[297] et l'autre portant organisation provisoire des pouvoirs publics en Algérie : haut-commissaire, exécutif provisoire, force de l'ordre, tribunal de l'ordre public[298].

Le haut-commissaire de la République en Algérie. – Représentant du gouvernement en Algérie, le haut-commissaire était placé sous l'autorité du ministre d'État chargé des affaires algériennes. Il devait travailler en concertation constante avec l'exécutif provisoire. Le commandant supérieur des forces armées en Algérie était placé sous ses ordres. Le jour même des accords d'Évian, Christian Fouchet, ministre plénipotentiaire, ancien ministre des affaires marocaines et tunisiennes en 1954 et 1955[299], fut nommé haut-commissaire de la République en Algérie[300]. Lui était adjoint un délégué, qui fut Bernard Tricot, maître des requêtes au Conseil d'État et ancien secrétaire général aux affaires algériennes[301]. Le 26 mars, la composition du comité des affaires algériennes fut modifiée, le haut-

[296] *Journal officiel* du 20 mars 1962, p. 3019-3032.

[297] Décret n°62-305 du 19 mars 1962, *Journal officiel* du 20 mars 1962, p. 3034-3036.

[298] Décret n°62-306 du 19 mars 1962, *Journal officiel* du 20 mars 1962, p. 3036-3038.

[299] B. Yvert, *op. cit.*, p. 791. On se reportera aux souvenirs de Christian Fouchet, *Mémoires d'hier et de demain, Au service du général de Gaulle*, Paris, Plon, 1971, notamment au chapitre « Algérie 1962 », p. 132-192.

[300] Décret du 19 mars 1962, *Journal officiel* du 20 mars 1962, p. 3038.

[301] Décret n°62-343 du 23 mars 1962, *Journal officiel* du 27 mars 1962, p. 3260.

commissaire y remplaçant le ministre des armées[302].

Le 9 avril, les services du haut-commissariat de la République furent répartis entre :

1. un cabinet et des services relevant exclusivement de son autorité ;

2. un secrétaire général du haut-commissariat, des bureaux d'études et des services de l'Algérie, en tant qu'ils étaient placés sous son autorité par le décret n°62-390.

Relevaient exclusivement du haut-commissaire :

- l'état-major mixte pour la sécurité du territoire et le maintien de l'ordre en dernier ressort ;
- le bureau de l'information et de la documentation ;
- le secrétariat permanent de la défense nationale ;
- le service des transmissions[303].

L'exécutif provisoire. – L'exécutif provisoire devait assurer la gestion des affaires publiques propres à l'Algérie jusqu'à la mise en place des institutions issues du suffrage universel établies après le référendum. Il devait également assurer la préparation et la mise en œuvre de l'autodétermination. Le 6 avril, l'exécutif fut constitué, avec pour président Abderrhamane Farès et pour vice-président Roger Roth[304]. Le même jour, un décret régla la répartition des

[302] Décret n°62-344 du 26 mars 1962, *Journal officiel* du 27 mars 1962, p. 3261.

[303] Décret n°62-391 du 9 avril 1962, *Journal officiel* du 10 avril 1962, p. 3707.

[304] Décret du 6 avril 1962, *Journal officiel* du 7 avril 1962, p. 3744. Les membres de l'Exécutif provisoire portaient le titre de délégué. C'étaient aux affaires générales : Chawki Mostefai, aux affaires économiques : Belaïd Abdessalam, à l'agriculture: M'Hamed Cheikh, aux affaires financières : Jean Mannoni, aux affaires administratives : Abderrazakh Chentouf, aux affaires sociales : Boumediene Hamidou, aux travaux publics : Charles Koenig, aux affaires culturelles : Hadj Brahim Bayoud, aux postes : Mohamed Benteftifa.

attributions entre les services de l'État et les services de l'Algérie. L'exécutif provisoire reprenait les attributions antérieurement dévolues au délégué général en Algérie et au ministre d'État chargé du Sahara. Les services administratifs dépendant antérieurement du délégué général et ceux dépendant dans les départements de la Saoura et des Oasis du ministre d'État passaient sous son autorité. En revanche, ils continuaient à relever du haut-commissaire en ce qui concernait le statut du personnel, les finances et le domaine de l'État, le respect des lois et les affaires relatives à l'Algérie pour lesquels le Gouvernement conservait une compétence directe, à savoir :

- l'application en Algérie des conventions internationales ;
- la défense ;
- la justice :
- la monnaie ;
- les relations économiques entre la métropole et l'Algérie ;
- l'enseignement, les télécommunications, les ports et les aérodromes.

Les établissements publics de l'Algérie relèveraient également de l'exécutif provisoire ; les établissements publics de l'État et les sociétés nationales demeureraient de la compétence du Gouvernement[305]. Les directeurs généraux, directeurs et chefs de service autonomes ainsi que le corps préfectoral des quinze départements algériens passèrent sous la double tutelle du haut-commissaire et de l'exécutif provisoire[306].

Le même jour, Omar Mokdad, préfet de Saïda, fut nommé directeur de la force de l'ordre en Algérie[307].

[305] Organisation commune des régions sahariennes, radiodiffusion-télévision française, caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, banque de l'Algérie, bureau des investissements africains.

[306] Décret n°62-390 du 9 avril 1962, *Journal officiel* du 19 mars 1962, p. 3707.

[307] Décret du 9 avril 1962, *Journal officiel* du 10 avril 1962, p. 3708.

Le tribunal de l'ordre public. – Le 22 mars, les actes commis au titre de l'insurrection comme ceux commis dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre furent amnistiés[308]. Le 19 mars, un tribunal de l'ordre public en Algérie avait été institué pour connaître des crimes et délits commis en Algérie après le 19 mars 1962 et « susceptibles de porter atteinte au rétablissement de la paix publique, à la concorde entre les communautés, au libre exercice de l'autodétermination ou à l'autorité des services publics ». Il était composé à nombre égal de juges de statut de droit commun et de juges de statut civil de droit local[309].

L'indépendance. – La loi référendaire du 13 avril 1962 donna pouvoir au président de la République de conclure tous accords à établir « conformément aux déclarations gouvernementales du 19 mars, si les populations algériennes, consultées en vertu de la loi du 14 janvier 1961, choisissent de constituer l'Algérie en un État indépendant coopérant avec la France » (article 2). Jusqu'à la mise en place de l'organisation politique nouvelle éventuellement issue de l'autodétermination des populations algériennes, le général de Gaulle pouvait prendre par ordonnance ou décret toutes mesures législatives ou réglementaires relatives à l'application des déclarations du 19 mars (article 2)[310].

Le 3 juillet, l'indépendance de l'Algérie était proclamée. Le 4 juillet, le haut-commissaire quittait le pays. Le 7, Jean-Marcel Jeanneney présentait ses lettres de créance d'ambassadeur de France en Algérie[311].

[308] Décrets n°62-327 et 328 du 22 mars 1962, *Journal officiel* du 23 mars 1962, p. 3143-3144.

[309] Décret n°62-307 du 19 mars 1962, *Journal officiel* du 20 mars 1962, p. 3038.

[310] Loi n°62-421 du 13 avril 1962, *Journal officiel* du 14 avril 1962, p. 3843.

[311] Sur l'indépendance, B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 341-344.

II. L'organisation territoriale des forces françaises stationnées en Algérie, 1962-1964.

Le 6 juin 1962, la région militaire d'Algérie fut provisoirement divisée en quatre régions territoriales : Alger, Oran, Constantine et Sahara[312]. Le 30 juin, l'Algérie cessa de constituer une région militaire. Le 1er janvier 1963, le nom de Xe région militaire passa à la région militaire de Tours[313]. À compter du 5 juillet 1962, 0 heure, les régions territoriales, zones et secteurs furent supprimés. À partir de cette date, les commandants de corps d'armées, de division et de groupement n'eurent plus de responsabilité en matière de commandement territorial.

La région territoriale et corps d'armée d'Alger devint en juillet 1962 le 23e corps d'armée. Il se composa de :

- la 9e division d'infanterie (Orléansville) ;
- la 20e division d'infanterie (Blida) ;
- la 27e division d'infanterie alpine (Tizi-Ouzou) ;
- le groupement autonome d'Alger.

De la même manière, la région territoriale et corps d'armée d'Oran devint 24e C.A. et comprit :

- la 4e division d'infanterie motorisée (Mostaganem) ;
- la 12e division d'infanterie (Tlemcen) ;
- la 13e division d'infanterie (Méchéria) ;
- la 29e division d'infanterie (Sidi-Bel-Abbès) ;
- le groupement autonome d'Oran.

Enfin la région territoriale et corps d'armée de Constantine laissa place au 22e C.A., avec les :

- 2e division d'infanterie motorisée (Bône) ;

[312] Décret n°62-648 du 6 juin 1962, *Journal officiel* du 8 juin 1962, p. 5515.

[313] Décret n°62-739 du 30 juin 1962, *Journal officiel* du 4 juillet 1962, p. 6486.

- 14e division d'infanterie (Constantine) ;
- 19e division d'infanterie (Sétif) ;
- 21e division d'infanterie (Batna).

La région territoriale du Sahara laissa place à la 26e division d'infanterie, au Sahara, avec P.C. à Reggane, qui devait se composer de trois groupements[314].

Les corps d'armée furent dissous à leur tour le 1er janvier 1963. Le 22e C.A. devint 2e division (Philippeville), comprenant deux brigades :

- 21e (Bône) ;
- 22e (Constantine) ;
- et le groupement Ouest.

La 2e division fut dissoute à la date du 30 novembre 1963.

Le 24e C.A. devint 4e division (Oran puis Arzew). Elle comprenait trois brigades :

- 41e (Mostaganem) ;
- 42e (Oran) :
- 43e (Mers-el-Kébir).

La 4e division fut dissoute le 20 juin 1964.

Le 23e C.A. se transforma en 20e division (Cap Matifou), comprenant trois brigades :

- 31e (Aïn Taya) ;
- 32e (Blida) ;
- 33e (Miliana)[315].

La 20e division fut dissoute le 15 juin 1964.

La 26e division d'infanterie, devenue 26e division, à Reggane, se composait désormais de deux brigades 51e (Colomb-Béchar) et 52e (Ouargla). Elle fut dissoute le 30 avril 1963, la 51e brigade se trou-

[314] Note du général Fourquet, 8 juin 1962 ; lettre du ministre des armées, Paris, 18 juillet 1962 (S.H.A.T., 1 H 1336-1).

[315] Lettre du ministre des armées au général commandant supérieur des forces, Paris, 7 décembre 1962 (S.H.A.T., 1 H 1336-1).

vant dès lors rattachée à la 4e division et la 52e à la 20e division[316]. La 52e brigade cessa d'exister le 30 novembre 1963 et la 51e le 29 février 1964.

III. L'organisation du commandement français dans l'Algérie indépendante, 1962-1968.

Après l'indépendance, la présence militaire française en Algérie prit la forme de deux entités séparées : les forces françaises en Algérie, d'une part, la base stratégique de Mers-el-Kébir, de l'autre. Tandis que les premières connaissaient une déflation rapide, que la seconde se révélait d'un usage décevant, l'effort se concentra sur les centres d'expérimentation du Sahara, où se forgeait l'outil nucléaire.

Le commandement supérieur des forces françaises en Algérie. – Le 3 juillet 1962, le commandant en chef prit le titre de *commandant supérieur des forces françaises en Algérie*. Son autorité s'étendait sur toute l'Algérie à l'exception de la base de Mers-el-Kébir. Vis-à-vis des forces terrestres, il détenait les attributions de commandant de région militaire. Vis-à-vis des forces maritimes et aériennes, il exerçait le commandement de l'emploi et était assisté d'un commandant de la marine et d'un commandant de l'air[317].

Le 3 juillet également, la Ve région aérienne devint un simple *commandement de l'air* en Algérie[318]. Le 23 juillet, fut créé un *commandement de la marine* en Algérie, placé sous les ordres de l'officier général ou supérieur commandant la marine à Alger. Son

[316] Lettre du ministre des armées au général commandant supérieur des forces, Paris, 9 mars 1963 (S.H.A.T., 3 R 79-9).

[317] Décret n°62-746 du 3 juillet 1962, *Journal officiel* du 5 juillet 1962, p. 6533-6534.

[318] Décret n°62-749 du 3 juillet 1962, *Journal officiel* du 5 juillet 1962, p. 6535.

autorité s'étendait à toute l'Algérie à l'exception de Mers-el-Kébir[319].

Successeur du général Ailleret, le général de corps aérien Michel *Fourquet* commandait la Ve région aérienne lors de sa nomination au poste de commandant en chef, le 20 avril 1962[320]. Il eut la lourde tâche de commander les forces françaises en Algérie au moment de l'indépendance (avril-juillet 1962) et occupa ensuite les postes de secrétaire général de la défense nationale (1962-1965), de délégué ministériel à l'armement (1966-1969) et de chef d'état-major des armées (1968-1971)[321].

Ancien commandant supérieur de la zone d'outre-mer n°1 (A.O.F.-Togo) (1960-1962), son successeur, le général de corps d'armée Michel de *Brébisson*[322], nommé le 18 juillet 1962[323], assura le transfert à Rocher-Noir des commandements des armes et directions des services. Devenu général d'armée en 1963, il prit le commandement des forces françaises en Allemagne, puis succéda au général Fourquet au S.G.D.N. (1966-1969).

Le 8 novembre 1963, le général de division Philippe Malivoire-Filhol de *Camas*[324] fut nommé commandant supérieur des forces armées françaises en Algérie en remplacement du général de Brébisson[325]. Son commandement prit fin le 15 juin 1964, au moment de l'évacuation de l'Algérois[326]. Le commandement supérieur des forces

[319] Décret n°62-853 du 23 juillet 1962, *Journal officiel* du 27 juillet 1962, p. 7417.

[320] Décret du 20 avril 1962, *Journal officiel* du 22 avril 1962, p. 4223.

[321] Le dossier du général Fourquet (1914-1992) n'a pas encore été transféré au S.H.A.A.

[322] Sur Michel de Brébisson (1905-1991), voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^d^ 1581.

[323] *Journal officiel* du 20 juillet 1962, p. 7157.

[324] Voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^d^ 1620.

[325] Décret du 8 novembre 1963, *Journal officiel* du 11 novembre 1963, p. 10032.

[326] Voir le rapport de fin de commandement du général de Camas, 11 juin

armées françaises en Algérie fut officiellement dissous le 1er juillet suivant[327].

Le commandement de la base stratégique de Mers-el-Kébir. – Lors du comité des affaires algériennes du 24 octobre 1961, il avait été décidé de conserver à Mers-el-Kébir une « base de souveraineté »[328]. Cependant, les accords d'Évian laissèrent la souveraineté de la base à l'Algérie, la France obtenant seulement un bail de quinze ans. Dans une instruction du 11 avril 1962, le premier ministre définit le rôle futur de la base : surveillance et défense de la Méditerranée occidentale, tête de pont en Afrique du Nord, relais vers le Sahara, l'Afrique noire et l'océan Indien, soutien des forces navales et aériennes opérant en Méditerranée et dans l'Atlantique[329].

Le 7 juin 1962 fut créé un *commandement interarmées* de la base stratégique de Mers-el-Kébir. Le commandant de la base dépendait du commandant des forces françaises en Algérie. Le territoire de la base, dont les limites avaient été fixées par la carte annexée aux déclarations gouvernementales du 19 mars 1962, jouissait d'un statut particulier, qui donnait au commandant des pouvoirs spéciaux en matière de maintien de l'ordre. Il était assisté d'un commandant des forces terrestres et d'un commandant des forces aériennes, d'un état-major interarmées et d'un bureau administratif, chargé de l'administration des personnels civils et des relations avec les autorités civiles[330]. Le 19 juin, le vice-amiral d'escadre Robert *Barthélemy*

1964 (S.H.A.T., 1 R 368-4). Le général de Camas prit ensuite le commandement de la IXe R.M. (1964-1965) et finit sa carrière comme gouverneur militaire de Paris commandant la Ire R.M. (1965). Général d'armée en 1966.

[327] Décision ministérielle du 29 juin 1964 (S.H.A.T., 3 R 79-9).

[328] Lettre du ministre des armées au commandant supérieur des forces en Algérie, Paris, 29 novembre 1961 (S.H.A.T., 1 R 376-1).

[329] Instruction concernant la base stratégique de Mers-el-Kébir, Paris, 11 avril 1962 (S.H.A.T., 6 Q 27-1).

[330] Décret n°62-650 du 7 juin 1962, *Journal officiel* du 9 juin 1962, p. 5543.

fut nommé commandant de la base.

Le décret du 3 juillet 1962 modifia les attributions et l'organisation du commandement *supérieur* de la base stratégique de Mers-el-Kébir : il était désormais rattaché directement au ministre des armées et ne dépendait plus en aucune manière du commandant des forces françaises en Algérie[331].

Le 13 avril 1964, en raison de la réduction des missions et des effectifs de la base, les attributions du commandant supérieur de la base de Mers-el-Kébir furent à nouveau modifiées[332]. Relevant du ministre des armées, il exerçait les attributions de commandant de région militaire, maritime ou aérienne. Ses rapports avec les autorités civiles et militaires algériennes et avec le haut représentant de la République furent définis par des instructions particulières[333]. La directive du 24 juillet 1964 précisa notamment que, pour toute mesure comportant des incidences politiques, l'ambassadeur serait consulté et que la décision lui reviendrait en dernier ressort[334]. Le même jour, le général de division Jean *Barlier* fut nommé commandant supérieur de la base[335].

Il apparut très vite qu'isolée de l'arrière-pays, la base ne pourrait jouer le rôle stratégique qu'on attendait d'elle en cas de conflit en Méditerranée. En juillet 1964, l'amiral Jubelin, inspecteur général de la marine et commandant en chef en Méditerranée, rapportait au ministre l'impression ressentie par le personnel de la base selon laquelle cette dernière constituait « un demi Dien-Bien-Phu assorti d'un Dunkerque[336] ».

[331] Décret n°62-747 du 3 juillet 1962, *Journal officiel* du 5 juillet 1962, p. 6535.

[332] On remarquera le retrait significatif de l'adjectif « stratégique ».

[333] Décret n°64-312 du 13 avril 1964, *Journal officiel* du 14 avril 1964, p. 3360.

[334] S.H.A.T., 1 R 376-1.

[335] Décret du 13 avril 1964, *Journal officiel* du 14 avril 1964, p. 3360. Voir son dossier de personnel : S.H.A.T., 14 Y^{d} 1966.

[336] Lettre de l'inspecteur général de la marine au ministre des armées,

La base fut rendue à l'Algérie le 31 janvier 1968, la France conservant la disposition de l'escale aérienne de Bou-Sfer[337].

Le commandement des sites militaires au Sahara. – Les accords d'Évian avaient prévu l'utilisation par la France de sites comprenant les installations d'In Ekker, Reggane, Colomb-Béchar et Hammaguir pour une durée de cinq ans. Les sites du Nord se consacraient aux expérimentations d'engins balistiques, ceux du Sud (Reggane, In Ecker, In Amguel) aux expérimentations d'engins nucléaires. Leur organisation militaire ne fut fixée qu'assez tardivement. Le 14 mars 1964, était créé un *commandement des sites militaires au Sahara* (COM.SIT.). Le titulaire en était le général directeur du centre interarmées d'essais d'engins spéciaux (C.I.E.E.S.)[338].

L'évacuation des sites commença par le centre d'expérimentation militaire des Oasis (31 décembre 1966) et s'acheva le 1er juillet 1967, conformément aux accords de 1962 ; le commandant des sites militaires au Sahara avait été dissous le 30 juin[339]. Les installations

Paris, 7 juillet 1964 (S.H.A.T., 1 R 376-1).

[337] Les archives de la base de Mers-el-Kébir sont conservées sous les cotes 1 H 4511 à 4527.

[338] Créé par arrêté ministériel du 24 avril 1947, il fut installé à Guir le 16 août 1949.

[339] Décision ministérielle du 22 mai 1967 (S.H.A.T., 3 R 79-9).

furent remises à l'armée algérienne. Seule subsistait une escale militaire aérienne française à Reggane, dont le statut et le fonctionnement furent fixés par protocole d'accord franco-algérien du 6 décembre 1967. Le dernier détachement français implanté à l'escale aérienne de Reggane fut retiré à compter du 1er octobre 1968[340].

[340] S.H.A.T., 6 Q 31-6. On trouvera les archives du commandement des sites dans 1 H 4528 à 4532, les J.M.O. de l'état-major, des commandements des armes, des directions des services et des unités rattachées dans 1 H 4627 à 4631.

CONCLUSION

Dans les dernières années de la présence française, l'Algérie vécut au rythme de réformes politiques, administratives et militaires incessantes. L'instabilité et la complexité des organigrammes civils et militaires successifs, la variation des rapports de force entre les différents pouvoirs doivent toujours rester présentes à l'esprit du chercheur. Sans une connaissance au moins approximative des évolutions retracées ci-dessus, il n'aura des archives produites à cette époque qu'une compréhension partielle ou faussée.

Malgré cette instabilité, l'armature politique et administrative, l'organisation du commandement et l'organisation militaire territoriale présentent quelques permanences. La première est la forte implication du pouvoir civil, à Paris comme à Alger, dans les affaires militaires, qui sont censées demeurer des affaires de « maintien de l'ordre » : gouverneur général, ministre résidant, délégué général et haut-commissaire à Alger, secrétaire d'État aux affaires algériennes puis ministre d'État chargé des affaires algériennes, à Paris, jouent un rôle essentiel et sont en constante liaison avec l'autorité militaire. Réciproquement, le haut commandement militaire – général commandant la Xe région militaire, commandant supérieur interarmées, commandant en chef en Algérie, commandant supérieur des forces – traite toujours d'affaires politiques et militaires. L'avantage va tantôt au pouvoir civil, tantôt à l'autorité militaire, mais les deux sont

inséparables : c'est bien pourquoi les fonds de Vincennes contribuent à une histoire totale de l'Algérie contemporaine.

Autre permanence, conséquence de la première, celle du mimétisme entre organisation administrative et organisation militaire, dont le développement et la densification s'opèrent de façon parallèle. Tout au long de la période, la tripartition Alger-Oran-Constantine demeure ; il en va de même du statut particulier du Sahara.

On le sent bien, dans le sort final de l'Algérie française, les réformes administratives et les changements de l'organisation militaire n'ont pas eu un rôle déterminant. La décision s'est jouée ailleurs, dans les esprits et dans les cœurs, et sans doute bien avant le commencement des opérations. De ce point de vue, il serait intéressant d'évaluer la pertinence du maillage administratif et militaire mis en place par les autorités françaises entre 1946 et 1962. Les réformes incessantes ont dû provoquer certains désordres. L'imagination des politiques de l'époque a également enfanté bien des monstres administratifs : tel ce commandement interarmées au Sahara relevant de quatre autorités différentes.

En fait, il est difficile de juger de l'efficacité des institutions administratives civiles et militaires créées dans les dernières années de l'Algérie française : elles n'auraient pris tout leur sens que dans la durée, et la durée leur a manqué. Inspirés par les circonstances, élevés dans la hâte, les édifices administratifs successifs n'étaient sans doute pas bâtis pour résister à l'épreuve du temps. Ce prurit de réformes participa aussi d'un travers bien français, qui consiste à chercher des solutions administratives à des problèmes politiques ou sociaux. Sans doute est-il plus gratifiant de construire des organigrammes et des mécaniques bien huilées que d'affronter la réalité, toujours changeante et fuyante. « Cette manie coûte cher, en temps et en argent, pour des résultats pas toujours convaincants, déplore M. Pierre Messmer. Et c'est aussi une excuse pour fermer les yeux

sur les problèmes qu'une organisation nouvelle ne résoudra pas[341]. »

Et pourtant, tout cela ne fut pas en vain. L'Algérie servit de champ d'expérimentation à des réformes administratives appliquées plus tard à la métropole. La carrière de Paul Delouvrier est à cet égard tout à fait exemplaire. Du point de vue institutionnel français, la crise algérienne a joué aussi un rôle essentiel dans l'instauration d'« un domaine réservé » du président de la République en matière de défense et de politique extérieure[342].

En Algérie même, qu'est-il resté de tout l'édifice administratif laissé par les Français ? À terme, l'Algérie indépendante n'en a pas conservé grand chose. Si, dans un premier temps, la structure des préfectures et des sous-préfectures fut maintenue à l'identique, si le ministère de la défense nationale alla s'installer au quartier Rignot, l'organisation de l'armée algérienne fut calquée sur celle de l'A.L.N., dont elle était directement issue : les anciennes wilayas se transformèrent en sept régions militaires instituées en novembre 1962[343]. Tant bien que mal, l'armée nationale populaire effectua l'amalgame entre anciens de l'A.L.N. et ex-officiers de l'armée française. Ce n'est pas ici le lieu d'étudier ce qu'il en advint ni de suivre les réorganisations administratives et militaires de l'Algérie contemporaine.

On serait tenté d'abord de finir par la belle image qui clôt *L'histoire de la guerre d'Algérie* d'Alistair Horne : comme les légions romaines, nos armées seraient passées sur la terre d'Algérie, et, venues de la mer, y seraient retournées, ne laissant que des décombres, bientôt emportés sous les brisants. Les ruines ont leur

[341] P. Messmer, *Après tant de batailles. Mémoires*, Paris, Albin Michel, 1992, p. 329. On consultera également son remarquable témoignage, S.H.A.T., 3 K 17.

[342] Comme le font remarquer B. Droz et E. Lever, *op. cit.*, p. 350.

[343] Voir S.H.A.T., 1 R 374-3, notice sur les forces armées algériennes, 1963.

poésie : l'image est belle, mais imprudemment définitive. Sans doute les circonscriptions territoriales et l'organisation militaire anciennes ont-elles disparu, mais encore faudrait-il souligner combien l'armature intellectuelle de l'Algérie contemporaine, combien ses structures demeurent profondément marquées par l'héritage français.

Nouvelle preuve que, si l'histoire institutionnelle n'est pas toute l'histoire, on ne saurait pour autant la réduire à la majestueuse simplicité des organigrammes.

Thierry SARMANT
Archiviste-paléographe
Docteur de l'université de Paris-I-Sorbonne
Conservateur au Service historique de l'armée de terre

avec la collaboration de
Michel HARDY
Officier honoraire
Chargé d'études et de recherches
au Service historique de l'armée de terre

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

La bibliographie de la guerre d'Algérie est à la fois immense et très restreinte. Elle se compose en effet d'une abondante littérature de valeur très inégale faite de mémoires, souvenirs, pamphlets et ouvrages historico-journalistiques, bien informés ou totalement fantaisistes selon les cas. En revanche, les bonnes synthèses et les travaux universitaires de qualité sont encore très rares. L'ouverture progressive des archives et le nombre croissant des chercheurs devraient amener à corriger ce tableau à assez court terme. L'historien aura donc intérêt à se tenir informé des publications les plus récentes.

Ne figurent ici que les ouvrages de référence dans l'optique retenue par l'introduction : histoire institutionnelle et événementielle vue du côté français. Pour une bibliographie plus générale et plus consistante on pourra se reporter au second volume de *L'Algérie par les documents*, p. 986-997. Pour un inventaire approfondi, on consultera Benjamin Stora, *Le Dictionnaire des livres de la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 1996[1]. Pour une approche des sources imprimées anciennes, notamment militaires, il peut être utile de consulter le *Guide bibliographique sommaire d'histoire militaire et coloniale française*, Paris, Imprimerie nationale, 1969, p. 391-410.

Les cotes indiquées entre crochets sont celles de la bibliothèque

[1] Bib. SH.A.T., OR 28.

du Service historique de l'armée de terre.

I. Sources imprimées.

1. Ouvrages de l'époque.

Les grandes collections de publications officielles sont la première référence indispensable :

- *Journal officiel de la République française*, 1945-1968.
- *Journal officiel de l'Algérie*, 1945-1958.
- *Recueil des actes administratifs de la délégation générale du gouvernement en Algérie*, 1958-1962.
- *Documents algériens. Synthèse de l'activité algérienne*, Alger : imprimerie officielle, 1945-1961.
- *La Semaine en Algérie. Miroir de l'Algérie française*, 1956-1961.

Des ouvrages anciens permettent de reconstituer le cadre administratif de l'Algérie française :

AREXY (Gaston), *Législation algérienne*, Alger, P. et G. Soubiron, 1932 [Bib. S.H.A.T. 86586].

BECH, *Organisation politique et administrative de l'Algérie*, s. l., 1944 [Bib. S.H.A.T. 26366].

RENS (Ivo), *L'Assemblée algérienne*, Paris, Pedone, 1956 [Bib. S.H.A.T. 62837].

Un certain nombre d'ouvrages contemporains des événements demeurent utiles par l'acuité de l'analyse ou l'apport d'informations inédites :

FAUVET (Jacques), PLANCHAIS (Jean), *La fronde des généraux*, Paris, Arthaud, 1961 [Bib. S.H.A.T. 7349 et 13907].

MÉGRET (Maurice), *La Guerre psychologique*, Paris, P.U.F., 1956 [Bib. S.H.A.T. 6449].

NORA (Pierre), *Les Français d'Algérie*, Paris, Julliard, 1961 [Bib. S.H.A.T. 13971].

PAILLAT (Claude), *Dossier secret de l'Algérie*, Paris, Le livre contemporain, 1961 [Bib. S.H.A.T. 13909].

PAILLAT (Claude), *Deuxième dossier secret de l'Algérie*, Paris, Le livre contemporain, 1962 [Bib. S.H.A.T. 13910]..

PLANCHAIS (Jean), *Le malaise de l'armée*, Paris, Plon, 1958 [Bib. S.H.A.T. 6556].

2. Témoignages.

La plupart des grands acteurs politiques et militaires du drame ont publié leurs mémoires. Signalons, du côté français :

AILLERET (Charles), *Général du contingent. En Algérie, 1960-1962*, Paris, Grasset, 1998 [Bib. S.H.A.T. J2 C 138].

ARGOUD (Antoine), *La décadence, l'imposture et la tragédie*, Paris, Fayard, 1974 [Bib. S.H.A.T. 61335].

CHALLE (Maurice), *Notre révolte*, Paris, Presses de la Cité, 1968 [Bib. S.H.A.T. 17006].

DELOUVRIER (Paul) et CHENU (Roselyne), *Paul Delouvrier ou la passion d'agir*, Paris, Le Seuil, 1994 (entretiens) [Bib. S.H.A.T. L 15].

ÉLY (Paul), *Mémoires*, t. II, *Suez... Le 13 mai*, Paris, Plon, 1969 [Bib. S.H.A.T. 17456].

FOUCHET (Christian), *Mémoires d'hier et de demain. Au service du général de Gaulle. Londres, 1940. Varsovie, 1945. Alger, 1962. Mai 1968*, Paris, Plon, 1971 [Bib. S.H.A.T. 18275].

JOUHAUD (Edmond), *Ô mon pays perdu. De Bou-Sfer à Tulle*, Paris, Fayard, 1969 [Bib. S.H.A.T. 17211].

MASSU (Jacques), *Le torrent et la digue*, Paris, Plon, 1972 [Bib.

S.H.A.T. 19264].

MESSMER (Pierre), *Après tant de batailles. Mémoires*, Paris, Albin Michel, 1992.

MORIN (Jean) : *De Gaulle et l'Algérie. Mon témoignage, 1960-1962*, Paris, Albin Michel, 1999.

NAEGELEN (Marcel-Edmond), *Mission en Algérie*, Paris, Flammarion, 1962 [Bib. S.H.A.T. 13858].

PEYREFITTE (Alain), *C'était de Gaulle*, Paris, Fayard, 1994.

SALAN (Raoul), *Mémoires*, Paris, Presses de la Cité, 1972 [Bib. S.H.A.T. 18277].

SOUSTELLE (Jacques), *Aimée et souffrante Algérie*, Paris, Plon, 1956 [Bib. S.H.A.T. 13960].

SOUSTELLE (Jacques), *L'espérance trahie, 1958-1961*, Paris, 1962 [Bib. S.H.A.T. 5092].

SPILLMAN (Georges), *Les cas de conscience de l'officier*, Paris, Perrin, 1971 [Bib. S.H.A.T. 18418].

SUSINI (Jean-Jacques), *Histoire de l'O.A.S.*, Paris, La Table ronde, 1964 [Bib. SH.A.T. 13901].

TRICOT (Bernard), *Les sentiers de la paix. Algérie, 1958-1962*, Paris, Plon, 1972 [Bib. S.H.A.T. 18921].

VAUJOUR (Jean), *De la révolte à la révolution. Aux premiers jours de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1985 [Bib. S.H.A.T. 67975].

ZELLER (André), *Dialogues avec un général*, Paris, Presses de la Cité, 1974.

3. Publications de sources.

GAULLE (Charles de), *Lettres, notes et carnets, 1905-1970*, Paris, Plon, 1980-1997 [Bib. S.H.A.T. 66735].

JAUFFRET (Jean-Charles), *La guerre d'Algérie par les documents*, Vincennes : S.H.A.T., t. I. « L'avertissement, 1943-1946 », 1990, t. II, « Les portes de la guerre, 1946-1954 », 1998 [Bib. S.H.A.T.

4° 31 115 (2) us.].

II. Études.

1. Généralités.

AGERON (Charles-Robert), *La décolonisation française*, Paris, 1990.

AGERON (Charles-Robert), *Histoire de l'Algérie contemporaine*, t. II, 1871-1954, Paris, P.U.F., 1979 [Bib. S.H.A.T. 17480].

CHANTEBOUT (Bernard), *L'organisation générale de la défense nationale*, Paris, librairie générale de droit et de jurisprudence, 1967 [Bib. S.H.A.T. 10874].

COURRIÈRE (Yves), *La guerre d'Algérie*, Paris, Fayard, 1968-1970 [Bib. S.H.A.T. 17501-17502].

DOISE (Jean) et VAÏSSE (Maurice), *Diplomatie et outil militaire, 1871-1969*, Paris, Imprimerie nationale, 1987.

DROZ (Bernard), LEVER (Évelyne), *Histoire de la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Le Seuil, 1982 [Bib. S.H.A.T. 66725].

ELGEY (Georgette), *Histoire de la IVe République*, t. II, *Malentendu et passion. La République des tourmentes, 1954-1959*, Paris, Fayard, 1997 [Bib. S.H.A.T. 17489 (4)].

FAIVRE (Maurice), *La Nation armée*, thèse de doctorat de l'université de Paris-I-Sorbonne, 1986 [Bib. S.H.A.T. T.U. 398].

GIRARDET (Raoul), *La crise militaire française, 1945-1962*, Paris, Armand Colin, 1964 [Bib. S.H.A.T. 12362].

Histoire de la France coloniale, t. II, 1914-1990, Paris, Armand Colin, 1990.

HORNE (Alistair), *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1987 [Bib. S.H.A.T. 66327].

LE GOYET (Pierre), *La guerre d'Algérie*, Paris, Perrin, 1990.

MARSEILLE (Jacques), *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 1984 [Bib. S.H.A.T. 67585].

STORA (Benjamin), *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1992.

2. Histoire politique de la guerre d'Algérie.

AGERON (Charles-Robert), *La guerre d'Algérie et les Algériens, 1954-1962*, Paris, Armand Colin, 1997.

COINTET (Michèle), *De Gaulle et l'Algérie française, 1958-1962*, Paris, Perrin, 1995 [Bib. S.H.A.T. K 1 B 64].

DELARUE (Jacques), *L'O.A.S. contre De Gaulle*, Paris, Fayard, 1994 [Bib. S.H.A.T. D2P 1020].

JULIEN (Charles-André), *L'Afrique du Nord en marche. Nationalismes musulmans et souveraineté française*, Paris, Fayard, 1972 [Bib. S.H.A.T. 2962].

VAÏSSE (Maurice), *1961. Alger. Le Putsch*, Bruxelles : Complexe, 1983 [Bib. S.H.A.T. 67431].

3. Histoire militaire de la guerre d'Algérie.

Dans les dernières années, un certain nombre d'études sont parues dans la *Revue historique des armées*.

ANDROQUE (Nicolas), *1955-1962. Guerre et paix en Algérie. L'épopée obscure des S.A.S.*, Paris, société de production littéraire, 1977 [Bib. S.H.A.T. 63730].

BOUCKENHOOGUE (Benjamin), *Les barrages pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, D.E.A. sous la direction de Jean-Charles Jauffret, université de Montpellier-III, [Bib. S.H.A.T. TU 731].

BRUNET (Carole), *Les opérations de maintien de l'ordre et la recherche d'information à caractère militaire en Algérie, 1954-1962*, D.E.A. sous la direction de M. Dufour, Paris, 1996 [Bib. S.H.A.T. TU 643].

CLAYTON (Anthony), *Histoire de l'armée française en Afrique, 1830-1962*, Paris, Albin Michel, 1994.

FAIVRE (Maurice), *Le général Paul Ély et la politique de défense (1956-1961). L'Algérie, l'O.T.A.N., la bombe*, Paris, Économica, 1998 [Bib. S.H.A.T. J 1 A 22].

FRÉMEAUX (Jacques), « La Guerre d'Algérie », *Histoire militaire de la France*, t. IV, ch. VII, p. 321-348.

GÈRE (François), *La pensée et la politique militaire française sous la IVe République. De la guerre totale à la guerre révolutionnaire, conception et emploi de l'arme psychologique*, thèse de doctorat, université de Paris III-Sorbonne nouvelle, 1993.

KAYANAKIS (Nicolas), *La doctrine française de la guerre psychologique et la pacification de l'Algérie*, thèse de doctorat de l'institut d'études politiques, dirigée par Raoul Girardet, Paris, 1996.

LE MIRE (Henri), *Histoire militaire de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1982 [Bib. S.H.A.T. 66757].

MAHIEU (Alban), *L'armée française en Algérie en 1961*, mémoire de maîtrise de l'université de Paris-IV-Sorbonne, 1996 [Bib. S.H.A.T. TU 686].

MATHIAS (Grégor), *Les sections administratives spécialisées en Algérie. Entre idéal et réalité (1955-1962)*, Paris, L'Harmattan, 1998.

MONNERET (Jean), *La phase finale de la guerre d'Algérie*, thèse de doctorat dirigée par François-George Dreyfus, université de Paris-IV-Sorbonne, 1996 [Bib. S.H.A.T. 742].

NICOT (Jean), « L'armée française en Algérie au temps de l'autodétermination, septembre 1959-1960 », *Revue historique des armées*, n°4, 1994, p. 55-66.

NICOT (Jean), « Les S.A.S. et la pacification en Algérie », *Revue historique des armées*, n°189, décembre 1992, p. 26-39.

PROUST (Emmanuel), *Les musulmans (engagés, appelés, supplétifs) de l'armée française pendant la guerre d'Algérie*, mémoire de D.E.A. de l'université de Paris IV-Sorbonne, 1995.

TRIPIER (Philippe), *Autopsie de la guerre d'Algérie*, Paris, France-Empire, 1972.

VIAL (Philippe), « Algérie ou A.F.N.? Le destin partagé de la Ve région aérienne (1946-1962) », *Revue historique des armées*, n°190, mars 1993, p. 80-89.

VILLATOUX (Paul), *L'arme psychologique de l'Antiquité à 1962. Étude bibliographique et historique*, 1999.

LES SOURCES DE L'HISTOIRE DE LA GUERRE D'ALGÉRIE AU SERVICE HISTORIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE

À la connaissance de l'architecture administrative des organismes civils et militaires impliqués dans le conflit algérien, le chercheur doit joindre celle de l'architecture archivistique des fonds qu'ils ont produits.

L'historien de la guerre d'Algérie trouve à Vincennes deux sources principales, bien différenciées sur le plan institutionnel. La première est constituée par les archives militaires de l'ancien empire colonial français, qui forment la série H du Service historique de l'armée de terre, dite série outre-mer. Les documents relatifs à l'Algérie depuis 1830 y forment la sous-série 1 H. Il s'agit d'archives dites historiques, d'un fonds « clos », c'est-à-dire qui ne reçoit plus d'accroissements.

Outre ce fonds, le plus important par la masse et l'intérêt pour l'historien du conflit algérien, il est indispensable de consulter un second vivier de renseignements, les papiers des hautes instances militaires et ceux des unités ayant servi en Algérie :

- conseils et comités de défense, secrétariat général de la défense nationale et organismes rattachés (série Q du S.H.A.T.) ;
- cabinet du ministre de la défense et organismes ratta-

chés (série R) ;

- état-major des armées et organismes rattachés (série S) ;
- état-major de l'armée de terre et organismes rattachés (série T) ;
- unités et organismes formant corps de l'armée de terre (série U).

Tandis que les fonds de l'outre-mer commencent au XIXe siècle, avec le second empire colonial français, les séries contemporaines s'ouvrent en 1945. À la différence de la série H, elles constituent des fonds « ouverts », qui continuent de s'accroître par la voie de versements effectués par les administrations. C'est dire que leur classement est tributaire de la complexité et de la rapidité des évolutions administratives et qu'il ne saurait reproduire la belle ordonnance qu'il est possible d'introduire dans un fonds clos.

Il peut être utile de compléter les informations recueillies dans ces archives publiques par une enquête dans les fonds entrés par voie extraordinaire, papiers privés ou témoignages oraux (série K).

Dans la présentation qui va suivre, on laissera de côté les documents isolés pour s'arrêter plus à loisir sur les ensembles cohérents, leur ordonnance et leur composition. L'exhaustivité n'aurait en effet pas grand intérêt ici, les index détaillés des inventaires des différentes séries permettant de repérer les pièces éparses.

Rappelons enfin que les conditions de communicabilité des fonds présentés ici sont extrêmement variables. En vertu de la législation, certains dossiers peuvent être réservés pour un délai de soixante, cent ou cent vingt ans. Leur communication n'est possible que sur dérogation accordée, selon les cas, par le secrétaire général de la défense nationale, le ministre de la Défense ou le dépositaire du fonds.

I. Archives militaires de l'outre-mer (série H).

1. Archives de l'Algérie (sous-série 1 H).

S'il existe au Service historique de l'armée de terre de nombreux fonds dont les documents concernent l'Algérie, ceux de la sous-série 1 H, qui offrent la particularité d'avoir été constitués sur place, demeurent, en raison de leur masse et de leur intérêt, la source principale de l'histoire de la présence militaire française dans ce pays.

Les archives de la période la plus contemporaine de cette sous-série, qui font l'objet du présent inventaire, ont été réparties en huit subdivisions. Chacune des cinq premières correspond aux archives d'un niveau de la hiérarchie militaire en Algérie. En revanche les trois dernières parties forment des fonds particuliers. En tête, c'est à dire au niveau supérieur de la hiérarchie, nous trouvons les *cabinets*. Il s'agit d'une part du cabinet militaire de la délégation du gouverneur général, d'autre part du cabinet du commandement en chef des forces en Algérie.

Au deuxième niveau se trouve *l'état-major de la 10e région militaire*, devenu *état-major interarmées*. Se rattachent à ce niveau les commandements des armes et directions des services ainsi que l'aide-major général en Afrique du Nord, chargé des problèmes logistiques.

Au troisième niveau figurent les *divisions territoriales*, devenues divisions militaires puis *corps d'armée* ; il en existe trois : Alger, Oran et Constantine, auxquels s'ajoutent les territoires du Sud ; ceux-ci, par contre, ont à leur tête un commandement des troupes et services qui deviendra le *commandement interarmées au Sahara*.

Les corps d'armée sont subdivisés en zones. Comme le commandement des zones est généralement assuré par le commandant de la division implantée sur leur territoire, archives des *zones* et des *divisions* (au sens de l'unité tactique) sont communes et constituent notre quatrième niveau, qui comprend, en outre, les archives des *divisions de réserve générale*.

Les zones étant, elles-mêmes, subdivisées en *secteurs*, ceux-ci forment le cinquième et dernier niveau de notre pyramide institutionnelle

La sixième partie comprend deux fonds qui ont été placés à la suite de ceux qui viennent d'être énumérés en raison de leur date tardive. Ce sont les archives des commandements de la *base stratégique de Mers-el-Kébir* et des *sites militaires du Sahara* qui portent sur la période 1962-1967.

La septième partie est constituée par une collection de documents de nature particulière puisque, contrairement aux autres, leur rédacteur ne les a pas produits dans un but administratif ou opérationnel, mais pour l'histoire et la garantie des droits des personnes. En effet les *journaux des marches et opérations (J.M.O.)*, véritables chroniques des événements militaires, sont rédigés pour le service historique. C'est pour tenir compte de cette spécificité, qu'ils n'ont pas été classés avec les archives des organismes qui les ont produits, mais rassemblés ici.

La huitième partie, qui clôt la sous-série 1 H, renferme un fonds particulier, celui du service des affaires sahariennes, versé en partie par le canal du ministère de la France d'Outre-mer.

1. Les archives du *cabinet militaire de la délégation générale du gouvernement et des organismes rattachés* (1 H 1091 à 1231) réunissent des documents provenant de différents services :

- centre de renseignement opérationnel du gouvernement général de l'Algérie ;
- comité des affaires algériennes ;
- affaires judiciaires ;
- centre de renseignements avancé de l'A.F.N. ;
- inspection des affaires militaires musulmanes ;
- secrétariat permanent de la défense nationale ;
- directions de la délégation générale ;
- service des liaisons nord-africaines ;
- service et inspection des affaires algériennes.

Les deux principaux ensembles à signaler sont, d'une part, la collection de coupures de presse et la documentation photographique provenant de la direction de l'information (1 H 1133 à 1201bis), et d'autre part, la série de monographies des sections administratives spécialisées provenant de l'inspection des affaires algériennes (1 H 1215 à 1231).

Ces archives nous livrent le contexte civil et politique du conflit algérien : situation politique, économie, enseignement, santé, réformes, pacification, population, Islam, opinion publique, action psychologique, information, presse, affaires en rapport avec la justice militaire. Toutefois les renseignements qu'on y trouve sont parcellaires, soit qu'ils ne présentent que certains aspects de ces questions, soit qu'ils ne couvrent qu'une période déterminée.

Les archives du *cabinet du commandant en chef des forces en Algérie* (1 H 1232 à 1270) sont réparties suivant l'organigramme classique des états-majors : cabinet (organisation, visites, inspections, voyages), 1er bureau (organisation et effectifs, discipline, justice militaire, centres de détention, enquêtes et exactions), 2e bureau (y figurent notamment des renseignements sur le secteur Alger-Sahel, le M.N.A., Bellounis, l'état d'esprit des populations, le putsch d'avril 1961, l'O.A.S., les enlèvements et disparitions, les Français de souche nord-africaine), 3e bureau (opérations), 4e bureau (matériels, infrastructures), 5e bureau (action psychologique).

Ces documents laissent une impression d'hétérogénéité, car ils sont le reflet de l'activité d'un organe qui touchait aux questions qui sont de la compétence des différents bureaux d'un état-major. Dans cette masse de papiers destinés à l'information du commandement et qui concernent à la fois des affaires militaires et civiles, il faut distinguer d'abord les renseignements sur le mouvement national algérien, la rébellion, le terrorisme, les internés et les détenus, d'autre part la série des documents récupérés sur les rebelles, enfin les dossiers sur le putsch d'Alger d'avril 1961, l'O.A.S. et l'application du cessez-le-feu.

2. Les papiers de *l'état-major interarmées* rattaché au commandant en chef obéissent à un plan analogue à celui adopté pour le cabinet du commandant en chef, suivant l'ordre des cinq bureaux.

Les archives du *1er bureau* (1 H 1271 à 1422) s'ouvrent sur la collection du courrier expédié ou « chrono » entre 1954 et 1964 (1 H 1271 à 1327). Une deuxième partie comprend les dossiers relatifs à l'organisation : organisation territoriale, grandes unités, territoire du Sud et Sahara, armes et services. Trois cartons (1 H 1367 à 1669) traitent de l'organisation de la pacification et de l'action psychologique. La quatrième partie embrasse les questions de mobilisation et d'effectifs : renforts, incorporation des contingents, militaires F.S.N.A., pertes. Une dernière partie se compose de dossiers disciplinaires individuels (1 H 1414 à 1422).

Le *2e bureau de l'E.M.I.* a laissé une impressionnante collection de bulletins de renseignements : mensuels, hebdomadaires et quotidiens auxquels sont jointes les notes et synthèses reçues d'autres organismes militaires (1 H 1423 à 1464). Les autres archives du 2e bureau suivent l'organigramme interne :

- section organisation-instruction : organisation des services de renseignements, instruction des officiers de renseignements, protection du secret, sécurité militaire (1 H 1465 à 1557) ;
- section fichiers-statistiques : fiches de renseignements sur l'état d'esprit des populations, le moral des troupes et des rebelles, l'organisation générale rebelle, les grands organismes internationaux, les activités de l'A.L.N. à l'étranger et l'aide extérieure, statistiques, cartes et graphiques sur l'évolution de la rébellion et l'implantation rebelle (1 H 1558 à 1 H 1608) ;
- section opérations : sous-section exploitation (collection de documents récupérés sur les rebelles classés géographiquement, interrogatoires de prisonniers), sous-section potentiel-logistique-implantation-terrain (organisation rebelle, affaire Bellounis, etc.) (1 H 1609 à 1711) ;
- section « intérieur » : mouvements politiques et religieux, insur-

rection de Sétif (1944-1946), état d'esprit des populations, O.A.S. (1 H 1712 à 1739) ;

- section « extérieur » : organisation extérieure du F.L.N., le F.L.N. et l'A.L.N. en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Afrique noire, les réfugiés F.S.N.A. au Maroc et en Tunisie (1 H 1740 à 1783).

Le fonds se clôt par des notes sur l'Algérie du cessez-le-feu aux premières années de l'indépendance (1962-1967) (1 H 1784 à 1805).

Ces archives de 2e bureau sont certainement parmi les plus intéressantes de l'ensemble des fonds produits en Algérie. En effet, elles renferment une somme de renseignements recueillis par l'armée française sur son adversaire en Algérie et sur le contexte dans lequel ce dernier évoluait. Elles nous donnent ainsi l'image que les militaires français s'étaient fait du problème algérien.

Les archives du *3e bureau de l'E.M.I.* s'ouvrent également par une collection de chronos (1954-1964) (1 H 1906 à 1852) et de bulletins d'activités (1 H 1853 à 1870).

Suivent les dossiers d'organisation, avec notamment le stationnement des unités (1 H 1871 à 1888). Les dossiers de secteurs (1 H 1889 à 1901bis) forment une collection où figurent les comptes rendus de visite, les fiches de liaison, les cartes et les calques d'implantation. À l'intérieur de chaque corps d'armée, les secteurs sont classés en ordre alphabétique.

Après deux cartons consacrés aux visites, inspections et cérémonies (1 H 1902 et 1903) commencent les archives consacrées à l'emploi des armes et services (1 H 1904 à 1926).

Leur succèdent les documents rattachés à la section opérations.

- Les plus importants sont ceux de la sous-section emploi : directives et bilans généraux, bilans des activités et des pertes, documentation sur la guerre subversive et la guerre psychologique, comptes rendus d'opérations, défense des frontières, synthèses des activités rebelles, cartes (1 H 1991 à 2004), protection des points sensibles, maintien de l'ordre, pacification (1 H 1927 à 2033).

- La sous-section « infrastructure » a laissé surtout des documents relatifs aux barrages frontaliers et aux transmissions (1 H 2034 à 2057).

- La sous-section « appui aérien » traite de l'organisation, de l'infrastructure et du rôle de l'aviation légère de l'armée de terre (1 H 2058 à 2087).

- Le fonds se poursuit avec quelques dossiers provenant de la section problèmes humains (1 H 2088 à 2092) de la section expérimentation (1 H 2093 à 2096) et de la section instruction (1 H 2097).

- Les archives de l'antenne de documentation géographique (1 H 1098 à 2108) comprennent notamment une collection de monographies sur les arrondissements sahariens (1 H 2104 à 2108).

- Les archives du 3e bureau comprennent enfin quelques documents relatifs à la période postérieure au cessez-le-feu, à Mers-el-Kébir et aux centres sahariens (1 H 2109 à 2119).

Ces archives concernent essentiellement l'activité militaire et opérationnelle. On peut notamment suivre l'évolution de la situation militaire en Algérie grâce aux collections de bulletins de renseignement quotidiens et de situations journalières. Les opérations font l'objet de dossiers classés par période et comprenant directives, ordres, comptes rendus et bilans. Les dossiers des opérations « Challe » sont particulièrement riches. Des statistiques des pertes et des bilans de l'activité rebelle, notamment en matière de terrorisme, complètent ces informations.

Le *4e bureau de l'E.M.I.* a laissé d'abord sa correspondance entre 1957 et 1964 (1 H 2120-2128). Les archives ensuite suivent l'ordre des différentes sections qui composaient ce bureau :

- 1re section (organisation militaire) traitant de l'organisation et de la législation logistique des forces (1 H 2129 à 2176)

- 2e section (transports) (1 H 2177) ;

- 3e section (condition militaire) (1 H 2178 et 2179) ;

- 4e section (matériel), dont les papiers sont classés par armes et services (1 H 2180 à 2197) ;

- 5e section (domaine militaire, casernement, travaux du génie) (2 H 2198 à 2396).

À noter une série de plans de mobilisation concernant notamment le ravitaillement et les ressources industrielles, des plans d'évacuation et de nombreux dossiers relatifs à l'organisation, l'activité, le matériel, les infrastructures et le domaine de l'A.L.A.T.

Les archives du *5e bureau* (1 H 2397 à 1 H 2595) ne suivent pas un plan aussi rigoureux que celles du 4e. Après la classique collection de chronos (1 H 2397 à 2402) et les dossiers d'organisation (1 H 2403 à 2412), on y trouve d'abord des documents concernant l'action psychologique sur la troupe, avec notamment une collection de rapports sur le moral (1 H 2413 à 2459). L'essentiel du fonds concerne l'action psychologique sur les populations. On y signalera une collection de coupures de presse (1 H 2469 à 2492), les archives de la production et de la diffusion de tracts (1 H 2493 à 1 H 2509) et une collection de photographies (1 H 2510 à 2514). La formation à l'action psychologique est retracée par les archives des stages destinés aux militaires (1 H 2518 à 2522) et du centre d'instruction, de pacification et de contre-guérilla d'Arzew (1 H 2523 à 2533). Les opérations d'action psychologique sont évoquées sous leurs diverses formes : pacification, action sur la jeunesse, action sanitaire et sociale, etc. (1 H 2532 à 2570). Une dernière partie du fonds touche au renseignement : économie, regroupement des populations, lutte contre la rébellion, exactions de l'armée, ralliements, renseignements sur la rébellion, documentation sur l'Algérie et l'A.F.N. (1 H 2571 à 2595).

Un grand nombre de renseignements et d'études concernent l'opinion publique, l'état d'esprit de l'armée, des musulmans et des Européens, la situation et les événements politiques, tels que les référendums, et d'une manière générale le problème algérien. Quelques dossiers traitent de l'action psychologique destinée aux militaires, notamment aux F.S.N.A. L'œuvre de pacification entreprise par l'armée est largement présentée.

L'ensemble formé par les archives de l'E.M.I. se clôt par les fonds des *commandements des armes et directions des services* (1 H 2596 à 2661), auxquels on a joint les papiers de l'aide-major général en A.F.N. (1 H 2662 à 2692). Le degré de conservation et d'intérêt de ces documents est très inégal suivant les services. Y figurent essentiellement des morceaux de chronos, des dossiers d'organisation et des comptes rendus d'activité. Les archives du commandement du génie sont un peu plus riches : on y trouve des dossiers sur les travaux d'infrastructure, les chemins de pacification et les sites souterrains. En tout état de cause le chercheur a intérêt à consulter également les dossiers des 1er, 3e et 4e bureaux de l'état-major interarmées concernant les armes et services. Les archives de *l'aide-major général en Afrique du Nord* portent sur la période qui précède la rébellion et les débuts de celle-ci (1948-1958). Elles couvrent l'ensemble de l'Afrique du Nord et concernent principalement les infrastructures de transport, les plages de débarquement, les sites souterrains et le ravitaillement. Elles renferment également des dossiers sur la défense et le maintien de l'ordre.

3. Les archives des grandes circonscriptions territoriales, *divisions puis corps d'armée et régions territoriales*, forment un quadriptyque : Alger (1 H 2693 à 2804), Constantine (1 H 2806 à 3019), Oran (1 H 3020 à 3232), Sahara (1 H 3233 à 3390). Chacune de ces subdivisions obéit à un plan de classement analogue : cabinet, bureaux d'états-majors, armes et services. Dans chaque cas, les archives postérieures au cessez-le-feu forment un ensemble séparé qui termine la subdivision.

Corps d'armée d'Alger. – Ces archives (1 H 2693-2804) comprennent quatre parties. On y trouve d'abord celles de la division d'Alger qui a précédé le corps d'armée jusqu'en mars 1957, puis viennent celles du corps d'armée. Suivent les archives de la zone Nord-Algérois et des secteurs de Maison-Blanche et d'Alger-Sahel

(1 H 2771 à 2790), qui en raison de la situation particulière de ces circonscriptions territoriales n'ont pas été rangées avec celles des autres zones et secteurs mais ajoutées à celles du corps d'armée d'Alger. Enfin nous avons les archives des unités existant après la suppression du corps d'armée et le cessez-le-feu : le 23e corps d'armée puis la 20e division ainsi que les 31e, 32e, 33e et 52e brigades.

Ces fonds contiennent des renseignements politiques, des dossiers sur le maintien de l'ordre, la sécurité, le putsch des généraux de 1961 (cabinet du corps d'armée), des plans de mobilisation et d'évacuation (1er bureau du C.A.), des renseignements sur le rébellion et la période postérieure au cessez-le-feu (2e bureau du C.A.), des synthèses mensuelles des activités du C.A. et des dossiers sur les opérations de 1959 (3e bureau du C.A.).

Corps d'armée de Constantine. – Ces archives (1 H 2805-3019) comprennent, outre le fonds du corps d'armée, celui de la division de Constantine qui l'a précédé jusqu'en 1957 et ceux du 22e corps d'armée puis de la 2e division qui lui ont succédé en 1962 et 1963, ainsi que pour cette même période ceux des 21e et 22e brigades.

On remarque d'importantes collections de bulletins de renseignements, de nombreux dossiers sur le mouvement insurrectionnel du 8 mai 1945, sur le service des affaires militaires musulmanes jusqu'en 1954 (2e bureau du corps d'armée), sur l'activité opérationnelle, notamment les opérations de 1959 et sur le barrage Est : études, directives, renforcement, actions rebelles (3e bureau).

Corps d'armée d'Oran. – Ces archives (1 H 3020-3232) comprennent également, outre le fonds propre à ce corps d'armée, le fonds de la division d'Oran qui l'a précédé jusqu'en 1957 et ceux du 24e corps d'armée puis de la 4e division qui lui ont succédé en 1962 et 1963.

Parmi ces archives il convient de signaler des renseignements sur l'état d'esprit des populations, les manifestations F.S.N.A., la rébellion, l'O.A.S., le contrôle des frontières, de l'armement et de la radio

(2e bureau du C.A.), la période postérieure au cessez-le-feu (2e et 3e bureaux) ainsi que des rapports sur le moral (3e bureau).

Commandement interarmées au Sahara. – Ces archives (1 H 3233-3390) comprennent, outre le fonds de ce commandement, ceux du commandement des troupes et services des territoires du Sud Algérien puis du commandement militaire des territoires de l'O.C.R.S. (Organisation commune des régions sahariennes), qui l'ont précédé jusqu'en 1958, ainsi que ceux du commandement supérieur au Sahara puis de la 26e division, qui lui ont succédé à partir de 1962. À ces fonds viennent s'ajouter les archives des zones Ouest et Est saharien, des 24e puis 4e divisions et des 1re et 2e puis 51e et 52e brigades.

Sont particulièrement intéressantes les archives du 5e bureau du commandement. Notons également les collections des états des pertes et désertions, des renseignements sur la rébellion, notamment des documents récupérés sur les rebelles lors d'opérations, des dossiers concernant les problèmes de la frontière algéro-marocaine et les revendications du Maroc sur le Sahara (2e bureau de la zone Ouest saharien) ainsi que la correspondance reçue du secteur de Touggourt (3e bureau de la zone Est saharien). La dernière partie de ces archives est constituée par le fonds du commandement du génie auprès du commandement interarmées.

4. Les *grandes unités* sont très inégalement représentées dans la sous-série 1 H. Les documents en provenant (1 H 3391 à 4321) ont été répartis suivant les corps d'armées où ces unités étaient stationnées. Arrivent en tête les papiers de la 21e D.I.A., implantée en Algérie avant les événements. Après quoi se succèdent les trois C.A. d'Alger, Constantine et Oran :

- corps d'armée d'Alger : 27e D.I.A., 20e D.I., 9e D.I. ;
- corps d'armée de Constantine : 14e D.I., 2e D.I.M., 21e D.I., 19e D.I. ;
- corps d'armée d'Oran : 5e D.B., 4e D.I.M., 13e D.I., 12e D.I.,

29e D.I. ;

Nous trouvons enfin les archives des divisions de réserve générale : 10e D.P., 11e D.I.

De nouveau, les documents sont classés suivant le plan : cabinet, bureaux, armes et services, mais on y observe des lacunes importantes ; ainsi les archives de la 9e D.I. ne comportent-elles que les papiers des trois premiers bureaux, à l'exclusion du cabinet, des armes et des services. En revanche, la 1re D.I. a laissé un panorama complet de ses activités.

La typologie des documents se rapproche de celle du commandement en chef et de l'état-major interarmées : chronos, dossiers d'organisation, dossiers d'affaires, bulletins de renseignements, comptes rendus d'activités. Y figurent notamment des renseignements de la sécurité militaire (21e D.I.A.), une série de documents récupérés sur les rebelles avec renseignements sur Amirouche (2e bureau de la 27e D.I.A.), des dossiers sur l'activité opérationnelle (notamment 3e bureau des 27e D.I.A. et 2e D.I.M. et des 10e et 11e D.P.). Les archives du service de santé de la 2e D.I.M. sont particulièrement riches, ainsi que celles des 2e bureaux des 4e D.I.M. et 12e D.I.

5. Les archives des *secteurs* sont classées par ordre alphabétique des secteurs, d'Aïn-Témouchent à Tiaret (1 H 4322 à 4510). La quantité de documents conservés et leur typologie varient du tout au tout d'un secteur à l'autre. Suivant les cas, on y rencontre de la correspondance, des comptes rendus, des bulletins de renseignements quotidiens, des ordres d'opérations, des procès-verbaux d'interrogatoires. Quatorze cartons subsistent pour le secteur de Médéa (1 H 4422 à 4436), mais seulement deux dossiers pour celui de Sebdou (1 H 4470-5 et 6).

Lorsque les archives d'un secteur sont lacunaires et disparates, le chercheur a la possibilité de compléter son information en consultant celles d'organismes supérieurs ou subordonnés, ainsi que celles des unités implantés dans le secteur. En outre, il trouvera dans les

papiers du 3e bureau de l'état-major interarmées une collection de dossiers de secteurs (1 H 1889-1900).

6. Figurent ensuite deux fonds d'archives postérieurs au cessez-le-feu, celui de la *base stratégique de Mers-el-Kébir* (1 H 4511 à 4527) et celui du *commandement des sites militaires au Sahara* (1 H 4528 à 4532).

Les archives de Mers-el-Kébir (1962-1967) proviennent des 1er, 2e, 3e et 4e bureaux du commandement de la base et concernent l'organisation, l'activité, le stationnement des forces, la défense et les infrastructure. Il y a également des bulletins de renseignements.

Les archives du commandement des sites (1964-1967) proviennent des 1er, 2e et 4e bureaux et concernent l'organisation et l'activité du commandement. Il y a en outre des bulletins de renseignements.

7. Les archives de l'Algérie comprennent enfin la collection des *journaux des marches et opérations* des commandements et unités, en reprenant à peu de choses près l'ordre hiérarchique observé pour les fonds d'archives :

- Xe région militaire (1 H 4533 à 4572) ;
- corps d'armée (1 H 4573 à 4615) ;
- territoires du Sud et Sahara (1 H 4616 à 4631) ;
- Mers-el-Kébir (1 H 4632 à 4634) ;
- divisions et zones opérationnelles (1H 4635 à 4684) ;
- brigades (1 H 4685 à 4687) ;
- subdivisions (1 H 4688 à 4700) ;
- secteurs (1 H 4701 à 4741);
- quartiers, quartiers de pacification et compagnies supports des quartiers de pacification (1 H 4742 à 4744).

Les J.M.O., qui sont des chroniques des événements militaires, n'ont pas tous la même valeur informative. Certains ne sont qu'une longue liste d'activités, livrée sans aucun commentaire et rédigée dans un style administratif. D'autres, au contraire, sont plus détaillés et écrit dans un style qui est caractéristique de l'ambiance et de l'état

d'esprit de l'époque. Ces J.M.O. sont particulièrement utiles pour suivre l'activité opérationnelle, mais y figurent également d'autres renseignement intéressants sur l'organisation, l'encadrement et les pertes. On trouve parfois en annexe des collections de documents tels que les plans de stationnement et les synthèse d'activités. Les J.M.O. de la sous-série 7 U peuvent compléter cette collection, notamment ceux d'unités implantées dans un secteur ou dépendant d'une division.

8. Les archives du commandement au Sahara sont complétées par celles du *service des affaires sahariennes* (1 H 4745 à 4881) qui closent le fonds de l'Algérie.

Ces archives renferment des rapports de missions de reconnaissance, dont certains remontent aux années 1926-1935, des dossiers sur les Maghzens, des études et des renseignements sur la situation au Sahara et en Algérie, sur la société et l'économie sahariennes, notamment le pétrole et sur l'organisation civile et administrative. Une série de monographies communales concerne la géologie, la géographie, l'hydrographie, l'économie, l'artisanat et les populations. Enfin un certain nombre de dossiers traitent des frontières, des pays limitrophes et du territoire militaire du Fezzan.

2. Autres archives militaires d'outre-mer (sous-séries 2 à 15 H).

Outre la sous-série 1 H, la série H s'organise comme suit :
- 2 H : Tunisie ; .
- 3 H : Maroc ;
- 4 H : Levant ; .
- 5 H : Afrique occidentale française (A.O.F.) ;
- 6 H : Afrique équatoriale française (A.E.F.) ;
- 7 H : Côte française des Somalis ;
- 8 H : Madagascar et ses dépendances ;
- 9 H : Inde ;

- 10 H : Indochine ;
- 11 H : Chine ;
- 12 H : Pacifique ;
- 13 H : Antilles, Guyane, Saint-Pierre et Miquelon ;.
- 14 H : direction des affaires militaires du ministère de la France d'outre-mer (D.A.M.) ;
- 15 H (mi.): centre militaire d'information et de documentation sur l'outre-mer.

Le chercheur consultera essentiellement les archives de la Tunisie (2 H)[2] et du Maroc (3 H)[3], pour ce qui concerne les frontières algéro-tunisienne et algéro-marocaine et l'aide apportée par ces pays à la rébellion algérienne.

Les archives de l'administration centrale des affaires d'outre-mer ne renferment que peu de documents relatifs à l'Algérie[4]. Celles du centre militaire d'information et de documentation sur l'outre-mer détiennent quelques dossiers sur les troupes coloniales stationnées en Algérie[5].

[2] *Inventaire des archives de la Tunisie,* par Jean Nicot et Jeanine Duru, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1985.

[3] *Répertoire des archives du Maroc, série 3H (1877-1960)* par le chef d'escadrons Arnaud de Menditte et Jean Nicot, Vincennes, fasc. 1, 1982 ; fasc. 2, dactylographié. *Inventaire de la sous-série 3 H. Goums* (1906-1958), par Xavier Guénot et Rémi Brocart sous la direction de Philippe Schillinger, Vincennes, 1996.

[4] Militaires africains en renfort pour l'Algérie et rapatriés d'Algérie, 14 H 35 ; voir également : confins algéro-mauritano-marocains.

[5] *Inventaire des archives du centre militaire d'information et de documentation sur l'outre-mer*, par Jean Nicot, Vincennes, 1987. Les archives du C.M.I.D.O.M., conservées caserne d'Artois à Versailles, ont été classées, inventoriées et microfilmées par les soins du S.H.A.T. Le microfilm est classé à Vincennes sous la cote 15H mi.

II. Archives des hautes instances militaires et des unités.

Fonds ouverts, les grandes séries institutionnelles des archives contemporaines ont pour point de départ l'après-guerre. Leur traitement se fait par tranches chronologiques spécifiques à chaque série.

Ainsi la première tranche chronologique des archives du secrétariat général de la défense nationale couvre-t-elle la période 1944-1980 ;

- celle des archives du cabinet du ministre la période 1945-1969 ;
- celle des archives de l'état-major des armées la période 1945-1980,
- celle des archives de l'état-major de l'armée de terre la période 1945-1972.

C'est dans ces premières tranches chronologiques des différentes séries contemporaines que sont conservés les documents relatifs à l'Algérie française.

1. Conseils et comités de défense, secrétariat général de la défense nationale et organismes rattachés (série Q).

Les papiers des organismes du niveau « défense nationale » forment la série Q du cadre de classement du S.HA.T. Comme les archives de l'état-major particulier de la présidence de la République et des conseils de défense n'ont été versées au service historique que pour la IVe République, le fonds du secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.) constitue l'essentiel de cette série[6].

[6] *Inventaire de la série Q. Secrétariat général de la défense nationale (1945-1980)*, par Marie-Anne de Villèle et Thierry Sarmant, le sous-lieutenant Roucaud, les aspirants Auzel et de Villiers, Béatrice Olive, Claude Ponnou et Laure Le Roux, Vincennes, à paraître.

Les documents relatifs au conflit algérien n'y forment pas d'ensemble cohérent. Deux collections s'y rapportent cependant :

- la série des télégrammes reçus du général commandant en chef puis de la mission militaire à Alger (1960-1978) (3 Q 998 à 1018) ;
- les dossiers relatifs à l'Algérie de la division des affaires générales de défense (6 Q 23 à 27).

Pour le reste, les documents concernant la guerre d'Algérie sont dispersées à travers les sous-séries. Les archives des organismes d'exploitation du renseignement (sous-série 9 Q) permettent notamment d'étudier les rapports du F.L.N. avec tel ou tel pays, l'aide apportée par tel ou tel à la rébellion algérienne et les réactions des opinions publiques face au conflit.

2. cabinet du ministre de la défense et organismes rattachés (série R).

En dehors du fonds propre des archives militaires de l'Algérie, les documents les plus intéressants conservés par le Service historique sur le conflit algérien se trouvent dans les archives du cabinet du ministre de la Défense et des organismes rattachés, et notamment dans le fonds du cabinet lui-même (sous-série 1 R). Composé de dossiers de travail et de documentation, axés autour d'un thème, ce fonds est classé suivant une logique thématique et non administrative, structure correspondant à l'organisation intérieure des cabinets ministériels, où la répartition du travail est pragmatique et fluctuante. La majorité des documents de ce fonds se rapporte au long ministère de M. Pierre Messmer (1960-1969) ; mais l'époque de la IVe République est bien représentée dans les dossiers se rapportant aux théâtres d'opérations extérieurs : Indochine, Maroc, Tunisie et surtout Algérie.

Outre quelques cartons portant sur les relations avec l'Algérie indépendante entre 1962 et 1967 (1 R 27 à 30) et sur l'A.F.N de 1953 à 1959 (1 R 244 à 248), une très importante collection de

documents traite de l'Algérie (1 R 271 à 422). Son classement est mi-administratif et mi-thématique. Elle reproduit d'abord l'ordonnance classique des archives d'états-majors (un cabinet et quatre bureaux), puis regroupe les dossiers d'affaires spécialisées : évacuation de l'Algérie, Sahara, Algérie indépendante. La collection se clôt sur des dossiers d'« affaires réservées ». Les principales subdivisions sont les suivantes :

- affaires du cabinet relatives à l'Algérie : messages, voyages et inspections, cérémonies publiques, dossiers d'enquêtes, journées des barricades en janvier 1960 à Alger, putsch d'avril 1961, lutte contre l'« organisation armée secrète », 1950-1963 (1 R 271 à 311) ;
- affaires du 1er bureau : politique algérienne, organisation du commandement, organisation des forces terrestres et organisation territoriale, grandes unités, organisation et fonctionnement de la justice militaire, 1953-1963 (1 R 312 à 320) ;
- affaires du 1er bureau (personnel) : effectifs et implantations d'unités, pertes, personnels, Français musulmans d'Algérie, F.S.N.A., harkis, 1952-1963 (1 R 321 à 327) ;
- affaires du 2e bureau (renseignement) : généralités, renseignements sur les activités rebelles, aide à la rébellion, trafics d'armes, 1954-1963 (1 R 338 à 352) ;
- affaires du 3e bureau (opérations) : généralités, maintien de l'ordre, défense des frontières, barrages frontaliers, 1955-1964 (1 R 353 à 365) ;
- affaires du 4e bureau : dépenses militaires, matériels, domaine militaire en Algérie, 1955-1962 (1 R 366) ;
- évacuation de l'Algérie, 1957-1964 (1 R 367 à 368) ;
- Sahara : organisation administrative, organisation militaire, unités, défense des frontières, maintien de l'ordre, protection des installations pétrolières, transports, infrastructure, 1952-1962 (1 R 369 à 374) ;
- Algérie indépendante : généralités, relations franco-algériennes, base stratégique de Mers-el-Kébir, 1961-1968 (1 R 375 à 377) ;

- dossiers de documents divers relatifs à l'A.F.N. (1 R 378 à 379) ;
- documents relatifs aux événements d'Algérie (surtout affaires politiques), 1946-1967 (1 R 380 à 422).

Un certain nombre de documents de ce fonds portent des annotations du ministre ou de ses proches collaborateurs.

Pour les autres sous-séries de R, on se reportera à l'index général de la série, qui forme le troisième volume de l'inventaire publié et qui permettra de retrouver les dossiers isolés[7].

3. État-major des armées et organismes rattachés (série S).

Les archives de l'état-major des armées ne contiennent que peu de fonds cohérents relatifs à la guerre d'Algérie. Le plus important vient de l'ancien bureau psychologique et a trait à l'action psychologique en Algérie (1 S 26 à 45). On y relève notamment une importance collection de tracts (1 S 29 à 37).

L'autre ensemble de quelque importance se trouve dans la sous-série 8 S qui recueille les papiers de la division de l'E.M.A. chargée des opérations et de la logistique. On y verra aussi bien des dossiers relatifs à l'organisation des forces et aux opérations (8 S 254 à 261) que des dossiers de gestion domaniale (8 S 846 à 853).

Les archives de la division emploi (11 S) possèdent également des archives opérationnelles ainsi que des documents sur Mers-el-Kébir (11 S 94 à 101).

Par ailleurs, des dossiers relatifs à l'Algérie figurent à travers toutes les archives de l'état-major des armées. L'inventaire général de la série est en cours et les répertoires dactylographiés de chaque sous-série sont mis à la disposition des chercheurs à mesure de

[7] *Inventaire de la série R. Cabinet du ministre de la défense et organismes rattachés*, 1945-1969, trois volumes, par Jean Nicot, Dominique Devaux et Thierry Sarmant, Vincennes, 1996-1997.

l'avancement des travaux de classement.

4. État-major de l'armée de terre et organismes rattachés (série T).

Les archives de l'état-major de l'armée de terre offrent un vaste champ d'exploration à l'historien de la guerre d'Algérie. Chaque subdivision de la série T renferme en effet des documents sur le conflit algérien. L'organisation générale de la série reprend un schéma classique : cabinet, bureaux, directions des armes et services, inspections et services rattachés.

Au plus haut niveau, le chercheur aura profit à dépouiller les procès-verbaux des séances du *Conseil supérieur de la guerre* de 1947 à 1964 (1 T 2 à 8) et les dossiers préparatoires à ces séances (1 T 12 à 49).

Les archives du *cabinet du chef d'état-major de l'armée de Terre (C.E.M.A.T.)* renferment, outre les habituels chronos (2 T 1 et 2) et dossiers d'organisation, une collection de rapports sur le moral entre 1946 et 1967 (2 T 82 à 117) et d'importantes études relatives à l'influence de la guerre d'Algérie sur le moral des troupes et l'état d'esprit des populations (2 T 129 à 133). Une collection de dossiers d'« affaires réservées » relatives à l'Algérie clôt ce fonds du cabinet : affaire Audin, putsch d'avril 1961, O.A.S., etc. (2 T 163 à 167).

Le *1er bureau* (sous-série 6 T) a laissé d'importantes archives sur l'organisation des forces en Afrique du Nord (6 T 751 à 770) et en Algérie (6 T 771 à 803). Sa section « effectifs-recrutement » livre les états d'effectifs, les plans de relève, les dossiers sur le statut des militaires F.S.N.A. d'A.F.N. et d'Algérie (7 T 192 à 260).

Les papiers du *2e bureau* forment le fonds le plus considérable des archives de l'E.M.A.T (sous-série 10 T). La subdivision consacrée à l'Algérie (10 T 489 à 568) comprend deux parties, l'une pour la période 1945-1962, l'autre pour l'Algérie indépendante. Dans la première partie figurent :

- des collections chronologiques de synthèses de renseignement sur l'Afrique du Nord en général, l'Algérie et le Sahara (10 T 489 à 503) ;
- des dossiers de renseignement sur des questions particulières (10 T 504 à 508) ;
- des renseignements sur les opérations de l'armée française en Algérie (10 T 509 à 516) ;
- des renseignements sur le F.L.N., son organisation et ses activités en Algérie et à l'étranger (10 T 517 à 539) ;
- des renseignements sur le F.L.N. en métropole (10 T 540 à 551).

La seconde partie (1962-1972) comprend les rapports des attachés militaires, quelques renseignements reçus du S.D.E.C.E. et quelques dossiers d'affaires (10 T 552 à 568).

Le *3e bureau « Armet »* (armement technique) offre une documentation technique sur les barrages frontaliers en Algérie (15 T 462 à 15 T 469).

Le *4e bureau* est relativement pauvre en documents spécifiques à l'Algérie. On remarque seulement, dans la 1re section « organisation logistique », des dossiers sur les infrastructures militaires (8 T 180 à 192) et dans la 5e section (budget) quelques cartons relatifs aux incidences financières des opérations en Algérie (14 T 86 à 92).

Les archives de la *section géographique militaire* (sous-série 46 T) se composent essentiellement d'une importante documentation sur l'Algérie et le Sahara, avec une série de « monographies géographiques, historiques et politiques » classées par régions et départements (46 T 12 à 27).

L'index général de la série T, qui remplit à lui seul le tome IV de l'inventaire, permettra au chercheur de repérer les dossiers isolés consacrés à l'Algérie qui se retrouvent à travers l'ensemble de la série[8].

[8] *Inventaire des archives de la série T antérieures à 1973*, par Jean Nicot, conservateur en chef au S.H.A.T. Vincennes, S.H.A.T., 1994, quatre

5. Unités et organismes formant corps de l'armée de terre (série U).

La série U du S.H.A.T se décompose en neuf sous-séries. Les cinq premières (forces françaises en Autriche, état-major de la 1re armée, forces françaises en Allemagne, régions militaires et corps d'armée de métropole, divisions et brigades) et les deux dernières (journaux des marches et opérations des directions, états-majors et services centraux, force d'action rapide[9]) n'intéressent pas directement le conflit algérien.

En revanche, parmi les archives des écoles de l'armée de terre (sous-série 6 U), on consultera les dossiers des écoles stationnées en Algérie, notamment l'école militaire d'infanterie de Cherchell (6 U 131 à 137).

Le plus gros ensemble relatif à l'Algérie se trouve dans les archives des unités formant corps de l'armée de terre (sous-série 7 U). La première tranche chronologique de la sous-série embrasse la période 1945-1964[10]. Celle-ci comprend d'une part les archives des unités formant corps[11], de la demi-brigade à la section, en passant par le régiment, l'escadron, le bataillon et la compagnie. Elle comprend d'autre part les archives des formations les plus diverses que ce soit les centres d'instruction, les établissements du matériel, les magasins, les dépôts, les hôpitaux militaires, etc.

volumes, 1 393 pages.

[9] Dans cette dernière sous-série (9 U), on trouvera cependant les archives de l'opération de Suez, liée au conflit algérien.

[10] Inventaire jusqu'en 1964 par Philippe Schillinger, en cours de publication.

[11] Une unité formant corps dispose en principe des moyens lui donnant son autonomie d'administration et de soutien. Le chef de cette unité a les attributions et les responsabilités d'un chef de corps (emploi, administration, discipline).

À l'intérieur d'un fonds, les archives sont classées selon l'ordre suivant : journaux des marches et opérations (J.M.O.), notes d'organisation, ordre de bataille, registres des actes administratifs, personnel (encadrement, gestion, discipline), effectifs, rapports d'activité, bulletins de renseignements sur la situation générale et sur l'activité opérationnelle (notamment bulletins de renseignements quotidiens), opérations, emploi, plans de défense, protection, sécurité, stationnement et mouvements, instruction, exercices, manœuvres, moral, inspections, logistique, infrastructures, domaine, casernement, matériel, transmissions, santé, cérémonies, photographies.

Les très nombreux fonds de cette sous-série sont d'importance inégale. Si certains ne font l'objet que d'un seul dossier, d'autres peuvent renfermer plusieurs cartons. Toutefois, il est très rare qu'un fonds contienne l'ensemble des documents énumérés ci-dessus. En général on n'y trouve que les J.M.O. et quelques documents sur l'organisation. Aussi, pour compléter son information, le chercheur devra avoir recours aux archives des organismes supérieurs ou inférieurs ou des secteurs et territoires dans lesquels était implantée la formation.

Les J.M.O. sont parmi les documents les plus intéressants de cette sous-série. Grâce à eux, la sous-série 7 U peut être considérée comme la source privilégiée d'une micro-histoire des unités et des localités où elles ont été stationnées. Parmi les unités liées à l'Algérie, signalons par exemple :

- les tirailleurs algériens (7 U 401 à 524) ;
- les compagnies nomades (7 U 589 à 694) ;
- la Légion étrangère (7 U 605 à 675) ;
- les unités sahariennes (7 U 342 à 363) ;
- les spahis algériens (7 U 966 à 979) ;
- les centres d'expérimentations militaires (7 U 1262 à 1266) ;
- l'A.L.A.T. (7 U 1276 à 1321) ;
- les formations territoriales d'Algérie (7 U 3256 à 3288).

Il ne s'agit bien sûr que d'un très partiel échantillon.

III. Entrées extraordinaires (série K).

1. Fonds privés (sous-série 1 K).

Les fonds entrés par voie extraordinaire forment un ensemble des plus disparates, en qualité comme en quantité. Il peut s'agir de quelques feuillets comme de plusieurs dizaines de cartons, des archives d'une haute personnalité comme des souvenirs d'un simple soldat. On se contentera d'énumérer ici les papiers déposés par les grands acteurs civils et militaires :

- 1 K 233 : papiers du général *Ély*, chef d'état-major général des forces armées (mars 1956) puis de la défense nationale (février 1959), notamment son journal de marche (1953-1961) avec son emploi du temps et le résumé de ses conversations ;
- 1 K 238 : papiers du maréchal *Juin*, où figurent deux cartons sur son activité comme inspecteur général des forces armées (janvier 1951-août 1953) ;
- 1 K 242 : fonds du général *Lorillot* (rapports sur la situation générale en Algérie (juillet 1955-octobre 1956) ;
- 1 K 284 : fonds de *l'Association diocésaine du vicariat aux armées*, notamment 1 K 284 76 à 80 : période de la guerre d'Algérie (correspondance et documentation imprimée) ;
- 1 K 495 : fonds du général *Allard*, commandant la Xe région militaire et les forces terrestres en Algérie (mars 1959) ;
- 1 K 540 : archives du général *Gambiez*, notamment 1 K 540 28 à 38 (moral de la population, opérations du corps d'armée d'Oran, terrorisme, putsch d'avril 1961) ;
- 1 K 576 : papiers du commissaire général *Huille* (42 cartons relatifs aux négociations ayant abouti à l'indépendance de l'Algérie et à la coopération militaire franco-algérien, 1961-1968) (copie d'un fonds conservé aux archives de Sciences-Po) ;
- 1 K 625, cartons 29 à 36 : archives de *l'aumônerie militaire*

protestante relatives à l'Algérie (1943-1964) ;

- 1 K 628 : archives du préfet *Vaujour* (plus de 250 cartons d'archives et de documentation).

Pour une vue exhaustive on se reportera aux index des instruments de recherche suivants :

- *État des fonds privés (dépôts, donations, successions, achats) conservés au Service historique de l'armée de terre*, tome I, par Pierre Waksman, Philippe Schillinger, Marie-Anne Corvisier, 1981 (1 K 1 à 274 ; 1KT 1 à 184 ; 1K mi 1 à 37).

- *État des fonds privés*, tome II, par Pierre Waksman, Marie-Hélène Chevaillier, Laëtitia Guggenheim, 1988 (suppléments aux fonds déjà déposés, entrés depuis 1981 fonds 1 K 275 à 443 ; 1 KT 185-449 ; 1 K mi 38-64).

- *État des fonds privés*, t. III, par Claire Sibille, avec la collaboration de Laetitia Guggenheim-Meyzen, François Cuinier et Stéphane Simonnet, 1996 (fonds 1 K 444 à 690).

- *État sommaire des fonds relatifs à l'Indochine et à l'Algérie conservés dans les fonds privés détenus par le S.H.A.T.*, mise à jour dactylographiée d'avril 1994.

2. Fonds photographiques (2 K Fi).

Les fonds iconographiques du Service sont relativement pauvres pour l'époque de la guerre d'Algérie. L'essentiel des photographies figure dans les fonds d'archives eux-mêmes.

Les chercheurs pourront consulter le fichier informatique constitué par M. Jean-Marie Linsolas, accessible sur rendez-vous.

3. Témoignages oraux (sous-série 3 K).

La collecte des témoignages oraux par le laboratoire multimédia de recherche du S.H.A.T. privilégie les hautes personnalités civiles

et militaires. Parmi ces dernières, la majorité a servi en Algérie et un certain nombre ont joué un rôle de premier plan pendant le conflit. Citons en particulier :

- le préfet Jean Vaujour (3 K 5) ;
- M. Pierre Messmer (3 K 17) ;
- le colonel Charles Lacheroy (3 K 18) ;
- le général Joseph Katz (3 K 19) ;
- Bernard Tricot (3 K 25) ;
- le général Jacques Massu (3 K 28) ;
- le commandant Paul Léger (3 K 42).

On se reportera au répertoire numérique détaillé publié par le laboratoire multimédia de recherche du Service historique : *Histoire orale. Inventaire analytique des sous-séries 3 K et 4 K*, par Hervé Lemoine, Stéphane Simonnet et Sébastien Laurent, Vincennes, 1998.

De ce rapide passage en revue, on retiendra d'abord la richesse et la variété des fonds du Service historique pour l'histoire de l'Algérie contemporaine. L'historien devra aussi garder à l'esprit qu'une part non négligeable de ces fonds est encore en cours de traitement et de cotation et ne sera pas accessible aux chercheurs avant de longues années. Faute d'instruments de recherche, certains fonds demeurent entièrement réservés : il en va ainsi des archives du commandement et des directions de travaux du génie, des centres de tri et de transit (C.T.T.) ou des documents disciplinaires du 1er bureau de l'E.M.I.

Pour autant, le bilan provisoire du traitement des archives de l'Algérie se révèle tout à fait encourageant : l'essentiel des fonds politiques est à présent traité et les inventaires publiés ou en voie de publication. Aussi, s'il est encore trop tôt pour lancer de grands chantiers d'histoire sociale ou de prosopographie, il est désormais possible d'entreprendre des travaux sur les institutions, sur les

rapports entre pouvoir civil et autorité militaire, sur la conduite et le déroulement des opérations et sur bien des aspects de la vie algérienne et du problème algérien depuis la fin du second conflit mondial.

Thierry SARMANT
Archiviste-paléographe
Docteur de l'université de Paris-I-Sorbonne
Conservateur au Service historique de l'armée de terre

avec la collaboration
de Philippe SCHILLINGER
Archiviste-paléographe
Conservateur en chef
du Service historique de l'armée de Terre

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

La plupart des dépôts d'archives français sont susceptibles d'abriter des documents intéressant peu ou prou le conflit algérien et son contexte. Seuls nous intéressent ici les *grands fonds d'archives politiques et militaires* qui forment un complément indispensable aux sources conservées par le Service historique de l'armée de terre. Les pages qui suivent ne visent donc nullement à l'exhaustivité. On a laissé volontairement de côté une grande partie des papiers privés, les fonds iconographiques et cinématographiques (Bibliothèque nationale de France, établissement cinématographique et photographiques des armées), les archives techniques (service de santé, armement, etc.), celles du ministère des finances et des ministères sociaux. Ainsi le présent état des sources ne saurait-il tenir lieu d'un guide des archives de la guerre d'Algérie qui fait encore défaut.

Depuis 1992, une grande partie des archives de la période de la guerre d'Algérie est librement communicable. Les autres dossiers, dont le délai de communication a été porté à soixante ou cent vingt ans, ne l'est que sur dérogation accordée suivant les cas par le ministre de la culture, le ministre de la défense ou le ministre des affaires étrangères. Paradoxalement, les archives *militaires* de la guerre d'Algérie sont, en règle générale, plus accessibles que celles conservées en dehors du ministère de la défense. En effet, une part importante des fonds de cette époque n'est pas encore inventoriée ou demeure incommunicable. Quand ils existent, les répertoires dactylo-

graphiés mis à la disposition des chercheurs sont le plus souvent dépourvus d'index.

Afin d'éviter un inutile déversoir de cotes, on se contentera donc de donner ici une présentation très succincte des sources qui complètent *directement* celles du Service historique de l'armée de terre.

I. Archives nationales.

Les fonds des Archives nationales intéressant la guerre d'Algérie sont répartis entre différents dépôts : centre historique des Archives nationales (Paris), centre des archives contemporaines (Fontainebleau), centre des archives d'outre-mer (Aix-en-Provence).

Il est hors de question de donner ici autre chose qu'un aperçu très partiel des ressources infinies de ces grandes institutions. Le chercheur doit impérativement se rendre dans leurs salles des inventaires pour composer l'état des sources qui seront nécessaires à son étude.

Pour quelques vues générales, on se reportera aux *Sources de l'histoire du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord dans les archives et bibliothèques françaises*, Munich-New-Haven-Londres-Paris, 1996.

1. Centre historique des Archives nationales (C.H.A.N.) (Paris)[1].

Le chercheur trouvera au centre de Paris un grande partie des archives des hautes autorités de l'État, d'une importance essentielle, et un certain nombre de papiers privés de personnalités et d'organisations politiques.

[1]. Un état des sources de l'histoire de l'Algérie après 1945 conservées au C.H.A.N. a été dressé par Mmes Agnès Callu et Patricia Gillet, conservateurs aux Archives nationales. Il devrait être publié prochainement.

A. Présidence de la République.

Les papiers des chefs de l'État sont conservés dans la série AG :

- archives du général de Gaulle, président du Gouvernement provisoire de la République française (G.P.R.F.), 1944-1946 (3 AG 4) ;
- archives des présidents Auriol et Coty, 1947-1959 (4 AG) : notamment celles du secrétariat général militaire et les dossiers provenant du Haut Conseil de l'Union française et du Conseil supérieur de la magistrature ;
- archives du président de Gaulle, 1959-1969 (5 AG 1), notamment les dossiers de travail du général et ceux de ses voyages en Algérie. Les papiers déposés par la famille de Gaulle ne sont pas accessibles à l'heure actuelle. Seules les archives versées par les services de la présidence de la République sont consultables sur dérogation.

B. Présidence du Conseil et services du premier ministre.

Signalons :

- Les dossiers de séances du Conseil des ministres, 1943-1962 (F^{60} 2534-2762) et du comité de défense nationale, 1944-1959 (F^{60} 3009-3023) ;
- les procès-verbaux réunions du comité des affaires algériennes, 1960-1963 (cote provisoire : SG 153-154) ;
- les dossiers relatifs au plan de Constantine (fonds non classé, cotes provisoires : Constantine 1-50) ;
- les archives de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels (fonds en cours de classement, cotes provisoires : CSDLI 1-80).

C. Élections, votes et Assemblée nationale.

- référendum du 28 septembre 1958 : procès-verbaux communaux des bureaux de vote algériens classés par département (B II 1473 à 1498) ;
- Assemblées nationales, 1945-1958 (C 15282-15831).

D. Ministères.

Les archives des ministères contiennent des dossiers sur l'Algérie après 1945. Les plus riches sont celles du ministère de l'intérieur, en particulier pour ce qui touche l'administration générale (F^{1a}) et la police (F^{7})[2]. Citons également :
- commerce et industrie (sous-série F^{12}) ;
- travaux publics (F^{14}) ;
- éducation nationale (F^{17}) ;
- information (F^{41}).

Parmi les dossiers du ministère de la justice, on consultera la correspondance générale de la division criminelle (BB^{18}), les documents versés entre 1956 et 1987 (BB^{30}), les archives de la cour de sûreté de l'État et d'autres juridictions d'exception (5 W).

E. Fonds privés (séries AP et AR).

Les Archives nationales conservent également des papiers d'origine privée, qui leur ont été remis par achat, don ou dépôt. Sont cités, à titre d'exemple, des papiers de personnalités et partis politiques ainsi que d'organes de presse :
- Michel Aurillac (365 AP) ;

[2] On remarque le fonds très volumineux du service des affaires musulmanes et de l'action sociale (S.A.M.A.S.) (F^{1a} 5010 à 5142).

- Vincent Auriol (552 AP) ;
- Georges Bidault (457 AP) ;
- René Cassin (382 AP) ;
- Paul Devinat (404 AP) ;
- Jean Donnedieu de Vabres (539 AP) ;
- Jacques Foccart (non coté) ;
- André Holleaux (548 AP) ;
- Pierre-Oliver Lapie (331 AP) ;
- Pierre Lefranc (569 AP) ;
- Christian Pineau (580 AP) ;
- René Pleven (560 AP) ;
- Paul Reynaud (74 AP) ;
- Georges Sierro (575 AP)
- Mouvement républicain populaire (350 AP) ;
- Union démocratique et socialiste de la résistance (412 AP) ;
- Agence France-Presse (9 AR) ;
- *Le Parisien Libéré* (12 AR).

La communication de chacun de ces fonds est soumise à des conditions spécifiques.

2. Centre des archives contemporaines (C.A.C.) (Fontainebleau).

Le centre de Fontainebleau accueille les archives versées par les ministères après 1958. Dépourvue de pertinence administrative, cette césure rend également peu commode l'étude du conflit algérien, commencé quatre ans avant la fondation de la Ve République et fini quatre ans après.

Les fonds conservés à Fontainebleau sont en outre susceptibles de contenir des documents antérieurs à 1958 et ceux conservés à Paris des documents postérieurs à cette date. Les uns comme les autres constituent des masses d'archives considérables, qui sont bien loin d'être toutes dotées d'inventaires détaillés. Dans tous les cas, on aura à consulter au préalable les états des versements des différents

ministères et les répertoires des versements dont ces états indiquent les numéros. On trouvera ces instruments de recherche dans la salle des inventaires du CARAN et dans la salle de lecture du C.A.C. Pour de plus amples informations, le chercheur aura intérêt à se mettre en rapport avec les responsables des fonds, au centre historique des Archives nationales, au centre des archives contemporaines et dans les missions des Archives nationales auprès des différents ministères.

Trois départements ministériels intéressent directement les aspects politiques et militaires du conflit algérien : les services du premier ministre, le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice[3].

A. Services du premier ministre.

Parmi les archives provenant de Matignon figure le fonds du secrétariat d'État chargé des questions sociales en Algérie (versement n°198330229). Les attributions de ce secrétariat d'État, dont la titulaire fut de 1959 à 1962 Mlle Nafissa Sid Cara, étaient beaucoup plus vastes que sa dénomination ne le laisse penser. Lui incombait en particulier le suivi et l'évolution du statut personnel de droit musulman. Ce fond comprend aussi des documents provenant de l'activité de Mlle Sid Cara au sein du Mouvement de solidarité féminine Algérie-Sahara et des pièces de sa correspondance privée.

B. Ministère de l'intérieur.

On consultera les versements du cabinet du ministre, ceux de l'inspection générale de l'administration, de la direction générale de l'administration, de la direction des libertés publiques et des affaires

[3] Les renseignements ci-dessous nous ont été communiqués par Mlle Béatrice Olive, conservatrice aux Archives nationales.

juridiques[4] et surtout de la direction générale de la police nationale (cabinet, direction de l'administration de la police nationale, direction centrale de la police judiciaire-fichier central, direction centrale des renseignements généraux). Riches de documents remontant parfois jusqu'en 1939, ces derniers fonds présentent bien évidemment l'importance la plus considérable. On y trouvera notamment les dossiers des victimes d'attentats, 1957-1962 (versement n°19770083), les dossiers d'affaires criminelles et d'attentats à l'explosif, 1939-1965 (n°19980042), les bulletins périodiques des R.G., 1955-1972 (19820599), les dossiers des militants de l'O.A.S. (n°19860279), etc.

C. Ministère de la justice.

Le principal se trouve dans les dossiers d'action publique. Ces dossiers retracent le déroulement judiciaire d'une affaire à travers l'action entamée par les parquets des différentes juridictions, y compris les juridictions d'exceptions, de leur propre initiative ou à la demande de la chancellerie. Toutes les juridictions françaises en Algérie jusqu'en 1962 et en France métropolitaine jusqu'aux années 1963-1964 peuvent être concernées, certaines affaires susceptibles de troubler l'ordre public étant jugées en France.

On se reportera pour plus de détails à *Justice : les archives contemporaines de l'administration centrale. Guide des recherches* par Anne Ducret et Élisabeth Perrier sous la direction de Françoise Banat-Berger, ministère de la justice, diffusé par la Documentation française, 1997.

Sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, on consultera le versement n°19850211. Les articles 61 à 67 traitent de la justice militaire et des juridictions d'exception (1944-1978), les

[4] Qui a versé un très important fonds relatif à la gestion des camps d'assignation à résidence surveillée, 1957-1962 (versement n°19770381).

articles 68 à 77 de l'organisation judiciaire en Afrique du Nord et dans la France d'outre-mer (1955-1972).

Dans d'autres versements apparaissent des dossiers isolés, sur l'affaire Maurice Audin, l'application de l'état d'urgence en Algérie, l'O.A.S., etc. On y trouvera aussi les dossiers des recours en grâce et les dossiers individuels de prisonniers incarcérés pour des raisons en relation avec la guerre d'Algérie.

Mentionnons pour finir les fonds importants relatifs au rapatriement des Européens et des harkis qui figurent dans les versements des ministères de l'agriculture, des affaires sociales et du secrétariat d'État aux rapatriés.

3. Centre des archives d'outre-mer (CA.O.M.) (Aix-en-Provence)[5].

Le C.A.O.M. est dépositaire des archives ministérielles concernant l'Algérie, provenant de Paris, des archives locales, rapatriées d'Algérie, et d'un certain nombre de fonds d'origine privée.

Tous ces fonds sont en cours de classement. Le cadre de classement général n'a pas encore été arrêté, de sorte que l'on y trouve encore des incohérences.

A. Archives des services métropolitains chargés de l'Algérie.

Les fonds ministériels se divisent actuellement en deux parties : la sous-série F^{80}, versée par les Archives nationales en 1986, et le fonds du ministère des affaires algériennes (MAA) recueilli à Paris vers 1964 et transféré à Aix dès 1966.

[5] Les renseignements qui suivent nous ont été communiqués par Mlle Agnès Goudail et M. Christophe Beyeler, conservateurs au C.A.O.M.

La sous-série F^{80} se compose essentiellement de la direction des affaires d'Algérie du ministère de l'intérieur. La plupart des documents sont antérieurs à 1910, quelques-uns sont postérieurs.

Le fonds MAA comprend l'essentiel des papiers des organismes ministériels postérieurs à 1949 parvenus dans le fonds du ministère des affaires algériennes de Louis Joxe. Ces archives illustrent la continuité de l'action des services administratifs issus de la direction des affaires d'Algérie du ministère de l'intérieur, à travers les mutations administratives successives. Y figurent notamment les dossiers des cabinets ministériels et de la mission d'étude. Ce fonds, en cours de classement, est partiellement accessible.

B. Archives locales.

Au moment de l'indépendance de l'Algérie, une distinction a été opérée entre *archives de gestion*, laissées sur place, et *archives de souveraineté*, rapatriées en France. Ces dernières comprennent les papiers du gouvernement général de l'Algérie, une partie des archives départementales d'Alger, Oran et Constantine et les dossiers des sections administratives spécialisées.

Gouvernement général de l'Algérie. – Ce fonds possède un cadre de classement propre. Outre les deux séries CAB et CM (cabinets civil et militaire du gouverneur général), les subdivisions forment des séries désignées par des lettres.

1. Cabinet civil du gouverneur général (CAB).
- général Diomède Catroux (7 CAB 1 à 65) ;
- Yves Châtaigneau, gouverneur général (8 CAB 1 à 193) ;
- Marcel-Edmond Naegelen (9 CAB 1 à 207) ;
- Roger Léonard, gouverneur général (10 CAB 1 à 248) ;
- Jacques Soustelle, gouverneur général (11 CAB 1 à 119) ;
- Robert Lacoste, ministre résidant (12 CAB 1 à 266) ;
- général Raoul Salan, délégué général et commandant en chef

(13 CAB 1 à 64) ;

- Paul Delouvrier, délégué général du gouvernement (14 CAB 1 à 262) ;
- Jean Morin, délégué général (15 CAB 1 à 158) ;
- Christian Fouchet, haut-commissaire (16 CAB 1).

On se reportera au bordereau rédigé par Isabelle Dion et Daniel Hick, Aix-en-Provence, 1993-1994.

2. Cabinet militaire du gouverneur général puis du délégué général (CM).

Les documents de la période 1919-1948 forment la sous-série 1 CM, ceux de la période 1948-1954 la sous-série 2 CM et ceux de la période 1955-1962 la sous-série 3 CM. Seule la première sous-série est inventoriée[6].

3. On consultera également les séries et sous-séries suivantes :

- Conseils de gouvernement (sous-série 3 F) ;
- Assemblée algérienne (sous-série 7 F[7]) ;
- personnels et administration générale (série G) ;
- affaires indigènes (série H).

Départements d'Alger, Oran et Constantine. – Dans les fonds rapatriés des archives départementales, plusieurs séries et sous-séries complètent les fonds de Vincennes. Citons les papiers des cabinets de préfecture, les archives de police, celle des services de liaisons nord-africaines, placés auprès des cabinet de préfet et chargés de réunir de la documentation sur la population musulmane et de la surveiller.

Pour le département d'Alger, mentionnons la sous-série 1 K (cabinet du préfet), la sous-série 10 K (bureau spécialisé de la défense nationale), la série F (police et sûreté générale), la sous-série 2 I (administration des indigènes des territoires civils), la sous-série 4 I (service des liaisons nord-africaines).

[6] Se reporter au bordereau établi par Daniel Hick, 1996.

[7] Il en existe un répertoire numérique, par Marie-Thérèse Weiss.

Dans les archives du département d'Oran, le cabinet du préfet et le bureau spécialisé de la défense nationale occupent les cotes 1 à 802 B de la série continue, le service des liaisons nord-africaines la sous-série 5 I.

Dans les archives du département de Constantine, le cabinet du préfet et les affaires indigènes se trouvent dans la sous-série B3.

Mentionnons également, pour mémoire, les archives des communes mixtes.

Sections administratives spécialisées (S.A.S.), 1955-1962. – Les archives des S.A.S. suivent un classement géographique. Après un fonds de documentation (DOC SAS) et celui du service central du personnel des affaires algériennes (1 SAS), les documents sont répartis par sous-séries correspondant à un département : Alger (2 SAS), Médéa (3 SAS), Orléansville (4 SAS), Tizi-Ouzou (5 SAS), Batna (6 SAS), Bône (7 SAS), Constantine (8 SAS), Sétif (9 SAS). Au sein de chaque département, on trouve les fonds suivants: échelons de liaison départementaux, échelons de liaison d'arrondissement, sections administratives spécialisées, et, parfois, en zone urbaine, sections administratives urbaines.

Les fonds des S.A.S. des régions d'Alger et de Constantine ne sont pas complets. Les archives des S.A.S. de l'Oranie sont en déficit.

On consultera le répertoire rédigé par Laurent Escande et Thomas Faugeras, Aix-en-Provence, 1992-1994. Parmi les sources annexes, on relève le *Bulletin de liaison et de documentation des officiers des affaires algériennes*, 1955-1962 (Bibl AOM 20027).

C. Fonds privés.

On signalera notamment :

17 APOM. Fonds Leclerc : collection de tracts sur l'O.A.S. et documentation relative au général Salan, 1961-1962.

II. Archives du ministère des affaires étrangères[8].

Les archives du ministère des affaires étrangères sont réparties entre deux sites principaux. À Paris, dans l'enceinte même du ministère, sont conservées les dossiers de l'administration centrale. Au centre des archives diplomatiques de Nantes, figurent les archives des postes diplomatiques et consulaires.

On se reportera à l'*État général des inventaires des archives diplomatiques*, Paris, Imprimerie nationale, 1987.

1. Ministère des affaires étrangères (Paris).

A. Citons en premier lieu les archives de la *mission de liaison pour les affaires algériennes* (série MLA). Créé en novembre 1956, devenu en juin 1957, *bureau de liaison avec l'Algérie*, cet organisme était chargé d'assurer la coordination entre les différents services du ministère des affaires étrangères d'une part, et le ministre résidant en Algérie, le secrétariat d'État aux affaires algériennes et le gouvernement général d'Alger, d'autre part. Il devait permettre de coordonner le traitement des aspects internationaux de la crise algérienne, notamment les relations entretenues par certains pays étrangers avec le mouvement national algérien. Sa direction fut confiée à Henri Langlais, sous-directeur à la direction d'Europe.

B. Les archives du *secrétariat d'État aux affaires algériennes* (1959-1967) sont conservées par le ministère des affaires étrangères. Ce fonds revêt une importance essentielle pour l'histoire des négociations d'Évian. Il complète le fonds MAA d'Aix-en-Provence.

[8] Les informations contenues dans ce paragraphe sont dues à Mlle Annie-France Renaudin et à M. Grégoire Eldin, conservateurs aux archives du ministère des affaires étrangères.

C. Les archives de la *direction d'Afrique-Levant* (série Afrique-Levant 1944-1959, sous-série Algérie), constituent une source très secondaire par rapport aux deux précédentes ; à partir de 1957, on n'y trouve presqu'exclusivement que des copies des documents figurant dans la série MLA.

D. Les archives des *directions du ministère* chargées des relations avec les différents pays du monde permettent d'étudier la position et l'action éventuelle des différentes puissances dans le conflit algérien. Sur l'attitude du Maroc et de l'Algérie, on consultera les documents provenant de la *sous-direction des protectorats*, du *ministère des affaires marocaines et tunisiennes* et enfin de la *direction générale des affaires marocaines et tunisiennes* (séries Tunisie 1944-... et Maroc 1944-...). Sur la question algérienne à l'O.N.U., on verra la série Nations-Unies-organisations internationales.

2. Centre des archives diplomatiques (Nantes).

A. On y trouvera principalement les dossiers provenants de différents bureaux du *gouvernement général* et de la *délégation générale* entre 1956 et 1962. La série A du fonds Alger (délégation générale) accueille des dossiers du cabinet du délégué général, des papiers de B. Tricot et des dossiers relatifs aux élections d'avril 1959. Elle comprend 132 cartons et a été dotée en 1990 d'un état des versements. Dans la série B (1956-1962), figurent des dossiers du bureau d'études des affaires politiques de la direction générale, des fichiers de personnalités politiques, des télégrammes (1956-1962).

B. Le centre de Nantes conserve également les archives *des consulats français en Algérie* à partir de 1962.

III. Archives du ministère de la défense.

1. Service historique de la marine[9].

A. Les principales sources relatives à la guerre d'Algérie conservées au Service historique de la marine sont contenues dans la *série VV* intitulée « Archives opérationnelles, guerre d'Algérie, Maroc et Tunisie, 1952-1964 », qui couvre environ 150 mètres linéaires.

Cette série se divise en sept sous-séries, dont le détail suit :

- VV A : documents divers, dossiers d'études sur l'Afrique du Nord provenant de l'état-major de la marine ;

- VV B : flottilles, sections, groupements ; VV B^1, sections « patrouilles littoral » ; VV B^2, centre d'intervention des opérations amphibies ; VV B^3, police de la navigation (Nemours) ; VV B^4, surveillance maritime (SURMAR) ;

- VV F : commandement en chef des unités, unités de la marine à terre, marine aux armées ; VV F^1, unités de détection au sol de la marine ; VV F^2, compagnies de protection d'Algérie ; VV F^3, unités territoriales de la marine ; VV F^4, centre « Sirocco » (Cap Matifou) ; VV F^5, corps amphibies de la marine (commandos *Hubert, de Montfort, Jaubert, de Penfentenyo, Trepel)* ; VV F^6, demi-brigade de fusiliers-marins ; VV F^T, commandement supérieur des forces armées françaises en Algérie ; VVbis F, bataillon d'intervention des fusiliers-marins en Tunisie (Bizerte) ;

- VV N : forces maritimes françaises en Méditerranée ;

- VV Q : généralités (IVe région maritime) ; VV Q^1, déplacements, visites de personnalités ; VV Q^2, trafics d'armes à destination de l'Afrique du Nord ; VV Q^3, instructions permanentes, règlements, études, photographies ; VV Q^4, bulletins de renseignements ; VV Q^5,

[9] Cette subdivision est l'œuvre de M. Pascal Geneste, conservateur des archives centrales du Service historique de la marine.

documentation ;

- VV T : régions maritimes ; VV T^0, préfecture maritime de la IVe région ; VV T^1, commandement de la marine à Alger ; VV T^2, commandement de la marine à Oran ; VV T^3, commandement de la marine à Bône ; VV T^4, commandement de la marine à Philippeville ; VV T^5, commandement de la marine à Bougie ; VVbis T^A, commandement de la marine en Tunisie ; VV^{ter} T^B, commandement de la marine au Maroc ;

- VV V : aéronautique navale ; - VV V^0 : aéronautique de la IVe région ; VV V^1, aéronautique de la IVe région ; VV V^{2A}, base principale aéronavale de Lartigue (Oran) ; VV V^3, aéronavale des IIIe et IVe régions ; VV V^4, base aéronavale de Maison-Blanche (Alger) ; VV V^5, base aéronavale de Port-Lyautey.

B. Les archives contemporaines de l'administration centrale de la marine sont en cours de classement. Encore non cotées, elles devraient prendre place dans la sous-série 3 BB du Service historique de la marine. La correspondance de l'administration centrale est classée pour la période de la guerre d'Algérie. Un inventaire dactylographié est à la disposition des chercheurs en salle de lecture.

C. Parmi les fonds privés conservés par le S.H.M., signalons deux ensembles importants :

- les papiers du vice-amiral d'escadre Jean-Marie Querville, préfet maritime de la IVe région (août 1959), commandant en chef en Méditerranée (décembre 1960) (103 GG2) ;

- les papiers du contre-amiral Henri Tétrel, chef d'état-major de l'amiral Méditerranée à Mers-el-Kébir (204 GG2).

Sur la marine pendant le conflit algérien, deux travaux dactylographiés sont disponibles à la bibliothèque de la marine : Jean Chaunu, *La marine et la guerre d'Algérie*, étude rédigée sous la direction de Philippe Masson, Vincennes, 1984, et contre-amiral Hubert Granier, *Le rôle de la marine durant la décolonisation*, thèse de

3e cycle sous la direction de Jean Meyer, Paris IV-Sorbonne, 1994. Signalons également : René Bail, *Hélicoptères et commandos-marine en Algérie*, Paris, Lavauzelle, 1983.

2. Service historique de l'armée de l'air[10].

L'organisation des archives de l'armée de l'air ressemble en tout point à celle des archives du S.H.A.T.

A. Équivalent de la sous-série 1 H du Service historique de l'armée de terre, la série I du S.H.A.A. regroupe les archives de l'état-major de la *Ve région aérienne*, du *commandement de l'air en Algérie*, des bases et services de l'air en Algérie et au Sahara et des *formations de combat au sol* pendant la guerre d'Algérie. Cette importante série comprend 1 440 cartons environ. Il en existe un inventaire semi-analytique dactylographié (onze volumes d'inventaire, cinq d'index).

Les archives des *unités volantes* en Algérie se retrouvent dans la série G, qui correspond à la série U du S.H.A.T et qui conserve les papiers des escadrilles parfois depuis la première guerre mondiale. Les unités y sont regroupées par type de mission (chasse, bombardement, transport, etc.). À l'intérieur de ces subdivisions chaque escadrille forme un fonds séparé. Pour repérer celles ayant servi en Algérie on se reportera à l'étude du colonel Hayez, *Répertoire des unités aériennes de l'armée de l'air stationnées en Algérie pendant les opérations de 1954 à 1962*[11]

[10] L'exposé qui suit résume les développements de Philippe Vial et Pascal Tanchoux, « Les archives *Algérie* de l'armée de l'air », *Revue historique des armées*, n°2, 1992, p. 66-75, où l'on trouvera l'histoire de la constitution des fonds.

[11] S.H.A.A., Bib. G 697.

B. Les papiers du *secrétaire d'État aux forces armées « air »* et ceux de *l'état-major de l'armée de l'air* se retrouvent dans la série E du S.H.A.A., qui forme donc le pendant aux séries R et T du S.H.A.T. Un premier recensement a fait apparaître 170 cartons concernant le conflit algérien.

C. On consultera également la série Z (entrées extraordinaires, correspondant à la série K du S.H.A.T.), la photothèque du S.H.A.A. et la collection de témoignages oraux, notamment des généraux Jouhaud, Challe, Nicot et Fourquet.

3. Service historique de la gendarmerie nationale.

Ce service ne figure ici que pour mémoire. En effet, ses fonds ne sont ni classés ni inventoriés pour cette période et leur composition est encore mal connue.

En conclusion, il faut répéter pour les fonds étrangers au Service historique de l'armée de terre l'avertissement émis au terme de la présentation des archives de cette institution : le classement et l'inventaire de ces différents fonds sont en évolution constante. Aussi les données exposées ci-dessus sont-elles promises à une rapide péremption. Au moment d'établir un état de ses sources et de sa bibliographie, l'historien devra toujours garder ces données à l'esprit. Il aura profit à entrer en rapport avec les rédacteurs des instruments de recherche ainsi qu'avec les responsables des archives inventoriées ou en cours d'inventaire, pour se tenir au courant de l'état d'avancement de leurs travaux.

Dans la recherche sur la guerre d'Algérie davantage encore que pour d'autres sujets, le croisement des sources apparaît comme la loi d'airain du chercheur. Dans cet esprit, il importe de souligner l'étroite complémentarité entre les fonds de Vincennes et ceux d'Aix-en-Provence. Cela vaut non seulement pour le conflit algérien mais encore pour toute la période qui va de la conquête de l'Algérie à son indépendance.

Thierry SARMANT
Archiviste-paléographe
Docteur de l'université de Paris-I-Sorbonne
Conservateur au Service historique de l'armée de terre

INDEX

A

Accords d'Évian, voir : déclarations du 19 mars 1962.
Aide-major général des forces armées en Afrique française du Nord, 19, 134.
AILLERET (Charles), général de corps d'armée, commandant supérieur des forces en Algérie, 83, 92.
Alger, voir : corps d'armée d'Alger, division militaire d'Alger, division territoriale d'Alger, région territoriale d'Alger, sous-arrondissement maritime d'Alger.
ALLARD (Marie), général de corps d'armée, commandant la Xe région militaire et commandant des forces terrestres, 89, 149.
ANDRÉ (Pierre), général de brigade, adjoint au général commandant la Xe R.M., 22.
Armée de l'air en Algérie, voir : V^e^ région aérienne.
Arrondissements algériens, 8 ; voir aussi : départements algériens.
Arrondissements sahariens, 131.
Association diocésaine du vicariat aux armées, 149.
Assemblée algérienne, 11-12, 30, 162.
Aumônerie militaire protestante, 150.
AURIOL (Vincent), président de la République, 155.
Aviation légère de l'armée de terre (A.L.A.T.), 47.
Avocats généraux militaires, 97.

B

BARAKROK (Abdelkader), secrétaire d'État à l'Algérie chargé de la réforme agraire et de la réforme communale, 30.

BARLIER (Jean), général de division, commandant supérieur de la base de Mers-el-Kébir, 110.
Barrage Est, 135.
Barrages frontaliers, 50, 131.
BARRET (Serge), préfet d'Alger, 44, 67.
BARTHÉLEMY (Robert), vice-amiral d'escadre, commandant interarmées de la base stratégique de Mers-el-Kébir, 109.
Base stratégique de Mers-el-Kébir, 100, 107-111, 138, 143, 144.
BOISSIEU (Alain de), colonel, directeur du cabinet militaire du délégué général du gouvernement en Algérie, 73.
BOURGÈS-MAUNOURY (Maurice), ministre de la défense nationale, 43.
BRÉBISSON (Michel de), général de corps d'armée, commandant supérieur des forces armées françaises en Algérie, 108.
BROGLIE (Jean, prince de), secrétaire d'État auprès du ministre, chargé des affaires algériennes (19622-1966), 80, 84.
BROUILLET (René), secrétaire général pour les affaires algériennes, directeur de cabinet du président de la République, 79.
1er bureau de l'état-major de la Xe région militaire et de l'état-major interarmées, 129, 151.
2e bureau de l'état-major de la Xe région militaire et de l'état-major interarmées, 53-55, 130-131.
3e bureau de l'état-major de la Xe région militaire et de l'état-major interarmées, 93-94, 131-132.
4e bureau de l'état-major de la Xe région militaire et de l'état-major interarmées, 132.
5e bureau de l'état-major de la Xe région militaire et de l'état-major interarmées, 57-59, 95, 132-133.
6e bureau de l'état-major de la Xe région militaire et de l'état-major interarmées, 59, 95.
Bureau d'études et de liaisons (B.E.L.) de la Xe région militaire et de l'état-major interarmées, 95.
Bureau « études et enquêtes » de l'état-major de la Xe région militaire, 58-59.
Bureau psychologique de la Xe région militaire et de l'état-major interarmées, 58.
Bureau régional d'action psychologique de la Xe région militaire et de l'état-major interarmées, 58.
BURON (Robert), ministre des travaux publics (1958-1962), 81.

C

Cabinet civil de la délégation générale du gouvernement, 72-73,

76, 162.
Cabinet du général commandant en chef en Algérie, 73, 129.
Cabinet du ministre de la défense, 142-144.
Cabinet militaire de la délégation générale du gouvernement, 73, 76, 128, 162.
CALLIÈS (Jean), général d'armée, commandant la Xe région militaire, inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'A.F.N., 18, 22, 23, 37.
CAMAS (Philippe MALIVOIRE-FILHOL de), général de division, commandant supérieur des forces armées françaises en Algérie, 108.
CATROUX (Georges), général d'armée, ministre résidant en Algérie, 10, 28, 161.
Centre de coordination interarmées (C.C.I.), 55-57.
Centre de renseignement et d'opérations (C.R.O.), 10, 128.
Centre de renseignements avancés (C.R.A.) de l'Afrique française du Nord, 19-20.
Centre d'expérimentation militaire des Oasis, 111.
Centre d'instruction de pacification et de contre-guérilla (C.I.P.C.G.) d'Arzew, 59-60, 133.
Centre interarmées d'essais d'engins spéciaux (CI.E.E.S.), 111.
Centres de colonisation, 8
Centres de tri et de transit (C.T.T.), 151.
CHALLE (Maurice), général d'armée aérienne, commandant en chef des forces en Algérie, 81, 82, 89-92, 132, 169.
CHAMPEIX (Marcel), secrétaire d'État à l'Algérie, chargé des affaires politiques et administratives, 30, 32.
CHATAIGNEAU (Yves), gouverneur général de l'Algérie, 10, 161.
CHERRIÈRE (Paul), général de corps d'armée, commandant la Xe R.M., 23, 42, 50.
Comité de défense de l'Afrique française du Nord, 10.
Comité des affaires algériennes, 79, 155.
Comité de salut public, 66.
Commandant en chef de la zone Méditerranée-Algérie-Sahara, 90-91.
Commandant en chef des forces en Algérie, 71, 141.
Commandant en chef désigné de la zone stratégique d'Afrique du Nord, 18.
Commandant en chef désigné en Afrique du Nord, 17.
Commandant en chef le théâtre d'opérations de l'Afrique du Nord, 90.
Commandant interarmées au Sahara (C.I.S.), 52, 88, 91.
Commandant supérieur au Sahara (C.S.S.), 89.
Commandant supérieur des forces

françaises en Algérie, 107-109.
Commandant supérieur en Algérie, 49-50, 92.
Commandant supérieur interarmées (C.S.I.), 18.
Commandement civil et militaire des Aurès-Nementchas, 42.
Commandement de l'air en Algérie, 47, 107.
Commandement de la marine en Algérie, 9, 107.
Commandement des sites militaires au Sahara (COM. SIT.), 111-112, 138.
Commandement des troupes et des services des territoires du Sud-Algérien, 52, 87.
Commandement interarmées au Sahara, 91, 136..
Commandement militaire des départements de la Saoura et des Oasis, 51-52, 87.
Commandements civils et militaires, 44, 66-67.
Commandos de chasse, 91.
Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels, 96, 155.
Communes de plein exercice, 8.
Communes mixtes, 8.
Confins nigéro-soudanais, 51.
Confins tchadiens, 52.
CONNÉ (Pierre), général de brigade, adjoint au général commandant la Xe R.M., 22-23.
Conseil de gouvernement, 11, 162.
Conseils généraux algériens, 11-12, 77.
Conseils régionaux, 77.
Constantine, voir : corps d'armée de Constantine, division militaire de Constantine, division territoriale de Constantine, région territoriale de Constantine.
Corps d'armée, 41.
19e corps d'armée, 9, 12, 16.
Corps d'armée d'Alger, 46, 134.
Corps d'armée de Constantine, 47, 135.
Corps d'armée d'Oran, 46-47, 135.
Corps spécial de la sûreté aux armées, 61.
COTY (René), président de la République, 28, 155.
CRÉPIN (Jean), général de corps d'armée, commandant en chef des forces en Algérie, 75, 92.
CRÈVECOEUR (Jean-Marie BOUCHER de), général de division, commandant interarmées au Sahara, 52.

D

DEBRÉ (Michel), premier ministre, 109.
Déclarations du 19 mars 1962, dites « accords d'Évian », 100-101.
Délégation générale du gouvernement en Algérie, 65-79, 165 ; voir aussi : cabinet civil de la délégation générale du gouvernement, cabinet militaire de la

délégation générale du gouvernement.
Délégations financières algériennes, 11.
Délégué général du gouvernement en Algérie, 67-69.
Délégué général en Algérie, 76, 103.
Délégué général et commandant en chef des forces en Algérie, 67.
DELOUVRIER (Paul), délégué général du gouvernement en Algérie (1958-1960), 72, 73, 76, 161.
Départements algériens, 8, 31-36, 162-163.
Détachements opérationnels de protection (D.O.P.), 56-57.
Direction des affaires de l'Algérie du ministère de l'intérieur, 29, 30, 160-161.
Directeur général des transports en Afrique du Nord, 19.
Division d'occupation de Tunisie, 12.
Division militaire d'Alger, 12, 39-40.
Division militaire de Constantine, 12, 40-41.
Division militaire d'Oran, 12, 40, 41.
Divisions militaires, 12, 39.
Division territoriale d'Alger, 13-14.
Division territoriale de Constantine, 13-14.
Division territoriale d'Oran, 13-14.
Divisions territoriales, 13-14.
Douars, 8.
DUCHÉ (Moïse), général de corps d'armée, commandant la Xe région militaire, 22.
DULAC (Léon), général de brigade, chef d'état-major du général commandant en chef en Algérie, 66, 67.
DUPUCH, préfet de Constantine, 42.

E

École militaire d'infanterie de Cherchell, 147.
ÉLY (Paul), général d'armée, chef d'état-major des armées, 66, 149.
Escale aérienne de Reggane, 112.
État-major de la défense nationale (E.M.D.N.), 20.
État-major de la Xe région militaire, 21-22, 50-51.
État-major de l'armée de terre (E.M.A.T.), 145-146.
État-major des armées (E.M.A.), 144.
État-major des forces armées (E.M.F.A.), 19.
État-major interarmées (E.M.I.), 90, 129.
État-major mixte civil et militaire, 30-31.
Exécutif provisoire, 102-103.

F

FARÈS (Abderrhamane), président de l'exécutif provisoire, 102.
Force de l'ordre en Algérie, 103.
FOSSEY (François), chef de bataillon, chef du bureau psychologique de la Xe R.M., 58.
FOUCHET, colonel, chef d'état-major de la Xe R.M., 22.
FOUCHET (Christian), haut-commissaire de la République en Algérie, 101, 104, 162.
FOURQUET (Michel), général de corps aérien, commandant supérieur des forces en Algérie, 108, 169.

G

GAMBIEZ (Fernand), général de corps d'armée, commandant en chef en Algérie, 92, 149.
GAULLE (Charles de), président du Conseil, président de la République, 65-69, 71-72, 76, 78, 80-82, 104, 155.
Gendarmerie en Algérie, voir : 19e légion de gendarmerie.
Gouverneur général de l'Algérie, 8-11, 26-28, 30, 161-162, 165.
Grandes unités, 46-47, 136-137.
GUICHARD (Olivier), préfet, directeur de cabinet du ministre d'État chargé du Sahara, délégué général de l'O.C.R.S., 83.
GUILLAUMAT (Pierre), ministre des armées, 68.
GUILLAUME (Augustin), général de corps d'armée, inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'A.F.N., 18.

H-I

Haut-commissaire de la République en Algérie, 101-104.
Haut tribunal militaire, 82.
HUILLE, commissaire général, 149.
Indépendance de l'Algérie, 104.
INGRAND (Henry), secrétaire général pour les affaires algériennes, 79.
Inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes en Afrique française du Nord, 17-21.
Inspecteur général des territoires du Sud, 37.
Inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire (I.G.A.M.E.), 32, 35, 43, 70.
Inspection des affaires militaires musulmanes, 20, 128.
Inspection des troupes et services des territoires du Sud, 13.

J-K

JACOMET (André), secrétaire général de l'administration en Algérie, 76.
JACQUINOT (Louis), ministre d'État chargé du Sahara et des territoires d'outre-mer, 84.
JARROT (Gaston), général de brigade, préfet de Constantine par intérim, 66.
JEANNENEY (Jean-Marcel), ambassadeur de France en Algérie, 104.
JOUHAUD (Edmond), général d'armée aérienne, 82, 169.
Journaux des marches et opérations, 138-139, 147-148.
JOXE (Louis), ministre d'État chargé des affaires algériennes, 80, 81.
JUBELIN (André), amiral, inspecteur général de la marine, 110.
JUIN (Alphonse), résident général de la République au Maroc, maréchal de France, 17, 149.
Justice militaire, 23, 61, 96-98, 143, 156, 159 ; voir aussi : haut tribunal militaire, tribunal militaire de cassation, tribunaux militaires permanents des forces armées.
KATZ (Joseph), général de brigade, commandant le secteur autonome d'Oran, 151.
KOENIG (Pierre-Marie), général d'armée, inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'Afrique du Nord, 17-18, 20.

L

LACHEROY (Charles), colonel, 151.
LACOSTE (Robert), ministre résidant en Algérie, 28-31, 37, 43, 66, 161.
LECLERC (Philippe de HAUTECLOCQUE, dit), général d'armée, inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'A.F.N., 17, 22.
LECOURT (Robert), ministre d'État chargé du Sahara et des départements et territoires d'outre-mer, 83-84.
LÉGER (Paul), commandant, 151.
19e légion de gendarmerie, 13.
LEJEUNE (Max), ministre du Sahara, 38.
LÉONARD (Roger), gouverneur général de l'Algérie, 10-11, 161.
LESUR (Émile), colonel des affaires militaires musulmanes, 20.
Loi du 3 avril 1955 sur l'« état d'urgence », 26-27, 61.
Loi du 16 mars 1956 sur les « pouvoirs spéciaux », 29-30, 32, 49, 62.
Loi du 5 février 1958, dite « loi-cadre », 36-37.
LOMBARÈS (Michel de), conseiller technique du ministre résidant

en Algérie, 31, 36.
LORILLOT (Henri), général de division, commandant la Xe région militaire, commandant supérieur interarmées en Algérie, puis chef d'état-major de l'armée de terre, chef d'état-major général des forces armées, 43, 50, 61, 84, 149.

M

MAFART (Michel-Jean), directeur du cabinet civil et militaire de Paul Delouvrier, 72.
MALAVAL, procureur général de la République, procureur général militaire, 97.
MANGIN, lieutenant-colonel, 43.
Marine en Algérie, 166-168 ; voir aussi : commandement de la marine en Algérie, IVe région maritime, sous-arrondissement maritime d'Alger.
MARTIN (Henry), général d'armée, commandant la Xe région militaire, 22.
MASSU (Jacques), général, commandant la 10e D.P., 44, 151.
MENDÈS-FRANCE (Pierre), président du Conseil, 26.
MENDITTE (Jacques de BERTERÈCHE de), général de division, commandant la région territoriale et le corps d'armée d'Alger, 60.
Mers-el-Kébir, voir : base stratégique de Mers-el-Kébir.
MESSMER (Pierre), ministre des armées, 82, 142, 151.
MEYER, colonel, chef du 5e bureau, 59.
Ministère de l'intérieur, 9, 27, 28, 155, 158-159 ; voir aussi : direction des affaires algériennes du ministère de l'intérieur.
Ministère des affaires étrangères, 164-165.
Ministre de l'Algérie, 30, 67.
Ministre d'État chargé des affaires algériennes, 79-80, 161.
Ministre d'État chargé du Sahara, 83, 89, 103.
Ministre du Sahara, 38.
Ministre résidant en Algérie, 28-30, 41.
MITTERRAND (François), ministre de l'intérieur, 26.
MOKDAD (Omar), préfet de Saïda, directeur de la force de l'ordre, 103.
MOLLET (Guy), président du Conseil, 28.
MONCLAR (Charles MAGRIN-VERNEREY, dit), général de division, adjoint au général commandant la Xe R.M., 22.
MORIN (Jean), préfet, délégué général en Algérie, 76, 77, 83, 162.
MORIS (Roger), secrétaire général pour les affaires algériennes, 79.
MOULINS (Max), secrétaire général

de l'administration en Algérie, 77.
Mouvement national algérien (M.N.A.), 129.

N-O

NAEGELEN (Marcel-Edmond), gouverneur général de l'Algérie, 10, 161.
OLIÉ (Jean), général d'armée, chef d'état-major général de la défense nationale, 81.
OLLERIS (Pierre), général de division, commandant la Xe R.M., 22.
Oran, voir : corps d'armée d'Oran, division militaire d'Oran, division territoriale d'Oran, région territoriale d'Oran.
Organisation armée secrète (O.A.S.), 57, 129, 130, 135, 145, 159, 163.
Organisation commune des régions sahariennes (O.C.R.S.), 37-39, 83-84, 136.

P-Q

« Pacification », 42, 133.
PARLANGE (Gaston), général de brigade, commandant civil et militaire des Aurès-Nementchas, 42.
PATIN (Maurice), président de la commission des droits et libertés individuels, 96.
PEYNAUD, colonel, chef du S.P.D.N. d'Alger, 20.
Plan de Constantine, 72, 155.
POMPIDOU (Georges), premier ministre (1962-1968), 80.
Pouvoirs spéciaux, voir : loi du 16 mars 1956 sur les pouvoirs spéciaux.
PRÉAUD (Pierre), général de corps d'armée, commandant la Xe R.M., 23.
Préfets, 9, 31, 39, 42-44, 66-67, 70-71, 73-75, 77-78.
Préfets de police, 77.
Préfets inspecteurs généraux régionaux, 74-75, 77.
Procureur général militaire, 97.
Procureurs militaires, 97.
Putsch d'avril 1961, 80-83, 92, 129, 134, 143, 145.
Quartiers, 45.

R

V^e région aérienne, 10, 47, 86, 90-93, 168-169.
IVe région maritime, 48, 90, 93.
X^e région militaire, 12-13, 15 ; voir aussi : état-major de la Xe région militaire.
Région militaire d'Algérie, 87, 105.
Région militaire du Sahara, 88-89.
Région territoriale d'Alger, 85, 105.

Région territoriale de Constantine, 85-86, 105-106.
Région territoriale d'Oran, 85, 105.
Région territoriale du Sahara, 88, 106.
Régions territoriales, 84-87, 105.
ROTH (Roger), vice-président de l'exécutif provisoire, 102.

S

Sahara, 16, 37-39, 48, 51, 83, 87-89, 101, 129, 132, 143, 146 ; voir aussi : arrondissements sahariens, commandant supérieur au Sahara, commandement des troupes et services des territoires du Sud-Algérien, commandement interarmées au Sahara, commandement militaire des départements de la Saoura et des Oasis, inspection des troupes et services du Sud, ministre d'État chargé du Sahara, région militaire du Sahara, région territoriale du Sahara.
SALAN (Raoul), général d'armée, commandant en chef en Algérie, inspecteur général de la défense, 50, 60, 63, 66-72, 82, 89, 161, 163.
Secrétaires d'État à l'Algérie, 30.
Secrétaire d'État à l'intérieur chargé des affaires algériennes, 29.
Secrétaire d'État auprès du premier ministre, chargé des affaires algériennes, 80, 164.
Secrétaire d'État aux forces armées chargé des affaires algériennes, 29.
Secrétaire d'État aux forces armées « Terre », 41.
Secrétaire général de l'administration en Algérie, 69, 75, 76.
Secrétaire général pour les affaires algériennes, 68, 78-79.
Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.), 141-142.
Secrétaire général régional de corps d'armée, 74.
Secrétariat permanent de la défense nationale (S.P.D.N.) en Afrique française du Nord, 20-21, 128.
Secteur Alger-Sahel, 129.
Secteurs, 45-46, 137.
Section géographique militaire, 146.
Sections administratives spécialisées (S.A.S.), 27, 163.
Service de documentation et de contre-espionnage (S.D.E.C.E.), 19, 57.
Service de sécurité de la défense nationale et des forces armées (S.S.D.N.F.A.), 57.
Service des affaires algériennes, 128.
Service des affaires sahariennes, 139.
Service des liaisons nord-africaines, 128.
Service opérationnel de documentation et de recherche (S.O.-

D.E.R.), 57.
SID CARA (Chérif), secrétaire d'État à l'Algérie chargé de l'action médicale et sociale, 30.
SID CARA (Nafissa), secrétaire d'État chargés questions sociales en Algérie, 158.
Sous-arrondissement maritime d'Alger, 12.
SOUSTELLE (Jacques), gouverneur général de l'Algérie, 26-27, 161.
SPILLMAN (Georges), général de brigade, commandant la division territoriale de Constantine, 42.
Statut de 1947, 11-12.
Subdivisions, 13-16, 40-41.

T

TABOUIS (Maurice), colonel, chef du 5e bureau, 58.
Territoires du Sud, 16.
Territoires militaires, 16, 37, 87.
Tribunal de cassation permanent des forces armées, 24, 63.
Tribunal de l'ordre public, 104.
Tribunal militaire de cassation, 62.
Tribunaux permanents des forces armées (T.P.F.A.), 24, 62-63, 96-98.
TRICOT (Bernard), secrétaire général aux affaires algériennes, délégué du haut-commissaire de la République en Algérie, 101, 151.
Tunisie, voir : division d'occupation de Tunisie.

U-V-W-Z

Unités formant corps, 147-148 ; voir aussi : grandes unités.
VAUJOUR (Jean), préfet, directeur de la sûreté en Algérie, directeur du cabinet civil et militaire de Paul Delouvrier, 73, 151.
VERGER (Louis), préfet, directeur du cabinet civil du délégué général en Algérie, 77.
Wilayas, 56.
ZELLER (André), général de corps d'armée puis d'armée, chef d'état-major de l'armée de terre, 70, 82, 84.
Zone Nord Algérois, 134.
Zones d'opérations, 39.
Zones opérationnelles, 45, 87.

TABLE DES MATIÈRES

HISTOIRE DES INSTITUTIONS MILITAIRES DE L'ALGÉRIE, 1945-1962

Introduction 1-6

Chapitre premier. L'Algérie avant l'insurrection, 1945-1954.
..... 7-24
I. L'édifice politique et administratif avant 1954 8
L'organisation administrative de l'Algérie en 1945, 8. – *Le statut de 1947 et son application*, 11.
II. L'organisation militaire territoriale : du 19e corps d'armée à la Xe région militaire 12
Du 19e corps d'armée à la Xe région militaire, 12. – *Divisions et subdivisions*, 13. – *Le Sahara*, 16.
III. L'organisation du commandement en Algérie avant le 1er novembre 1954. 16
1. Les organes de commandement pour l'Afrique du Nord..... 17
L'inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes en A.F.N., 17. – *Le centre de renseignements avancé de l'A.F.N.*, 19. – *L'inspection des affaires militaires musulmanes*, 20. – *Le secrétariat permanent de la défense nationale à Alger*, 20.
2. Les organes de commandement de la Xe région militaire. ... 21
Le commandant de la Xe région militaire et son état-major, 21. –

Les généraux commandants la Xe région, 22.
3. La justice militaire 23

Chapitre II. La IVe République à l'épreuve du conflit algérien, 1954-1958 25-63
I. Mesures d'exception et réformes administratives 26
Du gouverneur général au ministre de l'Algérie, 26. – *Les nouveaux départements*, 31. – *Le Sahara*, 37.
II. L'organisation militaire territoriale de l'Algérie sous la IVe République. 39
L'évolution des circonscriptions, 39. – *Pouvoir civil et autorité militaire*, 42. – *Commandement territorial et commandement opérationnel*, 45. – *Le Sahara*, 48.
III. L'organisation du commandement dans les premières années de la guerre d'Algérie 49
1. Le commandement de la Xe région militaire 49
Le commandant supérieur interarmées, 49. – *L'état-major*, 50. – *Le Sahara*, 51.
2. Renseignement et action psychologique 52
Le 2e bureau de l'état-major, 53. – *Le centre de coordination interarmées*, 55. – *Le 5e bureau*, 58. – *Le centre d'instruction de pacification et de contre-guérilla d'Arzew*, 60.
3. Les réformes de la justice militaire 61

Chapitre III. La Ve République dans la guerre d'Algérie, 1958-1962 65-98
I. L'évolution politique et administrative 65
Le 13 mai. Le général Salan, commandant en chef et délégué général du gouvernement en Algérie, 65. – *Le délégué général du gouvernement en Algérie (1959-1960)*, 71. – *Le délégué général en Algérie (novembre 1960-1962)*, 76. – *Le secrétaire général pour les affaires algériennes (1959-1960). Le comité des affaires algériennes et le ministre d'État chargé des affaires algériennes (1960-1962)*, 78. – *Le putsch d'avril 1961*, 80. – *Le Sahara*, 83.

II. L'organisation militaire territoriale de l'Algérie sous la Ve République 84
Les régions territoriales, 84. – *Le Sahara*, 87.
III. L'organisation du commandement en Algérie de 1958 à 1962 89
1. Du commandant en chef au commandant supérieur 89
Le commandement en chef des forces et l'état-major interarmées, 89. – *Les commandants en chef de 1959 à 1961*, 91.
2. Les 3e et 5e bureaux 93
Le 3e bureau, 93. – *Le 5e bureau*, 94.
3. La justice militaire 96

Chapitre IV. De l'indépendance au départ des dernières troupes françaises, 1962-1967 99-112
I. L'organisation provisoire des pouvoirs civils 100
Les déclarations du 19 mars 1962, 100. – *Le haut-commissaire de la République en Algérie*, 101. – *L'exécutif provisoire*, 102. – *Le tribunal de l'ordre public*, 104. – *L'indépendance*, 104.
II. L'organisation territoriale des forces françaises stationnées en Algérie, 1962-1964 105
III. L'organisation du commandement français dans l'Algérie indépendante, 1962-1968 107
Le commandement supérieur des forces françaises en Algérie, 107. – *Le commandement de la base stratégique de Mers-el-Kébir*, 109. – *Le commandement des sites militaires au Sahara*, 111.
Conclusion 113-126

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

I. Sources imprimées 118
1. Ouvrages de l'époque 118
2. Témoignages 119

3. Publications de sources 120
II. Études 121
1. Généralités 121
2. Histoire politique de la guerre d'Algérie 122
3. Histoire militaire de la guerre d'Algérie 122

LES SOURCES DE L'HISTOIRE DE LA GUERRE D'ALGÉRIE
AU SERVICE HISTORIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE

I. Archives militaires de l'outre-mer (série H). 127
1. Archives de l'Algérie (sous-série 1 H) 127
2. Autres archives militaires d'outre-mer (sous-séries 2 à 15 H)... 139

II. Archives des hautes instances militaires et des unités de l'armée de terre (séries Q à U) 141
1. Conseils et comités de défense, secrétariat général de la défense nationale et organismes rattachés (série Q) 141
2. Cabinet du ministre de la défense et organismes rattachés (série R) 142
3. État-major des armées et organismes rattachés (série S) 144
4. État-major de l'armée de terre et organismes rattachés (série T) 145
5. Unités et organismes formant corps de l'armée de terre (série U) 147

III. Entrées extraordinaires (série K) 149
1. Fonds privés (sous-série 1 K) 149
2. Fonds photographiques (2 K Fi) 150
3. Témoignages oraux (sous-série 3 K) 150

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

I. Archives nationales 154
1. Centre historique de Paris 154
2. Centre des archives contemporaines 157
3. Centre des archives d'outre-mer 160

II. Archives du ministère des affaires étrangères 164
1. Ministère des affaires étrangères 164
2. Dépôt de Nantes 165

III. Archives du ministère de la défense 166
1. Service historique de la marine 166
2. Service historique de l'armée de l'air 168
3. Service historique de la gendarmerie 169

Index 171

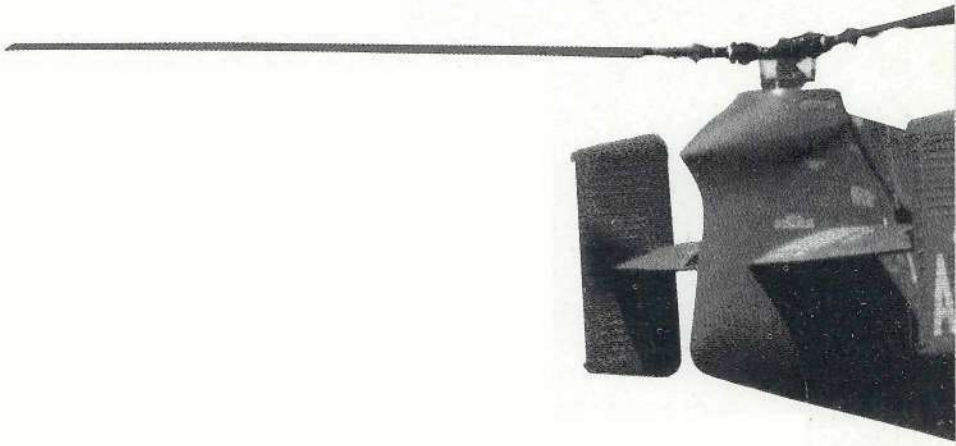

ISSN 1269-7397
ISBN 2-86323-129-4

E.I.A.T. Château-Chinon – 2002/04034